

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

-----  
COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

-----  
SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



## **PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)

**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION  
(PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (4)  
HANGARS, DEUX (02) TOILETTES MODERNES, CLOTURE ET  
ASSAINISSEMENT DU MARCHE SAINT BENOIT DE WOMEY,  
DANS LA VILLE D'ABOMEY-CALAVI**

**RAPPORT FINAL**

*Financement : IDA (100%)*

*Janvier 2020*

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
Liste des figures.....	2
Liste des tableaux .....	3
Liste des photos.....	3
Liste des planches.....	3
Liste des sigles et acronymes .....	4
Définitions des concepts.....	5
RESUME EXECUTIF EN FRANCAIS .....	8
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS.....	20
INTRODUCTION.....	32
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	33
2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET .....	39
3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION.....	39
4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP .....	41
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION.....	46
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....	57
7. CRITERES D’ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION.....	61
8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	65
9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION .....	68
10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	69
11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS .....	70
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS .....	74
13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	81
14. CALENDRIER D’EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....	83
15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	83
16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	86
CONCLUSION .....	87
REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES .....	88
ANNEXES .....	90
Table des matières .....	190

## Liste des figures

Figure 1 : Répartition des personnes affectées par le sous-projet selon le sexe.....	41
Figure 2 : Distribution des personnes affectées suivant l'âge .....	42
Figure 3 : Situation matrimoniale des personnes affectées selon le sexe.....	43
Figure 4 : Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG .....	76
Figure 5 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG).....	80

## Liste des tableaux

Tableau I : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	39
Tableau II : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction .....	43
Tableau III : Revenus moyens mensuels des personnes affectées .....	45
Tableau IV : Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois .....	54
Tableau V : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	60
Tableau VI : Matrice de compensations par catégories de PAP au marché St Benoît de Womey .....	64
Tableau VII : Catégories de biens affectés par sous projet .....	65
Tableau VIII : Evaluation des biens affectés des PAP sous hangars .....	65
Tableau IX : Compensation et indemnisation des 38 PAP propriétaires de hangars .....	67
Tableau X : Indemnisation des 14 PAP sous parasols ou avec des étalages mobiles .....	68
Tableau XI : Synthèse des différentes concertations avec les différentes parties prenantes....	70
Tableau XII : Rôle des membres du CLGP.....	77
Tableau XIII : Comité national de gestion des plaintes .....	78
Tableau XIV : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR.....	81
Tableau XV : Calendrier de mise en œuvre .....	83
Tableau XVI : Estimation des coûts d'indemnisation.....	86

## Liste des photos

Photo 1 : Marché St Benoît de Womey s'animant en pleine nuit (1.6).....	44
-------------------------------------------------------------------------	----

## Liste des planches

Planche 1 : Différents produits vendus au marché St Benoît de Womey.....	44
Planche 2: Désherbage du site et construction des hangars pour le relogement des PAP .....	69
Planche 3: Echange et information à la Mairie d'Abomey-Calavi .....	72
Planche 4 : Consultations du public du 07 mai (4.1, 2,3) et du 07 juin 2019 (4.6).....	73

## Liste des sigles et acronymes

AFD	: Agence Française pour le Développement
AGETUR-SA	: Agence d'Exécution de Travaux Urbain
BETACI	: Bureau d'Etudes en Environnement, Topographie, Aménagement Cartographie et Ingénierie
BIDC	: Banque d'Investissement, de développement et du Commerce
Bm	: Banque mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CeFAL	: Centre de Formation pour l'Administration Locale
C/SAIC	: Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CTR	: Comité Technique de réinstallation
DGDU	: Direction Générale du Développement Urbain
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FADeC	: Fond d'aide au Développement des Communes
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	: Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
Mod	: Maîtrise d'ouvrage directe
MTCS	: Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports
OPT	: Office des Postes et Télécommunication
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action et de Réinstallation
PAURAD	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PK	: Point Kilométrique
PNDSE	: Programme National de Développement du Secteur de l'Education
PO	: Politique Opérationnelle
PSDCC	: Projet des Services Décentralisés Conduits par les Communautés
PUGEMU	: Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
RNIE	: Route Nationale Inter Etat
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SERHAU-SA	: Société d'Etudes Régionales, d'Habitat, et d'Assainissement Urbain
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garantie
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
ST	: Secrétariat Technique
ST-PAURAD	: Secrétariat Technique-Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

## Définitions des concepts

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par l'Etat ou les Collectivités Territoriales. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts (*PO 4.12 de la Banque mondiale, Annexe A, 2001, article 23, page 7*).
- **Compensation** : Remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Conflits** : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif) (*CPR PAURAD, 2015, page 14*).
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 4 note de bas de page 11*).
- **Date limite ou date butoir** : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les

arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001).

- **Déplacement involontaire** : Désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).
- **Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001).
- **Enquête de base ou enquête sociale et économique** : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAPs, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001).
- **Expropriation pour cause d'utilité publique** : l'acquisition de terrain par l'Etat à défaut d'entente amiable à travers une déclaration d'utilité publique, qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (Articles 211 et 215, CFD, chapitre II section I).

**Groupes vulnérables** : Toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001).

- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (PO 4.12., 2001).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).

- **Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (*PO 4.12., 2001*).
- **Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*P.04.12., de la Banque mondiale, 2001*).
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : C'est un document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique Involontaire. Il est basé sur les enquêtes sociales et le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin article 37, page 13*).
- **Recensement** : Le recensement identifie les personnes éligibles sur la base d'une procédure participative utilisant des critères d'éligibilité fiables et, décourage l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclue du droit à compensation et à l'aide des populations installées dans la zone après la décision de réaliser le projet (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme "réinstallation involontaire" est utilisé dans la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (*PO 4.12., de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*PO 4.12, de la Banque mondiale, 2001*).

## RESUME EXECUTIF EN FRANCAIS

- *Fiche récapitulative des données de base du PAR*

N°	Désignation	Données
1	Pays	Benin
2	Département	Atlantique
3	Commune	Abomey-Calavi
4	Arrondissement	Godomey
5	Quartier	Womey
6	Type de projet	Infrastructures socio-communautaires
7	Titre du projet	PAURAD
8	Activités du projet induisant la réinstallation	Construction de quatre (4) hangars, deux (02) toilettes modernes plus clôture et assainissement
9	Promoteur	Mairie d'Abomey-Calavi
10	Organisme d'exécution	AGETUR SA/ PAURAD
11	Financement	Banque Mondiale
12	Budget des travaux	38 000 0000 FCFA
13	Budget du PAR	5 888 400 FCFA/9959,27 \$
14	Budget du PAR déjà exécuté	1 682 400 FCFA
15	Budget du PAR restant à exécuter	4 179 000 FCFA (1 054 000 à exécuter par la mairie et 3 125 000 à exécuter par le ST-PAURAD)
16	Nombre de PAP enquêtées lors de l'étude socioéconomique	70
17	Nombre total de PAP	52
18	Nombre de personnes vulnérables	00
19	<b>Types de biens affectés</b>	<b>Quantité</b>
19.1	Hangars en tôle	38
19.2	Aire d'exposition de Parasols/ étalages mobiles	14
20	<b>Catégories de PAP ayant des biens affectés</b>	<b>Nombre</b>
20.1	Propriétaires de hangars tôle	38
20.2	Eexploitants d'aire exposition d'étalages mobiles et de parasol	14

*Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

### *Contexte et justification*

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) s'inscrit dans une dynamique de lutte contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Il s'exécute à travers trois (03) composantes : composante A, B et C. Dans un contexte avancé de la décentralisation, une partie des activités de la composante A (Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation à l'entretien et à l'extension des infrastructures) sera consacrée à l'appui direct aux municipalités. La mise en œuvre de ce projet notamment les activités de la composante A est susceptible d'engendrer des impacts négatifs dans la mesure où il peut faire l'objet de déplacement des populations.

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, et en tenant compte des textes nationaux, le

Gouvernement béninois a élaboré en 2015, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui décrit et clarifie les principes et procédures à suivre lorsqu'un sous projet engendre un déplacement involontaire de population. Ce document cadre a guidé l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) nécessité par les travaux énumérés ci-dessus.

Cependant, compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Abomey-Calavi, des travaux de construction de quatre (4) hangars, plus toilette, plus clôture et assainissement au marché St Benoit de Womey. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ce sous-projet a fait objet d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et de la Banque mondiale sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Le présent PAR vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du sous-projet.

### ***1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation***

Les sous-projets objet d'actualisation des PAR seront exécutés dans le marché Saint Benoit est situé à Womey dans l'arrondissement de Godomey, commune d'Abomey-Calavi, département de l'Atlantique au sud du Bénin. Ce marché s'étend sur une superficie de 0,54 ha (5428,83m<sup>2</sup> et est localisé sur la voie pavée de Womey, à gauche quittant le carrefour Mahinou pour Sodo)..

Les activités du sous projet induisant la réinstallation concernent les travaux de construction de quatre (4) hangars de douze places chacun, deux (02) toilettes modernes plus clôture et assainissement. Ces hangars sont de forme parallélépipédique avec une emprise au sol de 179,55m<sup>2</sup> et une hauteur totale de 5,85m.

Les autres caractéristiques se présentent comme suit :

- longueur de la façade principale : 17,11 m
- longueur de la façade postérieure : 17,11 m
- longueur de la façade gauche : 10,5 m
- longueur de la façade droite : 10,5m
- hauteur sous plancher : 03m
- hauteur comble : 02,41m

Les toilettes projetées auront une emprise au sol de 12,42 m<sup>2</sup> et une hauteur totale de 3 m. Le bloc est composé de 06 (six) compartiments de superficie 1,5m<sup>2</sup> chacun, ceci pour le confort des usagers. En fonction des doléances et besoins exprimés par les commerçantes et de façon consensuelle avec la mairie représentée par la Direction des Services Technique (DST), les réalisations prévues (Assainissement + construction de cinq (05) boutiques + un (01) hangar + deux (02) toilettes modernes) ont été converties quatre (4) hangars de douze places chacun, deux (02) toilettes modernes plus clôture et assainissement.

### **❖ Démarche méthodologique**

Le processus d'élaboration du présent PAR, dans la ville d'Abomey-Calavi, a suivi une démarche participative : la revue documentaire, l'information et la consultation des acteurs, la collecte des données sur le terrain, le traitement et l'analyse des données, la rédaction du rapport

provisoire, la restitution du rapport provisoire, la prise en compte des observations et amendements et la production du PAR final.

- **Revue documentaire**

La revue documentaire a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, à la Mairie, au ST-PAURAD et à l'AGETUR SA.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des acteurs ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- consultations publiques et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement et analyse des données**

Après les opérations de terrain, les fiches individuelles d'enquête ont été dépouillées et les dossiers des personnes affectées par le sous-projet (PAP) ont été constitués. Les contrôles contradictoires ont été faits et les calculs effectués avec Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

## ***2. Impacts sociaux du projet***

Les travaux de construction de 04 hangars et 02 toilettes modernes plus clôture et assainissement dans le marché de Womey auront des impacts positifs et négatifs.

Au nombre des impacts socioéconomiques positifs, il y a :

- l'amélioration du cadre commercial pour les usagers ;
- l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ;
- la création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- l'utilisation d'une main d'œuvre important local ;
- l'amélioration des infrastructures et services marchandes ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du marché ;
- l'amélioration des conditions de commerce ;
- l'augmentation des chiffres d'affaires et accroissement de revenus, etc.

Au nombre des impacts socioéconomiques négatifs induits, on retient :

- la destruction de 38 hangars ;
- le déplacement de 14 parasols ;
- la perturbation de la mobilité en général des usagers du marché pendant les travaux.

Le tableau ci-après présente la synthèse des impacts et les mesures d'atténuation proposées.

## Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Déplacement des 38 PAP sous hangars	Relogement temporaire dans des hangars sur un nouveau site à côté du site à construire Assistance des 38 PAP dans leur déplacement sur le site de relogement avec un montant forfaitaire de 2000 FCFA par PAP (aller-retour).
Déplacement de 14 PAP sous parasols	Relogement temporaire dans des hangars sur un nouveau site à côté du site à construire Assistance des 14 PAP dans leur déplacement sur le site de relogement avec un montant forfaitaire de 2000 FCFA par PAP (aller-retour).

Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019

### 3. Objectifs du plan d'action de réinstallation

Globalement, le PAR prépare un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées par les des travaux de construction de quatre (4) hangars, deux (02) toilettes plus assainissement et clôture dans le marché Saint Benoît de Womey suivant la législation nationale, le Cadre de Politique de Réinstallation et en conformité avec la Politique Opérationnelle 4.12 (P.O 4.12) de la Banque mondiale.

### 4. Etude socioéconomiques sur les PAP

Les résultats de l'étude socioéconomique montrent que trente-huit (38) hangars et quatorze (14) parasols avec des étalages mobiles sont affectés par le sous-projet. Au total, cinquante-deux (52) personnes sont affectées directement et deux cent trente (230) personnes sont affectées indirectement par le sous-projet.

Toutes de nationalité béninoise, quatre-vingt-douze pour cent (92 %) des personnes affectées sont des femmes et huit pour cent (08 %) d'hommes. Ces personnes sont propriétaires de leurs hangars et parasol ou étalage. Plus de la moitié des PAP sont non scolarisées. Avec une moyenne d'âge de 52 ans, la population marchande du marché St Benoît de Womey est majeure. Quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des PAP sont mariées.

Les principaux produits commercialisés dans le marché St Benoit de Womey sont entre autres la vente des céréales (maïs, mil, riz, sorgho, etc.), des fruits et légumes, cossettes d'igname, ignames, poissons, gari, condiments, ustensiles de cuisine, friperies, vestiges d'animaux, plastiques, viande, perles, aliments, etc. En moyenne, soixante un virgule quatre-vingt-trois pourcent (61,83 %) des PAP enquêtées ont un revenu moyen mensuel supérieur ou égal à 35 000 FCFA et vingt une virgule quatre-vingt-trois pourcent (21,83 %) des PAP ont un revenu moyen mensuel supérieur ou égal 50 000 FCFA.

### 5. Cadre légal et réglementaire de réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin sont les dispositions légales et réglementaires au Bénin qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Cependant, il y a divergence entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Dans le cadre du présent sous projet, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et en cas de convergence, les dispositions nationales seront appliquées.

## 6. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le cadre institutionnel de la réinstallation est décrit à travers le tableau ci-dessous :

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/ Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
Mairie	- Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019*

### **7. Critères d'éligibilité et principes de compensation**

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Les personnes affectées par le sous projet n'ont pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent. A cet effet, elles reçoivent seulement un soutien pour leur déplacement et relogement conformément aux exigences de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Etant donné que le foncier n'est pas directement mis en cause dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes dont les activités économiques sont affectées par les travaux de construction des quatre (4) hangars, plus toilette, plus clôture, plus assainissement au marché St Benoit de Womey. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, à usage commerciale, la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance. A cet effet, les catégories de PAP éligibles à la compensation sont les propriétaires de hangars et parasols situés dans l'emprise de l'ouvrage à réaliser. Dans le cadre du présent PAR, sont éligibles aux critères cités ci-dessus, cinquante-deux (52) personnes affectées.

En revanche, pour que ces personnes soient éligibles, la date butoir ou date limite d'éligibilité doit être respectée. Dans le cadre du présent PAR, cette date correspond **au 26 mai 2019**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une autre forme d'assistance.

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet.

### Matrice de compensation par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Gérants d'activités commerciales / Propriétaires de hangar	Perte de hangar (38 PAP)	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction de 38 hangars sur le site de relogement des PAP</li> <li>Relogement des PAP dans un hangar sur un site provisoire</li> <li>Réinstallation des PAP lorsque le marché St Benoît de Womey sera construit</li> </ul>
		Déplacement des 38 PAP	Compensation en numéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi d'un forfait de 2000 Fcfa pour une assistance au déplacement aller-retour</li> </ul>
02	Gérants d'activités commerciales/occupants des parasols avec étalage mobile	Perte temporaire de place (14 PAP)	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi de place aux PAP sur le nouveau site de relogement (en nature)</li> </ul>
		Déplacement des 14 PAP	Compensation en numéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>accompagnement des PAP avec un forfait de 2000 Fcfa /PAP pour une assistance au déplacement aller-retour</li> </ul>

Source : Groupement BETACI-SECDE, mai 2019

### 8. Evaluation et compensation des pertes de biens

Les fondements méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts varient en fonction des types de biens et d'activités éligibles.

Les hangars affectés au niveau du marché sont reconstruits par la mairie sur le site relogement temporaire des PAP. Le coût d'évaluation de chaque hangar affecté est déterminé par unité de surface (m<sup>2</sup>). L'unité de superficie (m<sup>2</sup>) d'un hangar est évaluée à 6250 Fcfa. Chaque hangar dispose d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Le coût de chaque hangar affecté est de 25 000 Fcfa. L'évaluation des biens des 38 PAP propriétaires de hangars est de 950 000 FCFA.

Les 14 PAP sous parasols ou disposant d'étalage mobile n'ont pas été évalués. En réalité, les PAP sous parasols, en dehors de leur emplacement qu'elles vont perdre, disposent des biens mobiles qui ne seront pas affectés par les travaux. Ces PAP bénéficieront d'un emplacement chacune sur le site de relogement.

Par ailleurs, le coût de déménagement des PAP a été évalué en tenant compte des tarifs pratiqués par les tricycles ou par les pousses-pousses dans la Commune d'Abomey-Calavi. L'évaluation des coûts de déplacement (allocation de déménagement aller-retour) des PAP sur le site de relogement provisoire s'élève à **104 000 francs CFA**.

### 9. Mesures économiques de réinstallation

Les deux (02) catégories de PAP bénéficieront d'un forfait de déplacement (aller et retour) fixé à 2 000 FCFA (soit 1000 FCFA x2) pour chaque PAP. Le total de l'accompagnement pour le déplacement des 52 PAP se présente comme suit :

- 76 000 FCFA pour les 38 PAP propriétaires des hangars avec l'octroi de hangar à chacune d'elles ;
- 28 000 FCFA pour les 14 PAP propriétaires des parasols avec l'octroi d'une place à chacune d'elles.

### ***10. Mesures de réinstallation physique***

La mise en œuvre des activités entraînera un déplacement physique temporaire des ans le marché St Benoit de Womey.

#### **❖ Sélection et préparation du site de réinstallation**

Pour le relogement, de façon consensuelle entre les PAP et les autorités locales (la mairie et le chef quartier), un site faisant limite avec le site d'accueil des ouvrages a été identifié. Cette proximité du site de relogement vise à conserver le réseau social des commerçantes et leur clientèle et à favoriser leur intégration sociale. Ce site prévu pour le relogement a été aménagé par la mairie. Le coût global de l'aménagement (construction des hangars) du site de relogement des PAP est de 950 000 FCFA pour les 38 PAP propriétaires des hangars.

La réinstallation des PAP dans les nouveaux hangars construits par PAURAD après les travaux concerne l'ensemble des cinquante-deux (52) PAP recensées, dans l'ordre de priorité : les trente-huit (38) PAP recensées sous-hangars suivi des quatorze (14) PAP recensées sous parasol.

#### **❖ Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

La réinstallation des PAP ne créera pas de fortes pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives.

#### **❖ Intégration avec les populations d'accueil**

Dans le cadre de faciliter l'intégration et l'implication de la population riveraine du site de relogement, des séances de sensibilisations et d'informations ont été organisées auprès de ces dernières. Cette campagne a permis de mieux impliquer la population riveraine dans la mise en œuvre des activités du sous-projet pour une collaboration plus conviviale et plus agréable.

### ***11. Consultations publiques tenues et participation des parties prenantes***

Des consultations publiques ont été organisées avec différentes les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie, les populations bénéficiaires (commerçantes) et principalement les PAP. Les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés se résument comme suit :

- construire le site de relogement temporaire des PAP avant le démarrage des travaux ;
- reloger des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- identifier et aménager le site d'accueil temporaire des PAP ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas officiellement de places;
- informer à temps les usagers des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux se préparer ;

- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale.

## ***12. Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage***

Le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous-projet dans la ville d'Abomey-Calavi met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes et privilégie ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local et permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Deux (02) organes interviennent dans la gestion des plaintes concernant la réalisation et la mise en œuvre de ce PAR. Il s'agit du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) qui est en même temps chargé du suivi des plaintes et réclamations, et du Comité Technique de Réinstallation (CTR).

Le comité local de gestion des plaintes (CLGP) a été mis en place le 07 mai 2019, au sein du marché St Benoît de Womey. Il est constitué de 07 principaux membres appuyés au besoin par l'ADS ST/PAURAD, la C/SAIC. Ces membres sont :

- un président (Présidente du marché) ;
- un secrétaire (Secrétaire du marché) ;
- 05 membres (CQ, et 04 personnes ressources) ;

Le CTR est le deuxième niveau de gestion des griefs au niveau local. Il a été mis en place par la municipalité de la Commune d'Abomey-Calavi. Le comité est composé des acteurs suivants :

- un président (SG de la mairie) ;
- un secrétaire (Directeur des affaires financières de la mairie) ;
- cinq (5) membres (DST, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Il est appuyé par l'ADS ST/PAURAD.

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune d'Abomey-Calavi, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au secrétariat du CLGP.

## ***13. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR***

Pour la mise en œuvre des activités du sous-projet, l'organisation du cadre institutionnel de la réinstallation concerne des acteurs qui interagissent.

<b>Acteurs/institutions</b>	<b>Responsabilités</b>
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ;</li> <li>- Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Appui et suivi du processus de relogement ;</li> <li>- Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> </ul>
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Publication - Diffusion des PAR au niveau national.</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site ;</li> <li>- Supervision du processus.</li> </ul>
MCVDD/DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des rapports PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie</li> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> </ul>
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Suivi des cas résiduels.</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et libération des sites de réinstallation ;</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation ;</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> <li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ;</li> <li>- Appui à la réinstallation des PAP</li> <li>- Paiement des compensations en numéraires</li> </ul>

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

#### 14. Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus un (01) mois selon le calendrier ci-dessous.

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
<b>DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>				
Début des travaux				

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

**S = Semaine**    ■ **Période de réalisation de l'activité**

**NB :** La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAP, la mobilisation des ressources par les Communes sont en cours ou sont presque réalisés par l'ADS, le CTR et la mairie. Les 38 hangars sont déjà construits sur le site de relogement.

#### 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par le ST-PAURAD (ADS/SSES) avec l'appui du Comité Technique de Réinstallation et le Comité Local de Suivi et de Gestion des Plaintes qui a été mis en place.

Ces comités et l'équipe du projet auront pour tâches de :

- recevoir et de traités des éventuelles plaintes liées au processus de réinstallation ;
- veiller à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues ;
- assurer, par les moyens les plus appropriés, l'information permanente des personnes affectées.

L'ADS avec l'appui des comités établiront des comptes - rendus mensuels dans lesquels ils devront indiquer le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portées à leur attention et la manière dont celles-ci ont été gérées. Ces comptes - rendus sont adressés aux comités de gestion des plaintes du projet, au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PAURAD qui les transmettront au Maître d'ouvrage (AGETUR) puis enfin à la Banque mondiale

#### 16. Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux

Désignations	Quantités	Cout unitaire	Coût (FCFA)	Observations	Source de financement
Aménagement du site d'accueil de 38 PAP dans les hangars	38	25 000	950 000	Déjà exécuté par la mairie	Mairie de Sèmè-Podji
Assistance au déplacement (aller-retour) des 38 PAP	38	2 000	76 000	À exécuter par la Mairie	
Assistance au déplacement (aller-retour) des 14 PAP	14	2 000	28 000	À exécuter par la Mairie	
Octroi de places aux 14 PAP sous parasol	14	-	-	À exécuter par la Mairie	
Désherbage et nettoyage du site de relogement temporaire (location d'engin plus prestation)	-	-	539 400	Déjà exécuté par la Mairie	
Carburant	-	-	120 000		
Remblai (15 voyages de 10 roues)	-	-	1 050 000		
Formation des comités locaux de gestion des griefs et sensibilisation des PAP	-	-	-	Déjà mise en œuvre par le ST-PAURAD	PAURAD
Audit de la mise en œuvre des PAR	-	-	3 125 000	À exécuter par le ST-PAURAD	
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>5 888 400</b>		

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent (5 888 400) francs CFA dont deux millions sept cent soixante-trois mille quatre cent (2 763 400) francs CFA à mobiliser par la mairie pour la compensation des PAP et 3 125 000 Fcfa à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre du PAR. **La mairie a déjà engagées une somme de 1 682 400 FCFA pour l'aménagement du site d'accueil (construction et aménagement du site de relogement). Ainsi, le reste du budget à mettre en œuvre par la mairie est 1 054 000 FCFA.**

## RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS

- *Summary data sheet of RAP*

N°	Designation	Data
1	Country	Benin
2	Department	Atlantic
3	Municipalities	Abomey-Calavi
4	Borough	Godomey
5	Neighborhood	Womey
6	Project type	Community social infrastructure
7	Project title	PAURAD
8	Project activities inducing resettlement	Construction of four (4) sheds, two (02) modern toilets plus fencing and sanitation
9	Proponent	Abomey-Calavi Town Hall
10	Executing agency	AGETUR/PAURAD
11	Financing	World Bank
12	Work budget	38 000 0000 FCFA
13	RAP budget	5 888 400 FCFA/9959,27 \$
14	RAP Budget already executed	1 682 400 FCFA
15	RAP budget to be implemented	
16	Number of PAPs surveyed during the socio-economic study	52
17	Total number of PAPs	52
18	Number of vulnerable people	00
<b>19</b>	<b>Types of assets allocated</b>	<b>Quantity</b>
19.1	Sheet metal hangars	38
19.2	Sunshades statement area	14
<b>20</b>	<b>Categories of PAPs with restricted assets</b>	<b>Number of people</b>
20.1	Owners of sheet metal hangars	38
20.2	Operators area of mobile displays under sunshades	14

*Source: BETACI-SECDE Group, May 2019*

### **Background and justification**

The Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) is part of a process to fight poverty by improving the living conditions of the population and strengthening the capacities of municipalities. It is executed through three (03) components: component A, B and C. In an advanced context of decentralization, part of the activities of component A (Improving service delivery through rehabilitation, maintenance and extension of infrastructure) will be devoted to direct support to municipalities. The implementation of this project, particularly the activities of Component A, is likely to have negative impacts insofar as it may be subject to population displacement.

In accordance with World Bank operational policy 4.12 on involuntary population displacement, and taking into account national legislation, in 2015 the Government of Benin developed a Resettlement Policy Framework (RPP) that describes and clarifies the principles and procedures to be followed when a sub-project results in involuntary population displacement. This framework document guides the development of the Resettlement Action Plan (RAP) if required.

However, given the overall implementation schedule of the project, some works for which resettlement action plans were developed in 2015 are not scheduled to be implemented until 2019. For the city of Abomey-Calavi, this study involves the construction of four (4) sheds, plus toilet, fence and sanitation at the St Benoit de Womey market. During this waiting period, the environments and sites where the structures are located have undergone both social and environmental changes.

It is within this framework that this sub-project has been updated in the Resettlement Action Plan (RAP), in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the World Bank on environmental and social protection.

The purpose of this RAP is to: (i) minimize, as far as possible, involuntary movements; (ii) avoid, as far as possible, the destruction of property; and (iii) compensate affected persons in a fair, equitable and prior manner to compensate them for losses suffered by them as a result of the subproject.

### ***1. Detailed description of the project activities that lead to relocation***

The activities of the sub-project leading to the relocation concern the construction of four (4) hangars of twelve places each, two (02) modern toilets plus fence and sanitation. These hangars are parallelepiped with a footprint of 179.55m<sup>2</sup> and a total height of 5.85m.

The other characteristics are as follows:

- length of the main facade: 17.11 m
- length of the rear facade: 17.11 m
- length of the left facade: 10.5 m
- length of the right facade: 10.5m
- height under floor : 03m
- full height : 02,41m

The proposed toilets will have a footprint of 12.42 m<sup>2</sup> and a total height of 3 m. The block is composed of 06 (six) compartments of 1.5m<sup>2</sup> each, for the comfort of the users.

According to the complaints and needs expressed by the saleswomen, consensually with the town hall represented by the Director of Technical Services (DST), the planned realizations have been converted into four (4) hangars of twelve places each, two (02) modern toilets plus fence and sanitation.

In addition, the Saint Benoit market is located in Womey in the Godomey district, Abomey-Calavi commune, Atlantic department in southern Benin. It covers an area of 0.54 ha (5428.83m<sup>2</sup>). It is located in Womey, along the 20 m paved road, on the left leaving the Mahinou crossroads for Sodo.

## ❖ **Methodological approach**

The process of developing this RAP in the city of Abomey-Calavi followed a participatory approach, including document review, stakeholder information and consultation, field data collection, data processing and analysis, drafting of the provisional report, return of the provisional report, taking into account observations and amendments and production of the final RAP.

### • **Document review**

The documentary review consisted in the collection of all available documents, in connection with the sub-project, at the Town Hall, ST-PAURAD and AGETUR SA.

### • **Field data collection**

The field data collection was carried out according to the following steps:

- stakeholder consultations;
- information to the populations concerned;
- delimitation of the right-of-way of the structures;
- socio-economic surveys (exhaustive census of the PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- public consultations and feedback from socio-economic surveys.

### • **Data processing and analysis**

After the field operations, the individual survey sheets were reviewed and the files of the people affected by the subproject (PAP) were compiled. Contradictory checks have been made and calculations made with Excel. The summary information obtained is then processed according to the principles of descriptive statistics and transformed into tables and graphs using Excel software to facilitate analysis and interpretation of the results obtained.

## ***2. Social impacts of the project***

The construction of 04 hangars, 02 modern toilets, fence and sanitation in the Womey market will have both positive and negative impacts.

Positive socio-economic impacts include:

- improving the business environment for users;
- improving the living conditions of beneficiaries;
- job creation and development of related activities;
- the use of a large local workforce;
- the improvement of market infrastructure and services;
- increasing the market's reception capacity;
- the improvement of trading conditions;
- the attractiveness of the market built, the number of customers;
- increase in turnover and revenue growth; etc.

Among the negative socio-economic impacts induced are the following:

- the loss of 38 hangars and the relocation of 14 parasols;
- disruption of the general mobility of market users during the works;
- disruption of the activities carried out by the 52 PAPs in the contract during the work.

## Synthesis of negative impacts and mitigation measures

Negative impacts	Mitigation measures
Moving the 38 PAPs under hangars	Temporary relocation in hangars on a new site next to the site to be built Assistance to the 38 PAPs in their travel to the relocation site with a lump sum of 2,000 FCFA per PAP (round trip)
Displacement of 14 PAPs under umbrellas	Temporary relocation in hangars on a new site next to the site to be built Assistance to the 14 PAPs in their travel to the relocation site with a lump sum of 2,000 FCFA per PAP (round trip).

*Source: BETACI-SECDE Group, July 2019*

### 3. Objectives of the resettlement action plan

Overall, the RAP is preparing a travel and compensation plan for people affected by the construction of four (4) hangars, two (02) toilets plus sanitation and fencing in the Saint Benoit de Womey market in accordance with national legislation, the Resettlement Policy Framework and in accordance with the World Bank Operational Policy 4.12 (O.P. 4.12).

### 4. Socio-economic study on PAPs

The results of the socio-economic study show that thirty-eight (38) hangars and fourteen (14) parasols with mobile displays are affected by the sub-project. In total, fifty-two (52) people are directly affected and two hundred and thirty (230) people are indirectly affected by the sub-project.

All of Beninese nationality, the affected persons are ninety-two per cent (92%) women and eight per cent (08%) men. These people own their hangars and parasol or display. More than half of the PAPs are out of school. With an average age of 52 years, the market population of the St Benoît de Womey market is over 18 years old. Ninety-six percent (96%) of the PAPs are married. After the project is completed, the St Benoît de Womey Market will improve the economy and socio-economic living conditions of the vendors.

The main products sold in the St Benoit market in Womey are, among other things, the sale of cereals (corn, millet, rice, sorghum, etc.), fruits and vegetables, yam pods, yams, fish, gari, condiments, utensils kitchen, thrift stores, remains of animals, plastics, meat, pearls, food, etc. On average, sixty one point eighty-three percent (61.83%) of the PAPs surveyed have an average monthly income greater than or equal to 35,000 FCFA and twenty one point eighty-three percent (21.83%) of PAP have an average monthly income greater than or equal to 50,000 FCFA.

### 5. Legal and regulatory framework for resettlement

The Constitution of 11 December 1990, Act No. 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Act No. 2013-01 of 14 August 2013 on the Land and Domestic Property Code (CFD) and Decree No. 2017-332 of 06 July 2017 on the Environmental Assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlights points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the World Bank's Operational Policy 4.12 and the Land and State Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance.

However, there is a discrepancy between national legislation and the Bank's OP 4.12 regarding the inclusion of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and the monitoring of resettlement measures.

In the context of this project, the points where the national system is weak will be complemented by the requirements of OP 4.12. In the event of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in the event of convergence, the national provisions will be applied.

### **6. Institutional framework for resettlement**

The institutional framework for resettlement is described in the table below:

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilize the necessary funds to compensate the PAPs</li> <li>- Authorize the creation of a special management for the payment of PAP on the site by the expenses manager of the Mairie</li> </ul>
AGETUR - SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision of the RAP updateing/development process</li> <li>- Publication - Dissemination of RAPs at the national level</li> </ul>
World Bank	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of RAPs on its website</li> <li>- Process supervision</li> </ul>
MCVDD/ABE/ DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation of PAR reports</li> <li>- Follow-up of resettlement activities</li> </ul>
MEF/DGTCP/Perception recipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall</li> <li>- Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP</li> </ul>
MJDLH (courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management of unresolved complaints out of court</li> </ul>
Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Set up the Technical Resettlement Committee;</li> <li>- Participate in the information/awareness of LaMPs;</li> <li>- Participate in the management of amicable conflicts (in support of the CTR);</li> <li>- Participate in monitoring the implementation of the RAP.</li> </ul>
CTR or CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaint management mechanism</li> <li>- Support for the payment of compensation in cash</li> <li>- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs</li> <li>- Support for the implementation of RAPs</li> <li>- Receipt and resolution of complaints</li> <li>- Support for the monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases</li> </ul>
Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Setting up the CTR;</li> <li>- Participation in information/awareness raising of PAPs</li> <li>- Support for the amicable dispute resolution process</li> <li>- Support for the implementation of the RAP</li> <li>- Identification and release of resettlement sites;</li> <li>- Background call to the collection receipt for the mobilization of funds so that the manager of the City Council can pay the PAPs;</li> <li>- Development of relocation sites</li> <li>- Disbursement of funds for RAP implementation</li> <li>- Payment of compensation in cash</li> <li>- Relocation of PAPs at resettlement sites</li> <li>- Support for the relocation of PAPs</li> </ul>

	- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Implementation of RAP through ADS - Monitoring RAP implementation activities - Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms; - Support and monitoring of the relocation process; - Preparation of the implementation report; - Follow-up and treatment of residual cases; - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Follow-up and treatment of residual cases - Monitoring and evaluation of the resettlement process

*Source: BETAC-SECDE Group, May 2019*

### **7. Eligibility criteria and compensation principles**

According to the CPR, only the three (03) categories of Persons Affected by the Project (PAP) are eligible for the benefits of the PAURAD resettlement policy:

- (a) holders of a formal right to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- (b) those who do not have a formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized as part of a process identified in the resettlement plan;
- (c) those who have no formal right or title to the land they occupy. This policy favours the replacement of lost land by equivalent land for people whose livelihood is based on land. The individuals and households recognised as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who operate and/or own land or buildings, according to duly recognised customary law in the census area, even outside the concession.

Persons falling under (a) and (b) above receive compensation for the land they lose. Persons falling under (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land in the project area before a deadline. Persons occupying these areas after the deadline are not entitled to any compensation or other resettlement assistance. In other words, informal occupants (category (c) above) are recognised by PO 4.12 as eligible, not for compensation for the land they occupy, but for resettlement assistance.

The people affected by the sub-project have no legal rights to the land they occupy. To this end, they receive only support for their travel and relocation in accordance with the requirements of O.P. 4.12 of the World Bank. Since land is not directly involved in the present Resettlement Action Plan, are eligible: all persons whose economic activities are affected by the construction work of the four (4) sheds, plus toilet, plus fence, plus sanitation at St Benoit's Market in Womey. This may include the loss of a business, building or structure for commercial use, loss of access to a source of income or a resource used as a means of subsistence. To this end, the categories of PAPs eligible for compensation are the owners of hangars and parasols located in the right-of-way of the structure to be built. For the purposes of this RAP, fifty-two (52) affected persons are eligible for the above criteria.

However, for these persons to be eligible, the deadline or deadline for eligibility must be respected. For the purposes of this RAP, this date is **May 26, 2019**. After that date, the occupation and/or exploitation of land or resources covered by the project may no longer be the subject of compensation or any other form of assistance.

The compensation matrix was developed by considering the categories of PAP, the types of losses suffered, the compensation measures, the support or accompaniment measures which proved necessary, as well as the other applicable provisions in accordance with the CPR of the project.

### Compensation matrix by categories of PAP

N°	PAP Categories	Type of damage	Principles of compensation	Compensation measures
01	Commercial activity managers / Hangar owners	Loss of hangar (38 PAP)	Compensation in kind	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction of 38 hangars on the PAP relocation site</li> <li>Relocation of PAPs in a hangar on a temporary site</li> <li>Reinstallation of the PAPs when the St Benoît de Womey market is built</li> </ul>
		Moving the 38 PAPs	Cash compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Granting of a fixed price of 2000 CFA francs for round-trip travel assistance</li> </ul>
02	Commercial activity managers/occupants of umbrellas with mobile display	Temporary loss of space (14 PAP)	Compensation in kind	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allocation of space for PAPs on the new relocation site (in kind)</li> </ul>
		Moving the 14 PAPs	Cash compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Granting of a fixed price of 2000 CFA francs for round-trip travel assistance</li> </ul>

Source: BETACI-SECDE Group, May 2019

### 8. Valuation and compensation of property losses

The methodological basis for calculating compensation and determining costs varies according to the types of goods and activities eligible.

The hangars affected at market level are rebuilt by the town hall on the site of the temporary relocation of the PAPs. The cost of evaluating each affected hangar is determined per unit area (m<sup>2</sup>). The unit area of a hangar is estimated at 6250 CFA francs. Each hangar has a surface area of 4 m<sup>2</sup>. The cost of each affected hangar is 25,000 CFA francs. The valuation of the properties of the 38 PAPs that own hangars is 950,000 CFAF.

The property of the 14 PAPs under umbrellas or with mobile displays has not been valued. In reality, PAPs under umbrellas, apart from their location, which they will lose, have mobile assets that will not be affected by the work. These PAPs will each have one location on the relocation site.

In addition, the cost of moving the PAPs was assessed taking into account the rates charged by tricycles or by rickshaws in the Municipality of Abomey-Calavi. The displacement costs (moving allowance) of the PAPs on the temporary relocation site are estimated at CFAF 104,000.

## ***9. Economic resettlement measures***

The two (02) categories of PAP will benefit from a travel package (round trip) set at 2,000 FCFA (i.e. 1,000 FCFA x2) for each PAP. The total support for moving the 52 PAPs is as follows:

- FCFA 76,000 for the 38 PAPs who own hangars with the granting of hangar to each of them;
- FCFA 28,000 for the 14 PAP owners of parasols with the allocation of a place for each.

## ***10. Physical relocation measures***

The implementation of the activities will result in a temporary physical displacement of the St Benoit de Womey market for years.

### **❖ Selection and preparation of the resettlement site**

For relocation, in a consensual manner between the PAPs and the local authorities (the town hall and the district manager), a site bordering on the site hosting the works was identified. This proximity to the relocation site aims to preserve the social network of shopkeepers and their customers and to promote their social integration. This site planned for rehousing has been developed by the town hall. The overall cost of fitting out (building hangars) for the PAP relocation site is CFAF 950,000 for the 38 PAPs who own the hangars.

The reinstallation of PAPs in the new hangars built by PAURAD after the works concerns all of the fifty-two (52) PAPs listed, in order of priority: the thirty-eight (38) PAPs listed in the sub-hangars followed by the fourteen (14) PAP listed under parasol.

### **❖ Environmental protection of reception areas and sites**

The PAP resettlement site is a site adjoining the market. The resettlement of PAPs will not create strong pressures on the environment, which will significantly affect the components of the biophysical environment. However, a garbage bin will be installed on site which will be emptied regularly to avoid odor nuisance.

### **❖ Integration with host populations**

In order to facilitate the integration and involvement of the population living near the relocation site, awareness-raising and information sessions were organized with them. The objective of this session was to inform the host population of the provisions on the use of a space close to their concessions as a resettlement site for the merchants affected by the works; while notifying them that they will return to the new hangars at the end of the work. The campaign made it possible to better involve the local population in the implementation of the activities of the sub-project for a more convivial and pleasant collaboration.

## ***11. Public consultations held and stakeholder participation***

Public consultations were organized with various stakeholders. These consultations brought together local authorities (CQ, CA, municipal and local councilors), the technical staff of the town hall, the beneficiary populations (traders) and mainly the PAPs. The suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are summarized as follows:

- build the temporary PAP relocation site before the start of works;
- relocate people whose assets are affected before the start of work;
- identify and develop the temporary PAP reception site;

- involve local committees in the implementation of the RAP;
- ensure that all the people to be moved find their place at the end of the work;
- allocate places in hangars to people who did not officially have places;
- inform users in good time of the dates of travel to the reception site to allow the PAPs to better prepare;
- involve local authorities in the project implementation process;
- recruit local labor.

## ***12. Dispute resolution mechanisms / Arbitration procedures***

The complaint management mechanism under this subproject in the city of Abomey-Calavi focuses on the endogenous management of possible complaints and thus favours amicable settlement. This mechanism consists of limiting the resolution of the complaint to the local level and allows the complainant to exercise his or her right and monitor the handling of the complaint. It is a mechanism that also aims to promote the prompt handling of individual complaints.

Two (02) bodies are involved in the management of complaints concerning the implementation and implementation of this RAP. These are the committees of the Local Complaints Management Committee (LMC), which is also responsible for monitoring complaints and claims, and the Technical Resettlement Committee (TRC).

The local complaints management committee (CLGP) was set up on May 07, 2019, in the St Benoît de Womey market. It is composed of 07 main members supported as needed by ADS ST/PAURAD, C/SAIC. These members are:

- a president (Market President);
- a secretary (Market Secretary);
- 05 members (CQ, and 04 resource persons) ;

The CTR is the second level of grievance management at the local level. It was set up by the municipality of the Commune of Abomey-Calavi. The committee is composed of the following actors:

- a president (Mayor's SG);
- a secretary (Director of Financial Affairs of the Town Hall);
- five (5) members (DST, CSAIC, APG, CA, CA, DDCVDD).

It is supported by ADS ST/PAURAD.

The local complaints management and follow-up committee set up under this RAP is the first instance of complaint management under the sub-project. Thus, the complainant who considers that he or she has been omitted or harmed by the subproject, refers the matter to the Complaint Management Committee, which is responsible for monitoring the neighbourhood's complaints, formally registers the complaint or claim and takes all necessary steps to reach an amicable settlement within eight (08) working days. If the complaint is well-founded, arrangements are made for compensation of the complainant.

On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is dismissed at that level. In the event that the complainant does not agree with the arguments of the local committee, the complaint is referred to the Technical Resettlement Committee (TRC) level, if necessary, he or she may appeal to the competent courts.

In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the President of the CTR of the Commune of Abomey-Calavi, and another copy is given to the complainant and one kept at the CLGP secretariat.

### **13. Organizational Responsibilities and RAP Implementation**

For the implementation of the subproject's activities, the organization of the institutional framework for resettlement involves interacting actors.

Actors/institutions	Responsibilities
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination of the updating/development of RAPs;</li> <li>- Coordination of resettlement monitoring/evaluation;</li> <li>- Support for the development and dissemination of the RAP implementation schedule;</li> <li>- Implementation of the RAP</li> <li>- Training of stakeholders on the project's complaint management mechanisms;</li> <li>- Support and monitoring of the relocation process;</li> <li>- Support for the preparation of the RAP implementation report;</li> <li>- Follow-up and treatment of residual cases;</li> <li>- Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval</li> </ul>
AGETUR - SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision of the process of updating/developing RAPs;</li> <li>- Publication - Dissemination of RAPs at the national level.</li> </ul>
World Bank	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of RAPs on its website;</li> <li>- Process supervision.</li> </ul>
MCVDD/ DDCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation of PAR reports</li> <li>- Follow-up of resettlement activities</li> </ul>
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- In the event that a complaint is not resolved amicably</li> </ul>
Technical Resettlement Committee (TRC) The local complaints management and follow-up commission (CLGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaint management mechanism;</li> <li>- Support for the payment of compensation in cash</li> <li>- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs;</li> <li>- Support for the implementation of RAPs;</li> <li>- Receipt and resolution of complaints;</li> <li>- Monitoring and evaluation of the resettlement process;</li> <li>- Follow-up of residual cases.</li> </ul>
Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification and release of resettlement sites;</li> <li>- Development of relocation sites;</li> <li>- Disbursement of implementation funds</li> <li>- Relocation of PAPs on resettlement sites;</li> <li>- Support for the relocation of PAPs</li> <li>- Payment of compensation in cash</li> </ul>

*Source: BETAC-SECDE Group, May 2019*

#### 14. Implementation schedule / Payment execution schedule

The chronogram will take place over a period of no more than one (01) month according to the schedule below.

STAGE/Activities	PERIOD			
	Month 1			
	S1	S2	S3	S4
<b>IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>				
Update of the RAP implementation schedule				
Organization of a scoping session with key stakeholders in the implementation of the RAP				
Receipt of the PAP relocation site				
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, payment release, etc.) and payment of compensation				
Implementation of support measures for the PAPs (payment of travel packages, allocation of places on the relocation site)				
Management of complaints/residual measures				
Assistance to vulnerable PAPs				
Relocation of LaMPs and release of rights of way				
Filing and archiving of PAP files/ Preparation of documents and proof of compensation				
<b>FOLLOW-UP EVALUATION OF THE PAR</b>				
Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs				
Drafting of the RAP implementation report				
<b>START OF WORK</b>				
Beginning of the work				

Source: BETAC-SECDE Group, May 2019

**S = Week**       **Period during which the activity is carried out**

**NB:** Training of committee members, sensitization of PAPs, management of complaints, preparation of PAP files, mobilization of resources by the Municipalities are underway or are almost completed by ADS, CTR and the Town Hall. The 38 hangars are already built on the relocation site

#### 15. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP

The provisions for monitoring and evaluation aim to ensure, on the one hand, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, on the other hand, that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

The implementation of the RAP will be monitored by ST-PAURAD (ADS / SSES) with the support of the Technical Resettlement Committee and the Local Complaints Monitoring and Management Committee which has been set up.

These committees and the project team will be responsible for:

- receive and deal with any complaints related to the resettlement process;
- ensure the correct implementation of the compensation measures adopted;
- ensure, by the most appropriate means, the permanent information of those affected.

The ADS with the support of the committees will draw up monthly reports in which they must indicate the level of progress in the implementation of the RAP, the problems and complaints brought to their attention and the manner in which these have been resolved. been managed. These reports are sent to the complaints management committees of the project, to the Specialist in Environmental and Social Safeguarding of PAURAD who will transmit them to the Client (AGETUR) then finally to the World Bank.

#### **16. RAP Budget / Overall Cost Summary**

<b>Designations</b>	<b>Quantities</b>	<b>Unit cost</b>	<b>Cost (FCFA)</b>	<b>Observations</b>	<b>Source de financement</b>
Construction of the 38 PAP reception site in the hangars	38	25 000	950 000	Already executed by the town hall	Town hall
Assistance with the travel (round trip) of the 38 PAPs	38	2 000	76 000	To be carried out by the Town Hall	
Assistance with the travel (round trip) of the 14 PAPs	14	2 000	28 000	To be carried out by the Town Hall	
Allocation of places to the 14 PAPs under umbrellas	14	-	-	To be carried out by the Town Hall	
Weeding and cleaning of the temporary relocation site (equipment rental plus service)	-	-	539 400	Already executed by the Town Hall	
Fuel	-	-	120 000		
Backfill (15 trips of 10 wheels)	-	-	1 050 000		
Training of local grievance management committees and sensitization of PAPs	-	-	-	Under implementation by ST-PAURAD	ST-PAURAD
Audit of the implementation of RAPs	-	-	3 125 000	To be executed by ST-PAURAD	
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>5 888 400</b>		

*Source: BETAC-SECDE Group, May 2019*

The RAP implementation budget is five million eight hundred eighty-eight thousand eight hundred four (5,888,400) CFA francs, of which two million seven hundred sixty-three thousand four hundred (2,763,400) CFA francs are mobilize by the town hall to compensate the PAPs and 3,125,000 FCFA to be committed by the ST-PAURAD for the audit of the implementation of the PAR. The town hall has already committed a sum of FCFA 1,682,400 for the development of the reception site (construction and development of the relocation site). Thus, the rest of the budget to be implemented by the town hall is 1,054,000 FCFA.

## INTRODUCTION

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. En 2003, avec l'avènement de la décentralisation, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

C'est dans ce cadre que le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale qui est consacré à (i) l'amélioration de la fourniture de services par le biais de la réhabilitation des infrastructures, de l'entretien et de l'extension, (ii) la gestion Urbaine et municipale, (iii) l'approfondissement de la Décentralisation et du Mécanisme de Transfert Intergouvernemental, (iv) l'appui Institutionnel, suivi-Evaluation et Gestion du PAURAD.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre dudit projet, certains travaux pour lesquels les plans d'action de réinstallation ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Il s'agit pour la ville de Abomey-Calavi, les travaux de construction de quatre (4) hangars, plus toilette, clôture et assainissement au marché Saint Benoît de Womey. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

C'est dans ce cadre que ces deux sous-projets ont été fait objet d'une actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet. Ce PAR définit les procédures et mesures en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par un projet d'investissement. Son objectif est de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet.

Par ailleurs, selon les prescriptions du CRP, il est recommandé que toutes activités d'un sous projet susceptible de déclencher la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

# **1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION**

## **1.1.Objectif du projet**

Le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite au PGUD-2 et s'inscrit dans la même dynamique de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie des populations et le renforcement des capacités des municipalités. Spécifiquement, le PAURAD vise à : (i) renforcer les capacités des dix (10) villes du Bénin à gérer et à fournir des services urbains de base ; (ii) combler les déficits en infrastructures dans les dix (10) centres urbains du Bénin ; (iii) renforcer et consolider le cadre budgétaire intergouvernemental et ainsi poser les fondements d'un transfert complet des ressources de l'administration centrale vers les collectivités locales.

## **1.2.Composantes du projet**

Trois (03) composantes ont menées à accomplissement le PAURAD. Il s'agit de la :

### **Composante A : Amélioration de la fourniture des services de base et réhabilitation des infrastructures :**

Cette composante aidera à améliorer la prestation de services d'infrastructures en réhabilitant et en développant les infrastructures communautaires urbaines dans 10 municipalités urbaines du Bénin. Des sous projets axés sur la demande et financés dans le cadre du projet proviendront des Plans de développement communal des 10 municipalités urbaines participantes. Ils consistent par exemple à améliorer les réseaux de drainage urbains, à revêtir quelques grands axes urbains ou ils portent sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides, les marchés couverts, les camions/véhicules à remorque/parkings, les toilettes répondant aux normes pour les écoles primaires et secondaires et les centres de santé, et la réhabilitation de certains biens culturels et historiques.

Les travaux prévus seront exécutés selon des techniques pouvant faire recours au plus fort coefficient de main d'œuvre afin de maximiser la création d'emplois temporaires à faible qualification et de réduire le chômage urbain.

### **Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :**

Cette composante a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine et la gestion des municipalités/villes tout en soutenant les efforts de décentralisation fournis par le Gouvernement central, notamment le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du système de transferts budgétaires inter-administrations basé sur une formule gouvernementale.

Et pour aider à renforcer des aspects critiques de la gestion municipale et urbaine (en particulier la gestion financière, la passation des marchés, les sauvegardes, la participation communautaire, le génie urbain et la planification urbaine), le projet soutiendra la formation et le renforcement des capacités des municipalités.

Conformément à la politique du ministère de la Décentralisation régissant le renforcement des capacités des Communes, on fera appel à la concurrence pour assurer des services de formation afin de donner des orientations en cours d'emploi, dispenser une formation et renforcer les

capacités par l'intermédiaire du Centre de formation pour l'Administration Locale (CeFAL). En effet, la formation et le renforcement des capacités auront pour but d'aider les villes à répondre aux critères de performance et à être ainsi en mesure de gérer les investissements dans le cadre de la composante A.

En outre, le projet prévoit d'assurer des services de consultants pour la formation immédiate et le renforcement des municipalités et des départements du Gouvernement central participant au projet (dans les domaines de la passation des marchés, de la gestion du projet, de la gestion financière, de la conception et de l'exécution des sauvegardes sociales et environnementales, du suivi et de l'évaluation, de la gestion des catastrophes, etc.), pour leur permettre de mieux mettre en œuvre le projet.

On s'est appuyé pour cela sur les processus locaux existants, en leur donnant de l'ampleur et en aidant les municipalités à mieux faire leur travail en effectuant des audits physiques et financiers appropriés pour que leur planification du développement accorde une plus large place à la prestation de services.

Le projet a financé également des études, une formation et un soutien à la collecte de l'impôt au niveau municipal pour renforcer l'assise budgétaire des municipalités. Le projet a apporté également un appui technique aux municipalités participantes en ce qui concerne divers aspects d'une gestion municipale appropriée.

Enfin, cette composante du projet a soutenu le renforcement des capacités et l'assistance technique au Secrétariat permanent de la Commission nationale des finances locales (CONAFIL) afin de le rendre mieux à même d'exercer ses fonctions fondamentales de suivi et d'évaluation pour les ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC. La CONAFIL est aidée à mieux mettre en œuvre les recommandations de son récent audit institutionnel et cette aide sera coordonnée avec le soutien déjà fourni dans le cadre du PSDCC et par d'autres partenaires pour le développement afin d'éviter des doubles emplois.

### **Composante C : Appui institutionnel, renforcement des capacités, et gestion du projet.**

La présente composante a pour but d'aider i) les entités participant à l'exécution du projet (municipalités, ST, MCVDD, MEF, MDGL, MTCS, MAEP) pour mieux superviser et suivre le développement municipal ; et ii) la gestion de projet, le suivi et l'évaluation des résultats du projet, et une formation ciblée à l'intention des fonctionnaires des municipalités et du Gouvernement central travaillant sur le Système de transferts budgétaires inter-administrations, Secrétariat technique et le personnel de l'entité d'exécution du projet.

Le projet prévoit une formation spécialisée à l'intention des fonctionnaires du Gouvernement central afin de mieux structurer les mécanismes de comptabilité, de transfert et d'audit ainsi que pour aider le personnel municipal à rechercher des solutions plus judicieuses et efficaces pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures au niveau municipal.

Une collaboration plus étroite est prévue entre le projet et l'Institut de la Banque mondiale (WBI) pour offrir des opportunités de formation à la gestion urbaine aux municipalités participantes et aux ministères techniques du Gouvernement central afin d'intensifier les efforts de renforcement des capacités institutionnelles et élaborer des mesures de responsabilisation

sociale afin d'améliorer les mesures concernant la transparence et la responsabilisation liées au projet. Des ateliers/séminaires donneront lieu à des débats ouverts sur la façon dont des questions thématiques précises ont été traitées à divers niveaux par chaque municipalité, et des informations à ce sujet seront partagées et examinées. On créera ainsi une plate-forme et la possibilité pour les municipalités participantes, les ministères techniques, les organisations communautaires et les représentants des communautés, des milieux universitaires et de la presse de partager des solutions testées localement et éventuellement durables autour de thèmes en rapport étroit avec la prestation efficace de services d'infrastructures pour les Béninois. Un chargé de la communication sera affecté au ST pour assurer la diffusion systématique des informations concernant les changements apportés au projet et à la politique suivie.

Les activités de ces trois (03) composantes sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) durant les trente-quatre (34) premiers mois et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter durant les vingt-six (26) mois du projet en Maîtrise d'Ouvrage directe par les Mairies qui auront été jugées aptes à ce mode d'exécution. Les douze (12) derniers mois du projet permettent de le clôturer avec les activités qui restent à mettre en œuvre.

### **1.3. Description des travaux du sous-projet et du site d'accueil**

#### **1.3.1. Localisation du sous projet**

La Commune d'Abomey-Calavi est située au Nord-ouest de Cotonou. Avec une superficie de 539 Km<sup>2</sup> et une population estimée à 656 358 Habitants (RGPH4, 2013), elle est limitée au Nord par la Commune de Zè, au Sud par l'océan Atlantique, à l'Est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'Ouest par les Communes de Tori Bossito et de Ouidah). Le marché est situé à proximité de la voie pavée de Godomey Togoudo à Alègléta dans le quartier de ville Womey de la Commune d'Abomey-Calavi.

#### **1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation**

Les travaux du sous-projet pour lequel le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est actualisé, comprennent construction de quatre (4) hangars de douze places chacun, deux (02) toilettes modernes, plus clôture et l'assainissement du marché St Benoît de Womey.

- ***Description géométrique des hangars***

Il a été projeté la construction de hangars de forme parallélépipédique avec une emprise au sol de 179,55m<sup>2</sup> et une hauteur totale de 5,85m.

Les autres caractéristiques des ouvrages se présentent comme suit :

- longueur de la façade principale : 17,11 m
- longueur de la façade postérieure : 17,11 m
- longueur de la façade gauche : 10,5 m
- longueur de la façade droite : 10,5m
- Hauteur sous plancher : 03m
- Hauteur comble : 02,41m

Chaque hangar dispose d'espaces de ventes de 7,80 m<sup>2</sup> chacun. Les espaces ventes sont disposés par paire dos à dos. Entre les paires d'espaces ventes, il est réservé un couloir de circulation de 2,50 m de large.

- ***Caractéristiques des toilettes***

Les toilettes projetées auront une emprise au sol de 12,42 m<sup>2</sup> et une hauteur totale de 3 m. Le bloc est composé de 06 (six) compartiments de superficie 1,5m<sup>2</sup> chacun, ceci pour le confort des usagers.

En dehors du bloc de toilettes dont la couverture est en dalle pleine de béton armé d'épaisseur 10cm, le reste des bâtiments est de toiture légère en bac alu 7/10 et la charpente est en bois.

Le marché de Saint Benoit de Womey couvre une superficie de 0,54 ha (5428,83 m<sup>2</sup>). C'est un espace qui occupe principalement de nombreux parassols et hangars dont 2 en matériaux précaires et 2 autres en matériaux définitifs sur fonds propre des marchands. A cela s'ajoute 1 bâtiment à 4 boutiques en matériaux définitifs offert par la Loterie Nationale du Bénin et deux 2 baraques métalliques avec un bloc de latrines. Le marché s'anime tous les jours, de jour comme de nuit. Les articles vendus sont constitués de produits vivriers (agricoles bruts ou transformés), de condiments, de produits manufacturés, de produits artisanaux, de produits cosmétiques, de nourriture, etc.

#### **1.4. Démarche méthodologique**

Le processus d'actualisation du présent PAR s'articule autour de la revue documentaire, la consultation des acteurs, la collecte des données sur site et le traitement et l'analyse des données.

##### **1.4.1. Revue documentaire**

C'est à cette phase que toute la documentation nécessaire a été collectée pour la réussite de la mission. Elle a consisté en la collecte de tous les documents disponibles, en lien avec le sous-projet, auprès de ST/PAURAD, AGETUR SA, INSAE, des services techniques de la Mairie d'Abomey-Calavi, etc. Par ailleurs, les différents rapports PAR réalisés en 2015 ont été mis à la disposition du Consultant par l'AGETUR SA. Ces documents ont été exploités et ont permis d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission d'actualisation des PAR.

Les documents collectés concernent entre autres :

- le rapport PAR réalisé en 2015 pour le compte des activités du projet dans la ville de Abomey-Calavi ;
- les rapports d'EIES concernant les sites considérés dans les termes de références ;
- les documents administratifs et/ou techniques disponibles et utiles (APD, APS, rapport d'audit, etc.) ;
- les documents et données utiles pour la description de l'état initial du milieu récepteur sur les aspects socio-économiques ;
- les documents permettant de décrire le cadre légal et réglementaire (disposition constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque).

## **1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels**

Cette étape a consisté en la consultation de tous les acteurs du sous projet. Il s'agit des autorités de la mairie d'Abomey-Calavi, du Maître d'Ouvrage Délégué, du ST PAURAD et des populations bénéficiaires du sous projet. Cette phase a été réalisée en deux étapes.

### **1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante**

Avant la mise en route de la mission, une séance de cadrage méthodologique a eu lieu le Vendredi 19 avril 2019 avec le personnel de l'AGETUR SA et du ST PAURAD. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'affiner la démarche méthodologique proposée et d'améliorer les outils de collecte des données sur le terrain. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations (documents projets et de la lettre de mission).

Du reste, cette séance de prise de contact a permis au Consultant de mieux organiser les travaux sur le terrain pour une collaboration plus conviviale et plus agréable avec les populations et les acteurs communaux.

### **1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales**

Cette étape a permis une prise de contact avec les autorités communales d'Abomey-Calavi le 2 mai 2019. Il s'agissait ici d'avoir l'adhésion de ces autorités locales pour informer les populations des activités de recensement des personnes et des biens affectés par le sous projet. Les entretiens avec les autorités locales ont permis au consultant de présenter au prime abord les objectifs de la mission en insistant sur le rôle de la mairie de Abomey-Calavi dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAR, gage de la réussite des activités du projet. De plus, il est proposé et discuter avec les mairies la stratégie à suivre pour organiser le recensement systématique des personnes affectées par le projet. L'objectif de ces séances était d'avoir l'adhésion des autorités locales aux activités de recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des ouvrages à réaliser. Les entretiens avec les autorités communales de Abomey-Calavi se sont déroulés tout au long de l'élaboration du présent PAR.

## **1.4.3. Collecte des données sur le terrain**

La collecte des données, déroulée du 07 au 15 mai 2019, a été rendue possible sur le site du sous-projet au moyen d'enquêtes qui ont portées sur le recensement individuel des personnes et des biens réellement affectés.

### **1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques**

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées du 7 au 15 mai 2019 et ont porté principalement sur le recensement des personnes et des biens réellement affectés y compris les caractéristiques socio-économiques (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) de ces PAP. Ces enquêtes ont été effectuées par les le personnel clé de la mission (sociologue, environnementaliste et cartographe) et par une équipe d'enquêteurs préalablement formés.

Les outils utilisés dans le cadre des enquêtes sont, entre autres, les questionnaires et les fiches individuelles de recensement des PAP.

L'exploitation des données de terrain a aidé à caractériser les personnes affectées par le sous-projet (PAP), la situation foncière, le bâti, l'environnement socioculturel et économique des PAP ainsi que la vision et les attentes de celles-ci. Par ailleurs, elle a permis la définition du nombre exact des personnes concernées par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la définition des mesures de compensation et la détermination du budget du plan.

#### **1.4.3.2. Consultations publiques**

Des consultations publiques ont été organisées avec les autorités locales (CQ, CA, les cadres techniques de la mairie, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP. A la fin de chaque consultation publique, il est élaboré un Procès-Verbal (PV) qui est signé par le Consultant et les autorités locales présentes. La première consultation du public a eu lieu le 7 mai 2019 au marché Saint Benoit de Womey.

L'objectif visé par cette séance est :

- présentation du contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

#### **1.4.4. Traitement et analyse des données**

Le traitement des données a été fait à travers la vérification des informations/données collectées et à leur dépouillement manuel dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Dans ce cadre, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il a été mis également en place, un processus de vérification ascendante.

#### **1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires**

Les données d'enquête analysées ont servi à la rédaction du rapport de PAR dans un langage clair, précis et concis. Ce rapport est transmis à l'autorité contractante en plusieurs exemplaires, pour corrections et amendements, en vue de sa restitution et sa validation.

Les différents amendements et corrections sont intégrés par le consultant ; une relecture de même qu'une harmonisation est faite afin d'obtenir la version définitive dudit rapport.

## 2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET

La mise en œuvre du présent sous-projet d'assainissement et de construction du marché St Benoît de Womey va générer des impacts socioéconomiques aussi positifs que négatifs.

### 2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets

Le principe de la politique de réinstallation vise à ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés pour des raisons d'exécution d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Le sous-projet sera réalisé sur le site du marché St Benoît de Womey déjà fonctionnel. A cet effet, aucune procédure d'expropriation ou d'acquisition des terres n'a été déclenchée, car le site d'accueil de ce sous projet n'est rien d'autre que le domaine public.

### 2.2. Impacts socioéconomiques positifs

- l'amélioration du cadre commercial pour les usagers ;
- l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires ;
- la création d'emplois et développement d'activités connexes ;
- l'utilisation d'une main d'œuvre important local ;
- l'amélioration des infrastructures et services marchandes ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du marché ;
- l'amélioration des conditions de commerce ;
- l'augmentation des chiffres d'affaires et accroissement de revenus, etc.

### 2.3. Impacts socioéconomiques négatifs

- la perte de 38 hangars et déplacement de 14 parasols ;
- la perturbation de la mobilité en général des usagers du marché pendant les travaux ;
- la perturbation des activités exercées par les 52 PAP du marché pendant les travaux.

**Tableau I :** Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Déplacement des 38 PAP sous hangars	Relogement temporaire dans des hangars sur un nouveau site à côté du site à construire Assistance des 38 PAP dans leur déplacement sur le site de relogement avec un montant forfaitaire de 2000 FCFA par PAP (aller-retour).
Déplacement de 14 PAP sous parasols	Relogement temporaire dans des hangars sur un nouveau site à côté du site à construire Assistance des 14 PAP dans leur déplacement sur le site de relogement avec un montant forfaitaire de 2000 FCFA par PAP (aller-retour).

*Source : Groupement BETACI-SECDE, juillet 2019*

## 3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du projet va provoquer des incidences négatives tant sur les plans social, économique qu'environnemental. Dans cette optique, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour la prise en compte de l'ensemble de ces impacts (négatifs) en conformité

avec la législation béninoise et la politique opérationnelle (PO 4.12) en termes de réinstallation involontaire des populations. Ainsi donc, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont :

- éviter, dans la mesure du possible, le relogement et la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- minimiser les impacts lorsqu'il devient impossible d'éviter la réinstallation ;
- s'assurer que les personnes affectées dans le marché sont effectivement consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations, ou assistance aux déplacements, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

## 4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout,
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### 4.1. Profil socio-économique des personnes affectées

#### 4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe

Les personnes affectées par le sous-projet d'assainissement et de construction du marché St Benoît de Womey sont des femmes et hommes de nationalité béninoise (voir figure 1).



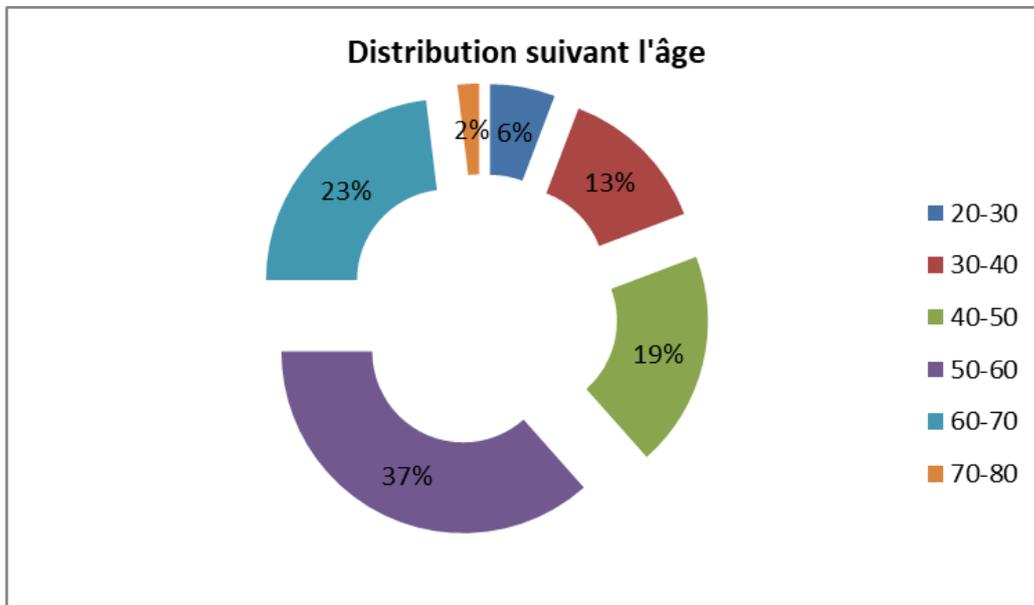
**Figure 1** : Répartition des personnes affectées par le sous-projet selon le sexe

*Source* : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

L'enquête a couvert Cinquante-deux (52) personnes affectées, dont quarante-huit (48) femmes qui représentent quatre-vingt-douze pour cent (92%) et quatre (04) hommes qui représentent huit pour cent (8%). Les techniques d'investigation utilisées sont l'observation, les entretiens, les enquêtes par sondage et l'inventaire socio-collectif des personnes et des biens affectés.

#### 4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge

La figure 2 indique clairement la distribution suivant l'âge des personnes affectées directement par le sous-projet.



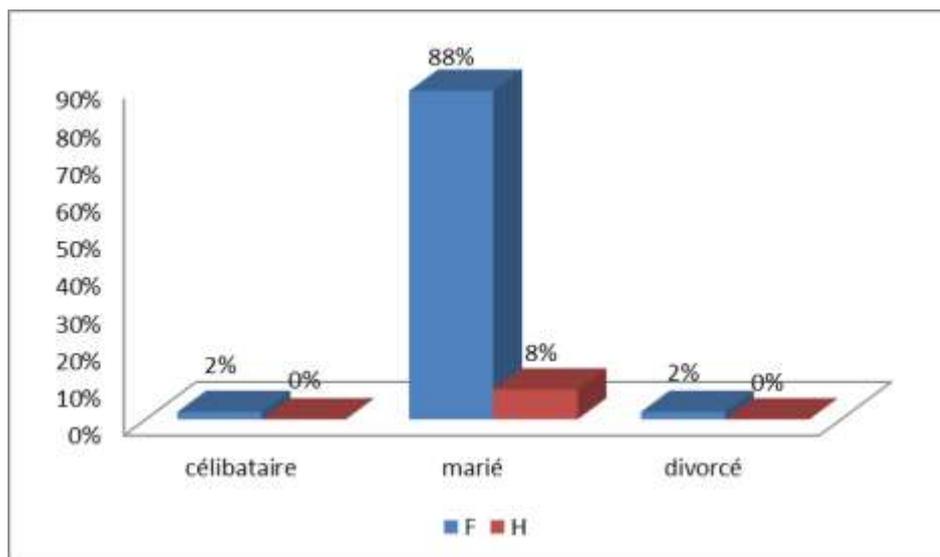
**Figure 2 :** Distribution des personnes affectées suivant l'âge

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

De l'analyse de la figure 2, il ressort que trente-sept pourcent (37%) des PAP ont entre 50 et 60 ans, vingt-trois pourcent (23 %) des PAP ont entre 60 et 70 ans, dix-neuf pourcent (19 %) ont entre 40 et 50 %, treize pourcent (13 %) des PAP ont entre 30 et 40 ans et seulement six pourcent (6 %) des PAP ont entre 20 et 30 ans. En somme, toutes les PAP sont des adultes.

#### 4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale

Le statut matrimonial des personnes affectées par le sous-projet est diversifié. Les cas de figure rencontrés sont : célibataires, mariés et divorcé. La population des personnes affectées directement est composée de deux pour cent (2 %) de femme célibataire, quatre-vingt-huit pour cent (88 %) de femmes mariées, huit pour cent (8 %) d'hommes mariés et deux pour cent (2 %) de femme divorcée. Ces proportions renseignent que presque toutes les PAP du marché vivent maritalement avec des enfants à charge.



**Figure 3 :** Situation matrimoniale des personnes affectées selon le sexe  
*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

#### 4.1.4. Nombre de personnes à charge

Au total, deux cent trente (230) personnes à charge pour l'ensemble des cinquante-deux (52) PAP affectées seront impactées indirectement dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet au marché St Benoît de Womey, dans la ville d'Abomey-Calavi. Avec une moyenne de 04 personnes à charge pour toutes les personnes affectées, il y a une PAP qui en a dix (10) personnes à charge contre deux (02) qui n'en possèdent pas.

#### 4.1.5. Composition des personnes affectées selon le niveau d'étude

Les niveaux d'études des personnes affectées varient du primaire au secondaire (premier et deuxième cycle). Plus de la moitié des PAP sont non scolarisées cinquante-six pour cent (56 %). Vingt et un pour cent (21 %) des PAP ont atteint le niveau d'étude primaire et vingt-trois pour cent (23 %) des PAP ont atteint un niveau secondaire. Ces différentes proportions permettent d'affirmer que la plupart des usagers du marché St Benoît de Womey ne savent ni lire ni écrire en langue française. Le tableau II présente la répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction.

**Tableau II :** Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction		
Non scolarisé	Effectif	29
	Pourcentage (en %)	56
Niveau primaire	Effectif	11
	Pourcentage (en %)	21
Secondaire premier cycle	Effectif	06
	Pourcentage (en %)	11,5
Secondaire second cycle	Effectif	06
	Pourcentage (en %)	11,5

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

#### 4.1.6. Activités commerciales

Les activités commerciales observées dans le marché St Benoit de Womey sont entre autres la vente des céréales (maïs, mil, riz, sorgho, etc.), des fruits et légumes, cossettes d'igname, ignames, poissons, gari, divers, condiments, ustensiles de cuisine, friperies, vestiges d'animaux, plastiques, viande, perles, aliments, etc. qui procure à la population marchande de l'argent pour la survie, la subsistance et pour résoudre les différents besoins familiaux.

Les images de la planche 1 montrent les produits qui sont vendus au marché Womey.



**Photo 1 :** Marché St Benoît de Womey s'animant en pleine nuit (1.6)  
**Planche 1 :** Différents produits vendus au marché St Benoît de Womey  
*Prise de vue : Groupement BETACI-SECDE, mai et juin 2019*

Par ailleurs, pendant la phase des travaux de construction du marché, cinquante-deux (52) personnes seront affectées directement et 230 personnes seront impactées indirectement. Toutefois, en phase d'exploitation, on assistera à l'amélioration et l'accroissement des activités économiques des usagers du marché et de l'économie local grâce à la perception des taxes par la mairie.

Le tableau III présente la répartition des revenus moyens mensuels des PAP. En moyenne, les revenus moyens mensuels des PAP sont : moins de 10 000 FCFA selon six pourcent (6 %) des PAP enquêtées ; entre 10 000 à 20 000 FCFA selon neuf pourcent (9 %) des PAP enquêtées ; entre 20 000 à 35 000 FCFA selon vingt-trois virgule dix-sept pourcent (23,17 %) des PAP enquêtées ; entre 35 000 à 50 000 FCFA selon quarante pourcent (40 %) des PAP enquêtées ;

entre 50 000 à 75 000 FCFA selon onze pourcent (11 %) des PAP enquêtées et entre 75 000 à 100 000 FCFA selon dix virgule quatre-vingt-trois pourcent (10,83 %).

**Tableau III : Revenus moyens mensuels des personnes affectées**

<b>Revenus moyen mensuels des PAP</b>	<b>Proportion (%)</b>
Moins de 10 000 FCFA	6
[10000-20000[	9
[20000-35000[	23,17
[35000-50000[	40
[50000-75000[	11
[75000-100000[	10,83
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

*Source : BETACI-SECDE, 2019*

De l'analyse du tableau III, il ressort qu'en moyenne, soixante un virgule quatre-vingt-trois pourcent (61,83 %) des PAP enquêtées ont un revenu moyen mensuel supérieur ou égal à 35 000 FCFA et vingt une virgule quatre-vingt-trois pourcent (21,83 %) des PAP ont un revenu moyen mensuel supérieur ou égal 50 000 FCFA.

#### **4.1.7. Catégorisations des biens affectés**

Les biens affectés dans le cadre du sous-projet sont essentiellement des hangars, mais aussi des étalages sous parasols, situés dans l'emprise des travaux d'assainissement et de construction du marché. Trente-huit (38) hangars et 14 parasols sont affectés par les travaux. Au total, 38 personnes menant des activités marchandes dans leurs hangars seront déplacées de même que les 14 personnes menant leurs activités sous des parasols avec des étalages mobiles.

## 5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION

Le Cadre légal et réglementaire de réinstallation prend en compte les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris des exigences des politiques de la Banque.

### 5.1. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin (modifié et complété par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017), ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

#### 5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale

**La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin** dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre.

Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 3** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP), l'inspection Environnementale (IE), le Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP) et le Cadre Politique de Réinstallation des Populations.
- **article 37** : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.
- **Article 38** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :

- un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
- une description du projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
- une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du projet ;
- l'évaluation socio-économique de la réinstallation l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
- la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
- le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
- le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
- le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets.

Les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droit, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas imitative.

### **5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier**

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

- **Loi 90 - 32 du 11 décembre 1990** portant Constitution de la République du Bénin

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental.

- **Loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

A partir de l'année 2013, le Bénin a procédé à l'actualisation des différents textes de lois régissant le foncier. C'est dans ce cadre que la **loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin** a été adoptée. Cette loi structurée en 10 titres et 31 chapitres aborde tous les aspects de droit foncier au Bénin des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son **article 537**, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey, la loi n° 2007-03 du 16

octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial. Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

- du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
- du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
- du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1<sup>er</sup>, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **le décret n°95 - 341 du 30 octobre 1995** portant approbation de la déclaration de politique urbaine ;
- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de

la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

### **5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- a- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
- b- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
  - l'attestation de détention coutumière ;
  - l'attestation de recasement ;
  - l'avis d'imposition des trois dernières années ;
  - certificat d'inscription ;
  - le certificat administratif ;
  - le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1<sup>er</sup> cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

### **5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (05) grandes étapes que sont :

- déclaration d'utilité publique ;
- enquête commodo et incommodo ;
- prise de l'acte de cessibilité ;
- paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-

dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Or selon la politique opérationnelle P.O.4.12, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être de manière juste et équitable.

## **5.2.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale**

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" est utilisée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence des personnes, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les trois (03) principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou tout au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, cette politique exige une pleine information et participation de la communauté, avec considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées au sein d'une communauté. Comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la politique souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale. La raison est simple : les personnes qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcées d'en supporter les dommages. Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique est d'améliorer le niveau de vie des PAP. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour aider à restaurer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, cette politique exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du sous-projet.

### **5.3.Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois**

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinées à gérer la réinstallation involontaire. Le tableau IV fait une synthèse comparée du Code Foncier et Domanial (CFD) avec la PO 4.12 de la Banque mondiale.

**Tableau IV : Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale et les textes législatifs béninois**

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.</li> <li>♦ mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs.</li> <li>♦ exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.</li> <li>♦ élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</li> </ul>	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation béninoise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le projet devra appliquer la disposition de la 'date limite d'éligibilité de la PO 4.12 de la Banque mondiale
<b>Paiement de l'indemnité</b>	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
<b>Déplacement</b>	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions des politiques opérationnelles de la Banque en matière de déplacement
<b>Calcul de l'indemnité</b>	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.		(CFD)
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
<b>Occupants informels</b>	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La P.O. 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par les politiques opérationnelles de la Banque
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour les groupes vulnérables
<b>Plaintes</b>	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).		tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque pour la gestion des plaintes
<b>Consultation</b>	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de consultation des PAP
<b>Réhabilitation économique</b>	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de suivi-évaluation des PAR

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

De ce tableau d'analyse comparative, il ressort ce qui suit :

- **Points de convergence** : (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. Les points où la législation nationale est incomplète sont (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation du public.
- **Points de divergence**. Ils sont très nombreux et concernent :
  - ♦ les personnes éligibles à une compensation ;
  - ♦ la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
  - ♦ les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
  - ♦ les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnés par les dispositions nationales ;
  - ♦ l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
  - ♦ les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit béninois ;
  - ♦ les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
  - ♦ la réhabilitation économique qui n'est pas prévue par la législation béninoise ;
  - ♦ les procédures de suivi-évaluation de la réinstallation ne sont pas prévues par les textes béninois.

En conclusion, les textes législatifs béninois et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordants que sur le calcul de l'indemnité de la compensation et son paiement. Sur les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Il est préconisé dans le présent plan d'action de réinstallation (PAR) que la politique sociale de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

## **6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

### **6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique**

Le sous projet prévu dans la ville de Abomey-Calavi pour le compte du PAURAD est la construction de 4 hangars, de 2 toilettes plus assainissement et clôture dans le marché de Womey sur des espaces appartenant au dit marché. En effet, ce sous projet ne donne pas lieu à une procédure de dépossession de terre. Par conséquent, il n'y a pas de cadre institutionnel d'expropriation à mettre en place dans le cadre des présents sous projets.

### **6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet**

L'unité de gestion du projet (UGP), notamment le ST-PAURAD, est chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, des Assistants en Développement Sociaux (ADS), représentant du ST-PAURAD ont été déployés dans les différentes villes. L'ADS joue ainsi le rôle de facilitateur (appui la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR y compris l'élaboration du rapport de mise en œuvre) auprès de la mairie afin d'œuvrer à une bonne mise

en œuvre du PAR. Il supervise tout le processus de mise en œuvre du PAR et s'assure que toutes les mesures retenues dans le présent rapport du PAR de concert avec les différentes personnes affectées par le projet ont été bien prises en compte. Il rend compte au Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social (SSES) du ST-PAURAD qui est le premier responsable des questions environnementales et sociales au ST-PAURAD. De même, le ST-PAURAD produira et transmettra les rapports de mise en œuvre des PAR dans chaque ville à la Banque mondiale.

En somme, l'UCP à travers les ADS et le SSES assiste les communes à travers :

- la mise en œuvre des mesures résiduelle des PAR élaborés en 2015 ;
- l'appui aux consultants recrutés dans le cadre de l'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et des études d'impact environnemental et social ;
- l'appui technique direct aux villes dans la planification, la budgétisation et le démarrage de l'exécution des mesures de réinstallation contenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'appui pour l'organisation et le bon fonctionnement des Comités Techniques et Réinstallation créés par arrêté communal dans la cadre du projet ;
- l'assistance dans l'organisation des négociations avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance aux communes pour la mise en place des comités de gestion de des griefs du projet et appuis aux communes pour assurer leur fonctionnalité ;
- la mise en œuvre des PAR actualisés et l'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- l'appui à la gestion des réclamations et conflits liés à la mise en œuvre des activités du PAR ;
- la production des rapports mensuels d'activités pour rendre compte du fonctionnement et du respect des actions de réinstallation par les villes.

### **6.3.Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation**

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de réinstallation involontaire des populations.

#### **6.3.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable**

Il est appuyé dans ces fonctions par les autres ministères sectoriels. Il a, sous sa tutelle, l'Agence de Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) et la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD), la Direction du Cadastre, l'Institut Géographique National et la Direction Générale de Développement Urbain (DGDU). La DGDU initie la procédure de réinstallation en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer le pilotage du projet et superviser la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Conformément au décret N° 2010-478 du 05 Novembre 2010, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est sous la tutelle du MCVDD et est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre.

### **6.3.2. Ministère de l'Economie et des Finances**

Il assurera la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il autorisera la création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur de dépense de la Mairie à travers le DGCTP Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale sur le plan national ainsi que territoriale (communale).

### **6.3.3. Ministère de la Justice et de la Législation**

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances.

### **6.3.4. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**

- **Préfecture de l'Atlantique**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- appui la commune pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des PAR ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **Mairie d'Abomey-Calavi**

Le Maître d'Ouvrage qui est la mairie d'Abomey-Calavi procède à la mise en œuvre du PAR et rend ensuite compte au ST-PAURAD. Le Maire d'Abomey-Calavi met en place par arrêté le Comité Technique de Réinstallation (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de mobiliser les ressources et de mettre en œuvre le PAR. La Mairie fait l'appel de fond à la recette perception pour la mobilisation des fonds afin que le régisseur de la Mairie puisse payer les PAP

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission d'organiser les communautés ou les autres organes décentralisés au niveau communal sur tous les aspects de réinstallation à développer dans le cadre du projet, d'assister les organisations communautaires (Comité de Développement de Quartier, Comité des Riverains, etc.), de négocier avec les sinistrés les conditions de mise en œuvre ainsi que les coûts des mesures de réinstallation le cas échéant, de réceptionner et de résoudre les litiges et plaintes liés à la mise en œuvre du PAR, de veiller au respect des lois et règlements nationaux ainsi que de la politique PO 4.12 de la Banque mondiale dans le cadre

des activités de réinstallation, de garantir la participation effective et continue des sinistrés à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du PAR, de mettre en place les indemnisations le cas échéant, de suivre et assister les personnes déplacées afin de garantir la bonne gestion des compensations perçues dans le cadre du PAR et de soumettre les rapports de mise en œuvre du PAR au ST-PAURAD. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- Président (le SG de la mairie)
- Rapporteur (Secrétaire) (le directeur des affaires financières de la mairie)
- Membres (DST, DPPDRE, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (unité de coordination du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Ce CTR sera appuyé dans ces tâches par les comités locaux mise en place au niveau de chaque sous-projet.

### 6.3.5. Maître d'Ouvrage Délégué

L'AGETUR SA, en sa qualité de MOD est chargé de la supervision du processus d'actualisation/d'élaboration des PAR, la publication, diffusion des PAR au niveau national.

Le tableau V fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

**Tableau V** : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
AGETUR – SA	- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Rece tte Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Préfecture	- Suivi de la budgétisation des coûts des PAR par les Communes - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR ou CCGG/CLGG	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

	- Appui au suivi des cas résiduels
Mairie	- Mise en place du CTR ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Identification des sites de réinstallation - Décaissement des fonds de mise en œuvre - Aménagement des sites de réinstallation - Paiement des indemnités et des compensations aux PAP ; - Relogement des PAP sur les sites de réinstallation - Appui à la mise en œuvre du PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
ST-PAURAD (ADS/SSES)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Mise en œuvre du PAR par le biais des ADS - Elaboration du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

## **7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION**

### **7.1.Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD**

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque sous projet des composantes évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le programme assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnités doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPRP et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;

- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le programme veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programme de développement durable ;
- la minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter autant que faire se peut le déplacement des populations.

## **7.2.Critères d'éligibilité et compensation**

Selon le CPR, seules les trois (03) catégories suivantes de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PAURAD :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont finalement ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans la ville d'Abomey-Calavi, et plus précisément au marché St Benoît de Womey, les personnes éligibles aux compensations, aides et assistance du PAURAD sont :

- ♦ les personnes qui occupent actuellement des places dans les hangars.

- ♦ les personnes qui disposent actuellement de place mais qui font leur commerce sous des parasols installés dans le marché avec des étalages mobiles.

Les riverains et les autorités locales ont été informés suffisamment sur les travaux lors des enquêtes, inventaires socioéconomiques et séances de consultation publique. Toutes les parties prenantes au sous-projet s'accordent sur la réinstallation de ces catégories de personnes réellement affectées, pour bénéficier des nouveaux hangars, et sur la nécessité de les déplacer et reloger pendant la phase des travaux. Aussi, la matrice d'éligibilité suivante est-elle utilisée pour définir les personnes éligibles à la compensation. Les principes d'éligibilité à la compensation sont :

- ♦ toute personne affecté sera compensé en fonction de son statut ;
- ♦ tout bien ou actif affecté sera compensé.

Cependant, pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée car les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

### **7.3.Date limite d'éligibilité : date butoir**

La date butoir d'éligibilité correspond, pour cette mission, à la fin de la période de recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date toute personne recensée ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement de masse des PAP est effectué du 07 au 15 mai 2019. Les opérations de recensement se sont poursuivies jusqu'au 26 mai 2019 pour la prise en compte des plaintes. La date butoir d'éligibilité pour les deux catégories de personnes affectées est le 26 mai 2019. Les modalités d'éligibilité sont rendues publiques de même qu'elles sont expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet.

Par ailleurs, l'enregistrement des réclamations et plaintes a démarré le 18 mai 2019 (date d'affichage de la liste des personnes affectées) et est clôturé le 25 mai 2019, date à laquelle la gestion des plaintes et réclamations reçues par le Comité local a été clôturée.

### **7.4. Matrice de compensation spécifique**

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du projet. Le tableau (VI) présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

**Tableau VI : Matrice de compensations par catégories de PAP au marché St Benoît de Womey**

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Gérants d'activités commerciales / Propriétaires de hangar	Perte de hangars (38 PAP)	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction de 38 hangars sur le site de relogement des PAP</li> <li>• Relogement des PAP dans un hangar sur un site provisoire</li> <li>• Réinstallation des PAP lorsque le marché St Benoît de Womey sera construit</li> </ul>
		Déplacement physique	Compensation en numéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des PAP avec un forfait de 2000 Fcfa pour une assistance au déplacement aller-retour</li> </ul>
02	Gérants d'activités commerciales/occupants des parasols avec étalage mobile	Perte temporaire de place	Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi de place aux PAP sur le nouveau site de relogement (en nature)</li> </ul>
		Déplacement physique	Compensation en numéraire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des PAP avec un forfait de 2000 Fcfa pour une assistance au déplacement aller-retour retour</li> </ul>

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

## 8. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

### 8.1.Méthode d'évaluation des pertes subies

L'évaluation des pertes individuelles a été faite sur une base consensuelle et en référence à partir des devis quantitatifs et estimatifs inspiré du document officiel des « Prix et déboursé sec » élaboré en juin 2008 par la Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux (DCPML). Ces prix ont fait successivement objets de révision au niveau des entreprises et actualisé en fonction du marché en particulier pour certains matériaux entrant dans la construction des hangars affectés. C'est le cas par exemple des bois fixés au sol et qui ont servi aussi à monter la charpente.

Pour évaluer le coût de construction d'un hangar, il a été fait appel à un spécialiste menuisier qui après avoir catégorisé et dénombré les différents matériaux (bois, pointes et tôle), a procédé à leur évaluation en tenant compte du prix actuel sur le marché. Chaque hangar a une superficie de 4 m<sup>2</sup>. Le coût de l'évaluation d'un hangar (25 000 FCFA) a été divisé par quatre pour trouver le coût de l'évaluation au mètre carré (6250 FCFA).

Le tableau VII présente le nombre et le types de biens affectés par les travaux.

**Tableau VII** : Catégories de biens affectés par sous projet

Type de biens	Quantité
Baraques en bois et tôles	3 modules de 38 hangars
Étalage mobiles déplaçable	14 étalages mobiles (sous parasols)

*Source* : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Les biens affectés sont essentiellement des hangars et des parasols mobiles. Pour chaque bien affecté, une évaluation du coût est faite. L'évaluation des biens affectés concernant les 38 PAP dans disposant des hangars est décrite dans le tableau VIII ci-dessous.

**Tableau VIII** : Evaluation des biens affectés des PAP sous hangars

N°	PAP	Caractéristiques		Sup (m <sup>2</sup> )	Coût (FCFA)	
					Unité	Total
01	Ac-R001	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
02	Ac-R002	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
03	Ac-R003	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
04	Ac-R004	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
05	Ac-R005	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
06	Ac-R006	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
07	Ac-R007	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
08	Ac-R008	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
09	Ac-R009	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
10	Ac-R010	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
11	Ac-R011	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
12	Ac-R012	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
13	Ac-R014	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
14	Ac-R015	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
15	Ac-R016	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
16	Ac-R018	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
17	Ac-R019	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000

18	Ac-R020	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
19	Ac-R021	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
20	Ac-R022	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
21	Ac-R027	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
22	Ac-R028	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
23	Ac-R029	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
24	Ac-R035	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
25	Ac-R036	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
26	Ac-R037	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
27	Ac-R038	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
28	Ac-R039	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
29	Ac-R043	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
30	Ac-R044	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
31	Ac-R045	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
32	Ac-R046	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
33	Ac-R047	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
34	Ac-R048	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
35	Ac-R049	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
36	Ac-R050	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
37	Ac-R051	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
38	Ac-R052	Hangar	Tôle bois	4	6250	25 000
Total						<b>950 000</b>

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

L'évaluation de biens des 38 PAP propriétaires de hangars affectés s'est basée sur plusieurs paramètres. L'unité de superficie d'un hangar impacté est le mètre carré (m<sup>2</sup>) et est évaluée à 6250 FCFA. Chaque PAP dans un hangar dispose d'une place de 4 m<sup>2</sup>. Un hangar coûte 25 000 FCFA. Ces coûts sont obtenus en calculant la valeur monétaire des bois et tôle ayant servi à la construction plus la main d'œuvre.

Les biens des 14 PAP sous parasols ou disposant d'étalage mobile n'ont pas été évalués. En réalité, les PAP sous parasols, en dehors de leur emplacement qu'elles vont perdre, disposent des biens mobiles qui ne seront pas affectés par les travaux. Mais ces PAP sont prises en compte dans les mesures compensatoires pour leur déplacement. Cette sous-catégorie de PAP bénéficiera d'un forfait pour le déplacement (aller et retour) et d'une place sur le site de relogement

## **8.2. Compensations des pertes subies**

Les PAP éligibles sont les vendeuses/vendeurs disposant de place dans le marché. Le seul cas éligible dans le marché St Benoît de Womey est l'indemnisation pour droit de place reconnu par le bureau des femmes. Il s'agit de propriété occupée pendant le recensement des PAP et devant être affectées par les travaux : indemnisation sous forme de relogement ou octroi de place selon le type de bien affecté, sur un autre site avant et durant la phase des travaux ;

La compensation et l'indemnisation des PAP propriétaires de hangars sont inscrites dans le tableau IX. Il faut noter que le coût unitaire d'un m<sup>2</sup> des hangars de relogement à construire pour relogement des PAP est de 6250 FCFA. Les PAP vont disposer d'un hangar de 4 m<sup>2</sup> par place pour le relogement temporaire et d'un forfait de déplacement aller-retour de 2000 FCFA.

**Tableau IX : Compensation et indemnisation des 38 PAP propriétaires de hangars**

Emprise concernée	Nb	PAP	Caractéristiques		Indemnisation (FCFA)				
					Assistance au déplacement		Relogement		
							Sup (m <sup>2</sup> )	Unité	Total
Marché St Benoît de Womey	01	Ac-R001	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	02	Ac-R002	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	03	Ac-R003	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	04	Ac-R004	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	05	Ac-R005	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	06	Ac-R006	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	07	Ac-R007	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	08	Ac-R008	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	09	Ac-R009	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	10	Ac-R010	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	11	Ac-R011	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	12	Ac-R012	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	13	Ac-R014	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	14	Ac-R015	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	15	Ac-R016	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	16	Ac-R018	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	17	Ac-R019	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	18	Ac-R020	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	19	Ac-R021	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	20	Ac-R022	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	21	Ac-R027	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	22	Ac-R028	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	23	Ac-R029	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	24	Ac-R035	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	25	Ac-R036	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	26	Ac-R037	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	27	Ac-R038	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	28	Ac-R039	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	29	Ac-R043	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	30	Ac-R044	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	31	Ac-R045	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	32	Ac-R046	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	33	Ac-R047	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	34	Ac-R048	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	35	Ac-R049	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	36	Ac-R050	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	37	Ac-R051	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
	38	Ac-R052	Hangar	Tôle bois	1000X2	2000	4	6250	25 000
<b>TOTAL</b>					<b>76 000</b>			<b>950 000</b>	
					<b>1 026 000</b>				

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Le coût de compensation des 38 PAP, propriétaires des hangars s'élève à 76 000 Fcfa pour le déplacement aller-retour et de 950 000 Fcfa pour l'aménagement du site d'accueil temporaire des PAP.

Le tableau X présente les modalités d'indemnisation des 14 PAP qui mènent leurs activités sous parasols ou sur des étalages mobiles.

**Tableau X : Indemnisation des 14 PAP sous parasols ou avec des étalages mobiles**

N°	PAP	Caractéristiques		Indemnisation (FCFA)		Relogement
				Assistance au déplacement		
01	Ac-R013	Etalage mobile	RAS	1000X2	2000	Octroi de place à chaque PAP sur site de relogement aménagé
02	Ac-R017	Parasol	RAS	1000X2	2000	
03	Ac-R023	Parasol	RAS	1000X2	2000	
04	Ac-R024	Parasol	RAS	1000X2	2000	
05	Ac-R025	Parasol	RAS	1000X2	2000	
06	Ac-R026	Parasol	RAS	1000X2	2000	
07	Ac-R030	Parasol	RAS	1000X2	2000	
08	Ac-R031	Parasol	RAS	1000X2	2000	
09	Ac-R032	Parasol	RAS	1000X2	2000	
10	Ac-R033	Parasol	RAS	1000X2	2000	
11	Ac-R034	Parasol	RAS	1000X2	2000	
12	Ac-R040	Parasol	RAS	1000X2	2000	
13	Ac-R041	Parasol	RAS	1000X2	2000	
14	Ac-R042	Parasol	RAS	1000X2	2000	
<b>Total</b>					<b>28 0000</b>	

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

Le forfait de déplacement aller-retour des 14 PAP propriétaires des parasols s'élève à 28 000 FCFA.

## 9. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION

### 9.1. Mesures d'indemnisation des PAP

Les 38 PAP, propriétaires des hangars bénéficieront d'une assistance au déplacement (aller-retour), soit deux-mille (2000) FCFA par PAP. Le montant total du déplacement pour cette catégorie de PAP est 76 000 FCFA.

Les 14 PAP, propriétaires des parasols vont bénéficier également d'une assistance au déplacement fixée à 2 000 FCFA (aller-retour). Le montant total pour compenser et indemniser cette sous-catégorie des PAP est 28 000 FCFA, soit 2 000 FCFA plus emplacement par PAP.

### 9.2. Mesures additionnelles aux PAP

Les mesures additionnelles suivantes ont été définies par la mairie d'Abomey-Calavi. Il s'agit de :

- exonérer les PAP des taxes journalières pendant leur séjour sur le site de relogement
- installer un bac à ordures sur le nouveau site de relogement pour la gestion des déchets ;
- organiser le suivi et la pré-collecte des déchets pour garantir la propreté du site et de ces alentours ;
- veiller sur la sécurité du nouveau site de relogement par le service de gardiennage du marché.

## 10. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les mesures de réinstallation physique s'articulent autour des points ci-après : la sélection et préparation des sites de réinstallation, la protection environnementale des aires et sites d'accueil et l'intégration avec les populations d'accueil.

### 10.1. Sélection et préparation du site de relogement

Au total, 52 PAP seront officiellement relogées pour le temps que les travaux vont durer. Il s'agit des 38 PAP recensées dans les hangars et des 14 PAP recensées sous parasol. Un site de relogement faisant limite avec les périmètres sud et ouest du site d'accueil des ouvrages a été identifié par la Mairie et retenu pour le relogement des PAP. Ce site de relogement a été aménagé et équipé de hangars construits provisoirement pour le relogement des 38 PAP possédant des hangars.

Les 14 PAP, propriétaires des parasols vont bénéficier d'un emplacement chacune sur le site de relogement pour réinstaller leur parasol et étalage mobile. Toutes les personnes concernées ont fait l'objet des consultations et d'entretiens individuels qui ont permis de prendre leur opinion quant à leur déplacement et aux mesures compensatoires.

La planche 2 présente les travaux de désherbage et de construction de hangar sur le site de relogement.



**Planche 2:** Désherbage du site et construction des hangars pour le relogement des PAP  
*Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, août 2019*

### 10.2. Intégration des PAP dans la population d'accueil

Le site identifié pour le relogement temporaire des PAP ne fait l'objet d'aucune forme d'occupation (absence d'infrastructure et de population). Le site de relogement est situé à côté du site du marché à construire. Cette surface de relogement est une voie tracée par la mairie d'Abomey-Calavi mais inutilisée par les riverains. La proximité du site de relogement est un facteur d'une meilleure intégration sociale des PAP entre elles et avec leur réseau de client. Les PAP relogées pourront mener librement leurs activités.

### 10.3. Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation

Le site de relogement est mitoyen au marché objet du PAR. Le relogement des PAP ne créera pas de pressions sur l'environnement, qui vont affecter significativement les composantes du milieu biophysique. Toutefois, le site étant délimité par des habitations occupées, l'animation du marché pourrait engendrer des nuisances sonores qui perturberont le voisinage immédiat. Des séances d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de pallier les éventuelles plaintes. Il sera installé sur le site un bac à ordures qui sera régulièrement vidé afin d'éviter les nuisances olfactives. Les PAP, une fois relogés continueront par utiliser les latrines existantes dans le marché St Benoit de Womey en raison de la proximité du site.

## 11. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

L'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) en vue de la construction du marché St Benoît de Womey demande d'échanger avec les parties prenantes au sous-projet et d'aller en consultation publique avec les riverains et personnes affectées par le sous-projet.

### 11.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- identifier les PAP et de prendre en compte leurs préoccupations et les intégrer dans les stratégies d'atténuation des impacts ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAR et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAR ;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

Toutes les populations concernées par chaque sous-projet ont été consultées, tout au long du processus d'élaboration du PAR. Ces populations ont été consultées à travers des séances résumées dans le tableau XI.

**Tableau XI** : Synthèse des différentes concertations avec les différentes parties prenantes

Date	Différentes étapes de concertation/ consultation	Acteurs impliqués
02 mai 2019	Séance de prise de contact et d'échange avec le DST de la Mairie, à son bureau, et ses collaboratrices, en prélude au démarrage de la mission d'actualisation du PAR.	C/SAIC, DST et collaborateurs, PAURAD, Consultant
06 mai 2019	Séance avec la présidente et les revendeuses du marché pour préparer la consultation du public. Point fait sur l'organisation de la consultation du public et travaux relatifs à l'actualisation du PAR.	Présidente du bureau des femmes et Membres, Revendeurs(es), Consultant
07 mai 2019	Consultation du public sur la présentation du projet et le sous-projet aux PAP, les impacts potentiels, les options de minimisation, la mise en place des comités de gestion des plaintes, etc. cette séance a permis de recueillir les préoccupations et	C/SAIC, Chef du Quartier Womey, PAURAD, PAP, Consultant, riverains

	attentes des revendeurs(es) du marché St Benoît de Womey. Mise en place du CLGP.	
07 au 15 mai 2019	Recensement des vendeuses et vendeurs dans le marché de Womey	Chef du Quartier Womey, PAURAD, Consultant, riverains
17 mai 2019	Séance d'échange avec les PAP sur la date butoir. Cette séance a permis d'informer les PAP des mesures de compensation retenues à leur égard et également de recueillir les attentes des PAP et leurs choix pour la réinstallation.	Chef du Quartier Womey, PAURAD, PAP, Consultant
25 mai 2019	Séance de prise en compte des plaintes, leur étude et leur traitement. A cette séance, les premières plaintes ont été reçues et gérées par le CLGP mis en place lors de la première consultation du public le 7 mai 2019.	CLGP, PAURAD, Chef du Quartier Womey, Consultant
26 mai 2019	Recensement des PAP ayant déposées de plainte et ayant reçues l'avis favorable pour être recensées ; Clôture des recensements.	
03 juin 2019	Séance avec le DST sur la modification de l'ouvrage à réaliser. A cette séance, le consultant a informé la Mairie de la proposition de l'AGETUR SA de laisser surplace les hangars existants et de construire les nouvelles boutiques et nouveaux hangars sur l'espace vide disponible.	DST, C/SAIC, PAURAD, Consultant
07 juin 2019	Séance d'information/ consultation restreinte sur la période des réclamations et la possibilité de formuler les plaintes. Cette séance a permis de rappeler aux PAP les lieux de dépôt de ces plaintes et leur gestion. Ici, un rappel est fait aux PAP sur la nouvelle définition du contenu du projet, sur la liste des PAP affichée, sur la signature d'un protocole individuel d'accord.	PAURAD, Chef du Quartier Womey, Consultant
11 juin 2019	Séance à la Mairie avec les femmes du marché sur leurs doléances de transformer les boutiques en hangar, plus assainissement, plus toilette, plus clôture.	PAP, C/SAIC, DST, Chef du Quartier Womey, PAURAD, Consultant
13 juin 2019	Séance avec les femmes du marché pour retenir la surface où construire les hangars dans le marché. La surface qu'occupent les anciens hangars a été retenue de façon consensuelle avec les femmes pour abriter les nouveaux hangars. C'est ce qui a amené à l'identification et la sélection du site de relogement.	Bureau des femmes, PAP, C/SAIC, DST et Collaborateurs, Chef du Quartier Womey, PAURAD, Consultant
09 juillet 2019	Validation du rapport provisoire du PAR. L'atelier de validation a permis dans un premier temps la visite du site faisant objet d'un PAR et enfin retour en salle pour examiner le rapport produit par le consultant afin de faire des propositions et observations pour améliorer la qualité avant la validation au niveau de l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE) et la Banque mondiale. Cette séance a été une occasion pour les PAP de faire leur dernière observation sur les options à la réinstallation.	C/SAIC, DST et Collaborateurs, PAURAD, DDCVDD, Membres bureau marché du marché, PAP, riverains et l'équipe du consultant

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

## **11.2. Stratégie et démarche de la consultation publique**

La stratégie de la consultation publique s'est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs concernés par le sous projet. Ces consultations publiques ont réuni les responsables communaux, les populations riveraines, les PAP, les représentants d'associations locales et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de la gestion des impacts sociaux négatifs du projet, notamment la réinstallation des populations

affectées par le projet. Ces rencontres ont permis de recueillir les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations et suggestions formulées par les différents acteurs.

L'objectif visé à travers ces séances est celui d'informer ces acteurs sur :

- ♦ le démarrage de la mission d'élaboration du PAR, par le groupement BETACI-SECDE ;
- ♦ la matrice de compensation des personnes affectées par le sous-projet ;
- ♦ les différentes activités prévues dans le cadre du PAR ;
- ♦ la nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- ♦ l'enquête dans le marché pour laquelle les élus (le chef quartier et ses conseillers) sont sollicités pour fournir les informations nécessaires aux agents de collecte des données et faciliter la collecte, le recensement ;
- ♦ le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

La planche 3 illustre une séance de prise de contact tenue le 2 mai 2019 à la mairie d'Abomey-Calavi.



**Planche 3:** Echange et information à la Mairie d'Abomey-Calavi

*Prise de vues : Groupement BETACI- SECDE, 02 mai 2019*

Diverses **séances d'information et de consultation publique** ont eu lieu dont celles tenues le 07 mai puis le 07 juin 2019 au marché St Benoît de Womey. Entre ces deux dates, d'autres consultations ont été réalisées. Les objectifs visés à travers ces consultations du public sont de:

- ♦ informer davantage les élus locaux, les personnes ressources et la population riveraine ;
- ♦ collecter des données générales sur les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- ♦ recueillir les doléances des populations locales par rapport au projet.

La consultation du 7 mai a connu la participation des tous les acteurs. Il s'agit de 111 vendeuses/vendeurs, de 25 riverains de marché, et de 13 autres personnes regroupant l'équipe de consultant, de la mairie du PAURAD, et le Chef quartier de Womey soit au total 149 participants à cette consultation publique.



Intervention de madame le C/SAIC

Intervention de l'ADS ST/PAURAD



Intervention du CQ Womey

Informations aux PAP au marché

**Planche 4 :** Consultations du public du 07 mai (4.1, 2,3) et du 07 juin 2019 (4.6)

*Prise de vues : Groupement BETACI-SECDE, 07 mai et 07 juin 2019*

#### ❖ Synthèse des préoccupations des différents acteurs consultés

Les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés se résument comme suit :

- construire le site de relogement temporaire des PAP avant le démarrage des travaux ;
- reloger des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- identifier et aménager le site d'accueil temporaire des PAP ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- veiller à ce que toutes les personnes à déplacer retrouvent leur place à la fin des travaux ;
- octroyer de places dans les hangars aux personnes qui n'avaient pas officiellement de places;
- informer à temps les usagers des dates de déplacement vers le site d'accueil pour permettre aux PAP de mieux se préparer ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale.

Les documentations correspondantes aux différentes séances effectuées aussi bien avec les responsables de la Mairie que les populations du marché et les consultations publiques sont annexées au présent document, de même que les preuves de négociation et d'accord signées par les PAP.

## **12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS**

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont souvent de deux ordres à savoir (1) les plaintes liées au déroulement du processus et (2) celles liées au droit de propriété. Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations proposé dans le processus de réinstallation s'articule autour de (i) l'enregistrement des plaintes ; (ii) les mécanismes de résolution ; (iii) et les dispositions administratives et juridiques.

### **12.1. Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte**

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du sous-projet ainsi que ceux qui peuvent y avoir des intérêts ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement des :

- Les PAP ;
- *acteurs communautaires* : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les usagers des marchés, les riverains du site de relogement, les particuliers, les ONG, etc. ;
- *prestataires de services* : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- *personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)*: ST-PAURAD et AGETUR SA;
- *personnel des collectivités locales concernées* : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;
- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PAURAD.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent bénéficier de la mise en œuvre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

### **12.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation**

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système-cadre pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- le conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les PAP et la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;

- l'abus et harcèlement sexuelle;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous-projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le sous-projet;
- le détournement de l'objet du financement ;
- la corruption dans le processus de passation des marchés ;
- le non-respect des mesures ou des dispositions contenues dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- la destruction du réseau des concessionnaires ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- les travaux générant des nuisances et perturbations fréquentes ;

Les plaintes reçues dans le cadre de ce PAR, sont relatives à l'orthographe des noms et aux omissions de PAP. Ces plaintes ont été prises en compte et résolues.

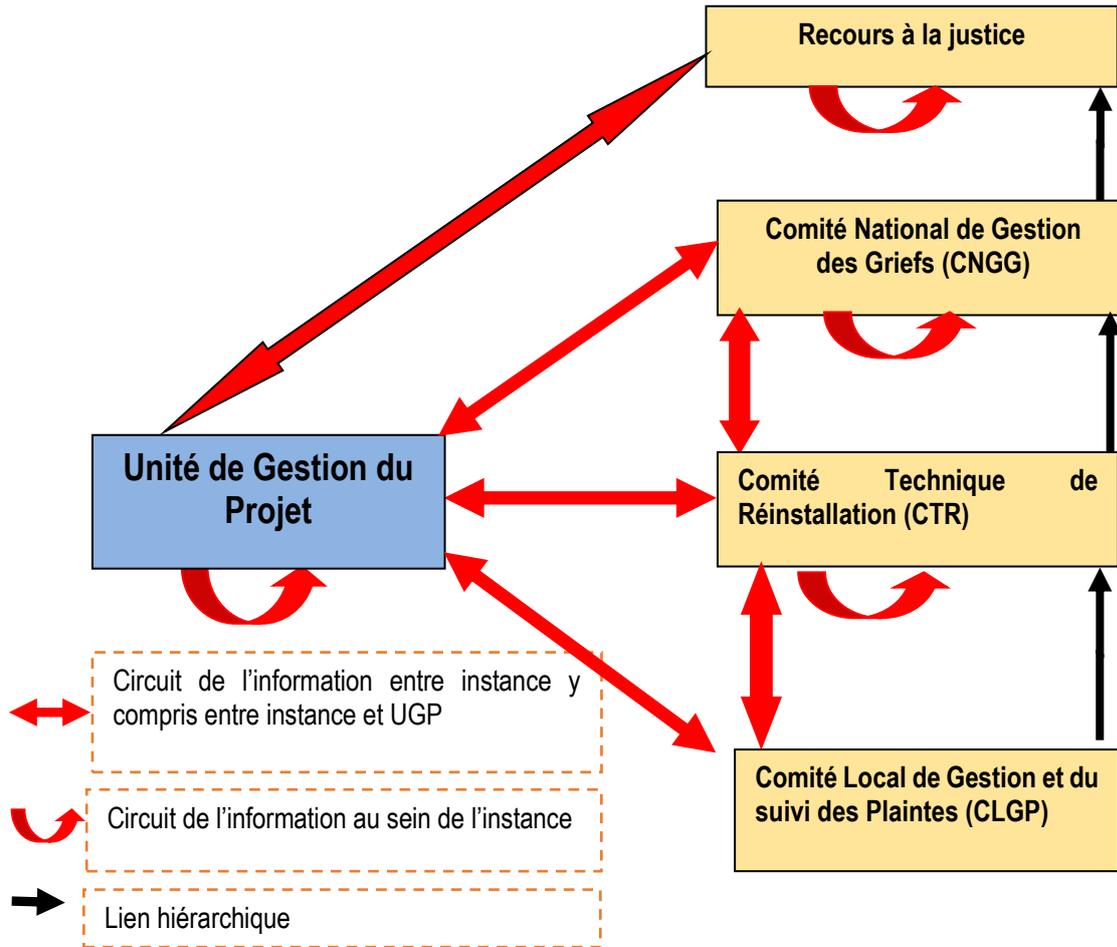
### **12.3. Cadres organisationnel et institutionnel du MGG**

Le dispositif institutionnel de gestion des griefs et réclamations est constitué de trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national). Les différents échelons sont :

- a) **Niveau I** : il s'agit du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes (CLGP) qui est installé dans le marché où se réalisent les activités du sous-projet ;
- b) **Niveau II** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR) qui est installé à la Mairie d'Abomey-Calavi ;
- c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) qui est installé au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des Griefs (CNGG) sera responsable du pilotage du MGG. Il est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le Comité Technique de Réinstallation et le comité local de gestion et du suivi des plaintes.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des griefs se sont approprié le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG) comme décrit par la figure 4.



**Figure 4 :** Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG

Source : MGG PUARAD, 2019

Signalons qu'il y a une instance judiciaire hors du mécanisme de gestion des griefs qui s'occupe des plaintes non résolus à l'amiable. Il s'agit d'une procédure d'instance judiciaire. En effet, si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les différents Comités à l'interne (CLGP, CTR et CNGG), le plaignant peut toutefois saisir la justice.

#### 12.4. Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre de ce sous-projet dans la ville d'Abomey-Calavi met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes et privilégie ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local. C'est ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte. C'est un mécanisme qui vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour mieux gérer les plaintes au marché St Benoît de Womey, le comité local de gestion des plaintes (CLGP) a été mis en place le 07 mai 2019, au sein du marché St Benoît de Womey pour lequel la PO 4.12 est déclenchée. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local. Sur site du sous-projet, le comité mis

en place est constitué de 07 principaux membres auxquels peuvent s'ajouter au besoin l'ADS ST/PAURAD, le C/SAIC. Ces membres sont :

- un président (Présidente du marché);
- un secrétaire (Secrétaire du marché);
- 05 membres (CQ, et 04 personnes ressources) ;

- **Rôle des acteurs du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes**

Le tableau XII renseigne sur le rôle attribué aux différents membres du CLGP.

**Tableau XII : Rôle des membres du CLGP**

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
2	Secrétaire	Chargé d'accuser réception des plaintes reçues et traitées, et d'élaborer les procès-verbaux de décision
3	05 Membres	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et réclamations
4	Autres membres	Appui et participation au traitement et à la réponse aux plaintes

- **Procédure de traitement des plaintes par le CLGP**

Le comité local de gestion et du suivi des plaintes mis en place dans le cadre de ce PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous-projet, saisit le Comité de gestion des plaintes qui est chargé du suivi des plaintes du quartier, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée au niveau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) au cas échéant, il peut faire recours aux juridictions compétentes.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Président du CTR de la Commune d'Abomey-Calavi, une autre copie est remise au plaignant et une gardée au sein du comité.

### **12.5. Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le Comité Technique de Réinstallation (CTR) est le second organe et vient en deuxième position dans la gestion des plaintes niveau local. Ce comité a été mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le CTR est constitué de :

- un président (SG de la mairie) ;
- un secrétaire (Directeur des affaires financières de la mairie) ;
- cinq (5) membres (DST, CSAIC, SGA, CA, DDCVDD).

- **Rôle des acteurs du Comité Technique de Réinstallation**

Le rôle de ce comité est de veiller au bon traitement des plaintes non ou celles reçues directement dans un délai de sept (07) jours. Il joue également le rôle de médiateur et appui dans la sensibilisation des acteurs au niveau local et communal.

- **Procédure de traitement des plaintes par le CTR**

Qu'il s'agisse des plaintes enregistrées directement ou celles venant des comités locaux, le comité communal dispose de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du PV du CLGP, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV du comité, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité communal se prononce et établit un PV dont une copie est remise au plaignant et une autre copie transmise au Comité local de gestion des plaintes.

En cas d'accord, le plaignant est soit compensé, ou la plainte est éteinte pour réclamation irrecevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP).

## 12.6. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grievs (CNGG)

Le Comité national de gestion des plaintes (CNGP) sera installé au siège du ST/PAURAD et est responsable du pilotage du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

**Tableau XIII : Comité national de gestion des plaintes**

<b>Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)</b>	<b>Président</b>	Coordonnateur du ST/PAURAD
	<b>Rapporteur 1</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du ST/PAURAD
	<b>Rapporteur 2</b>	Représentant du MOD (AGETUR SA)
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Spécialiste en Génie Civil (SGC) du ST/PAURAD</li> <li>♦ Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du ST/PAURAD</li> <li>♦ 04 Assistants en Développement Social (ADS) du ST/PAURAD</li> <li>♦ Spécialiste en Communication du ST/PAURAD</li> <li>♦ Assistant en Passation des Marchés (APM)</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>Onze personnes (11)</b>

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

**Le Comité national de gestion des plaintes :** Il est l'instance nationale de gestion des plaintes des interventions du PAURAD. Ses responsabilités sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation des membres des comités communaux et locaux sur le MGP ;
- la réception, l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes non traitées au niveau I et II ;
- le suivi du fonctionnement de ses différents démembrements des comités de gestion des plaintes ;
- la proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;

- le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

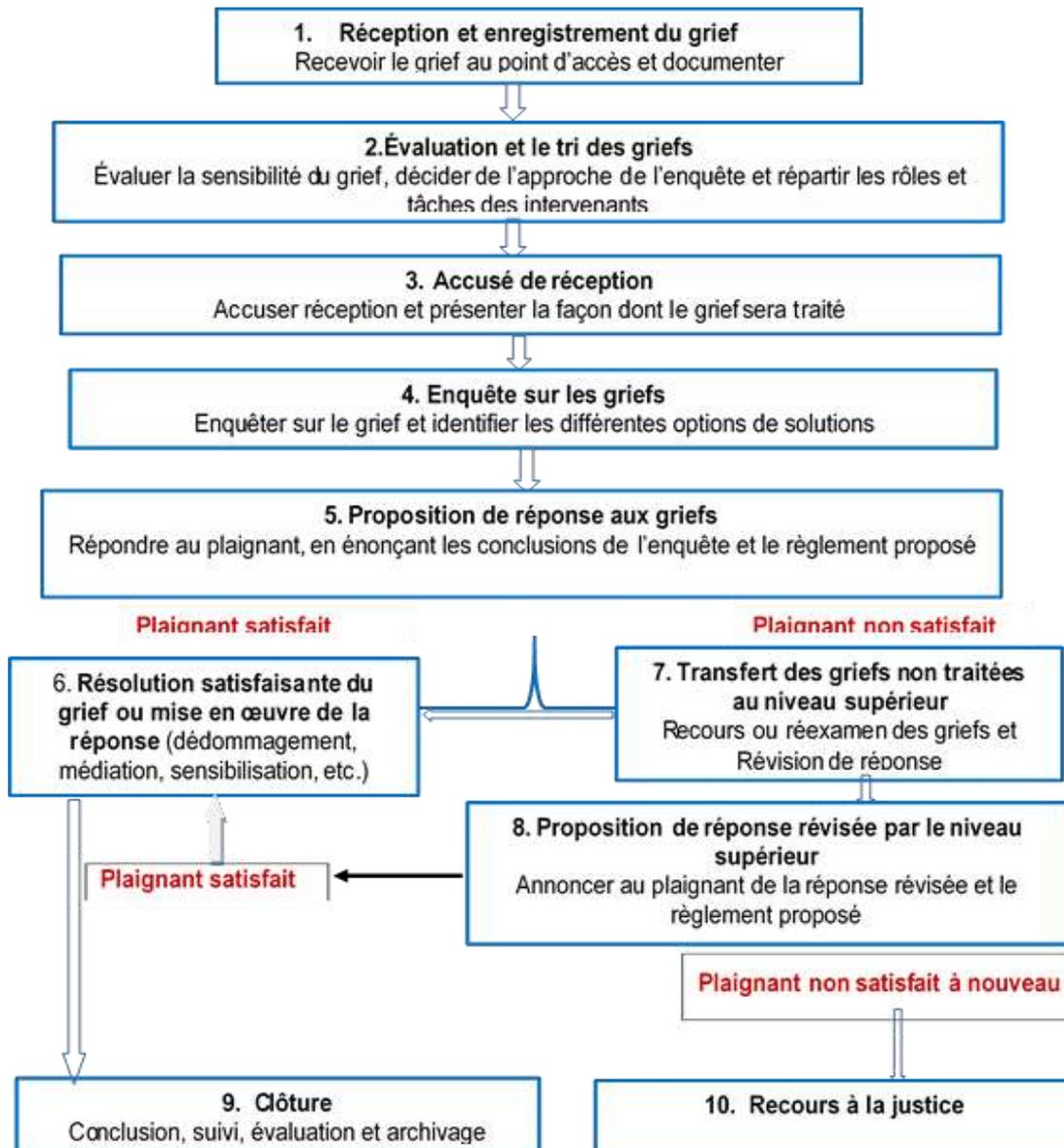
Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner une solution aux préoccupations du plaignant. Il accusera réception des plaintes en adressant une réponse écrite au plaignant, dans laquelle il détaillera les prochaines mesures qu'ils prendront, y compris la transmission éventuelle du dossier. Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité communal de gestion des plaintes. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

### **12.7. Phase judiciaire**

À l'issue du traitement fait des plaintes et réclamations au niveau local et au niveau communal, le plaignant qui n'est pas satisfait peut continuer par saisir un tribunal de Grande Instance. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations, réclamations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

La figure ci-contre présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.



**Figure 5 :** Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Griefs (MGG)

*Source :* Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

## 12.8. Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès du chef quartier, qui se trouve plus près des populations ;
- organisation d'une séance d'information le 08 mai 2019 avec les PAP, relayée par les chefs quartiers, pour leur expliquer la possibilité de formuler des plaintes ou des éventuelles préoccupations, le fonctionnement du mécanisme et le lieu de réception des plaintes ;
- affichage de communiqués ainsi que des contacts possibles pour permettre à toutes les parties prenantes de poser leurs préoccupations ;

- 17 mai 2019 : séance d'échange avec les PAP et bureau du comité sur le reste des travaux du consultant à faire dans le cadre du PAR et la date butoir pour le recensement ;
- 18 mai 2019 : séance d'échange avec les PAP et affichage de la liste des PAP au marché St Benoît de Womey ;
- 25 mai 2019 : gestion des plaintes et réclamations reçues par le comité et prises en compte.

### **12.9. Gestion des réclamations**

Pendant la période des réclamations après l'affichage, le comité mis en place au niveau du site, quartier abritant le sous-projet, avec l'appui du consultant ont joué les rôles suivants :

- la réception de la réclamation;
- l'assistance de la PAP à la formulation de sa réclamation (les personnes analphabètes, etc.). Par exemple, si la PAP plaignante est analphabète, elle devra être accompagnée d'un témoin capable de lire et d'écrire;
- l'enregistrement de la réclamation sur une fiche de réclamation ou registre ;
- la vérification de la réclamation sur le terrain avec la PAP. Cette vérification permettra d'évaluer la recevabilité de la réclamation. Les résultats de la vérification seront inscrits sur la fiche de réclamation portant signature de la PAP;
- l'enregistrement de la réclamation recevable de la PAP dans la liste ;
- la résolution des réclamations à l'amiable.

Il faut noter que les quelques réclamations enregistrées dans le cadre de ce sous-projet concernent les noms ou prénoms mal écrits et les omissions de 07 personnes affectées pour lesquelles des dispositions ont été prises pour qu'un ratissage soit fait par le consultant avec l'appui de quelques membres du CLGP.

## **13. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **13.1. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre**

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative (tableau XIV).

**Tableau XIV : Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR**

<b>Acteurs/institutions</b>	<b>Responsabilités</b>
ADS/SSES ST-PAURAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de l'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Coordination du suivi/évaluation de la réinstallation ;</li> <li>- Appui à l'élaboration et à la diffusion du planning de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ;</li> <li>- Appui et suivi du processus de relogement ;</li> <li>- Appui à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> </ul>
AGETUR – SA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'actualisation/élaboration des PAR ;</li> <li>- Publication - Diffusion des PAR au niveau national.</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site ;</li> <li>- Supervision du processus.</li> </ul>
MCVDD/ DDCVDD/ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation des rapports PAR</li> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur des dépenses de la mairie</li> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> </ul>
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
CTR ou CCGG/CLGG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Réception et résolution des plaintes ;</li> <li>- Appui au Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Appui au Suivi des cas résiduels.</li> </ul>
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et libération des sites de réinstallation ;</li> <li>- Aménagement des sites de réinstallation ;</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre</li> <li>- Relogement des PAP sur les sites de réinstallation ;</li> <li>- Appui à la réinstallation des PAP</li> <li>- Paiement des compensations en numéraires</li> </ul>

*Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019*

### **13.2. Responsabilité des Comités de Réinstallation**

Ils ont pour mission de veiller à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cette fin, ils :

- travailleront en étroite collaboration avec les communautés, l'ADS/PAURAD;
- superviseront le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendront compte au CNGP (National) sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettront les rapports d'activités au ST-PAURAD.

## 14. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme se déroulera sur une période d'un mois selon le calendrier ci-dessous.

**Tableau XV : Calendrier de mise en œuvre**

ETAPE/Activités	PERIODE			
	Mois 1			
	S1	S2	S3	S4
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>				
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■			
Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■			
Réception du site de relogement des PAP	■			
Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.) et paiement des compensations		■		
Mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP (paiement des forfaits de déplacement, affectation des places sur le site de relogement)		■	■	
Gestion des réclamations/mesures résiduelles		■	■	
Assistance aux PAP vulnérables		■	■	
Relogement des PAP et libération des emprises			■	
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations			■	
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>				
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR				■
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR				■
<b>DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>				
Début des travaux				

Source : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

**S = Semaine**    ■ **Période de réalisation de l'activité**

**NB :** La formation des membres des comités, les sensibilisations des PAP, la gestion des plaintes, la préparation des dossiers des PAPs, la mobilisation des ressources par les Communes sont en cours ou sont presque réalisés par l'ADS, le CTR et la mairie. Les trente et huit (38) hangars sont déjà construits sur le site de relogement.

## 15. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 15.1. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;

- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les directives genre de l'OP 4.12, et les dispositions de la politique nationale de même nature sont prises en compte;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

## **15.2. Principes et Indicateurs de suivi**

### **15.2.1. Principes de suivi**

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

### **15.2.2. Indicateurs de suivi**

Pour les différentes mesures du plan de réinstallation, des indicateurs appropriés permettront de rendre compte de l'exécution des mesures, notamment :

- nombre de PAP compensés et réinstallés suivant les échéances ;
- nombre de baraques en fer réimplanté ;
- nombre de PAP relogé après les travaux ;

## **15.3. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR**

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PAURAD et le CTR (la DDCVDD, la Mairie d'Abomey--Calavi, etc.) et au niveau local par le comité local installé sur le site du sous-projet. Ce suivi va se base sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;

- le partage d'information permanente des personnes affectées par le sous-projet.

L'Assistant en Développement Social (ADS), avec l'appui des deux comités (CTR et CLGP), établira des comptes rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes. Ces comptes rendus sont adressés au Maître d'Ouvrage et transmis au partenaire financier.

#### **15.4. Format, contenu et destination des rapports finaux**

Le suivi est une activité quotidienne. Elle consiste à collecter au fur et à mesure de la mise en œuvre, les informations et données issues de la mise en œuvre qui sont réintégrés dans l'action. Les différents rapports et documents sont les résultats du suivi.

Le format du rapport de suivi comportera les éléments non limitatifs ci-après :

- l'évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation ;
- l'évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Bénin, ainsi que qu'avec la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, évaluations des procédures mise en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation ;
- l'évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- l'évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- l'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.

#### **15.5. Coût du suivi-évaluation**

Le suivi permanent de la mise en œuvre sera assuré par l'Assistant en Développement Social du PAURAD et la Mairie d'Abomey-Calavi, à cet effet, aucun coût ne sera estimé pour la mise en œuvre de cette activité. Par ailleurs, des missions du suivi de l'équipe du PAUARD et de la DDCVDD se feront pendant toute la face du processus de la réinstallation.

#### **15.6. Plan de réintégration après la construction des nouveaux hangars au marché St Benoît de Womey**

Dans le souci de palier aux difficultés de réintégration après les travaux, il a été demandé aux agents enquêteurs lors du recensement de faire l'enregistrement suivant l'ordre d'emplacement des PAP dans les hangars (au nombre trente-huit) et sous les parasols (au nombre de quatorze). L'idée est de privilégier la réinstallation suivant les degrés d'affectation des PAP et de les mettre ensemble après les travaux pour leur permettre de continuer à vivre la proximité. Par contre, les personnes qui avaient une place dans le marché mais qui ne l'occupent plus seront réparties sur les places restantes après un paiement d'un droit de place.

## 16. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Le tableau XVI montre la synthèse des coûts globaux du PAR.

**Tableau XVI** : Estimation des coûts d'indemnisation

Désignations	Quantités	Cout unitaire	Coût (FCFA)	Observations	Source de financement
Aménagement du site d'accueil de 38 PAP dans les hangars	38	25 000	950 000	Déjà exécuté par la mairie	Mairie de Sèmè-Podji
Assistance au déplacement (aller-retour) des 38 PAP	38	2 000	76 000	À exécuter par la Mairie	
Assistance au déplacement (aller-retour) des 14 PAP	14	2 000	28 000	À exécuter par la Mairie	
Octroi de places aux 14 PAP sous parasol	14	-	-	À exécuter par la Mairie	
Désherbage et nettoyage du site de relogement temporaire (location d'engin plus prestation)	-	-	539 400	Déjà exécuté par la Mairie	
Carburant	-	-	120 000		
Remblai (15 voyages de 10 roues)	-	-	1 050 000		
Formation des comités locaux de gestion des griefs et sensibilisation des PAP	-	-	-	Déjà mise en œuvre par le ST-PAURAD	PAURAD
Audit de la mise en œuvre des PAR	-	-	3 125 000	À exécuter par le ST-PAURAD	
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>5 888 400</b>		

*Source* : Groupement BETAC-SECDE, mai 2019

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent (5 888 400) francs CFA dont deux millions sept cent soixante-trois mille quatre cent (2 763 400) francs CFA à mobiliser par la mairie pour la compensation des PAP et 3 125 000 Fcfa à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre du PAR. **La mairie a déjà engagées une somme de 1 682 400 FCFA pour l'aménagement du site d'accueil (construction et aménagement du site de relogement). Ainsi, le reste du budget à mettre en œuvre par la mairie est 1 054 000 FCFA.**

## CONCLUSION

Les activités d'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville d'Abomey-Calavi ont été menées dans un esprit participatif avec toutes les parties prenantes.

De l'analyse des impacts socioéconomiques du sous-projet d'assainissement et de construction du marché St Benoît de Womey, il ressort que les revendeuses et revendeurs seront perturbés dans leurs activités marchandes de même que les usagers.

Au total, cinquante-deux (52) PAP seront déplacées dans le cadre du sous-projet d'assainissement et de construction du marché St Benoît de Womey. Les biens affectés sont des hangars (38) et parasols (14) ou étalages mobiles. Les personnes affectées par le sous-projet seront relogées sur un site provisoire en construction et bénéficieront d'une assistance au déplacement (aller-retour) et des réductions de taxes journalières.

Le marché St Benoît de Womey favorisera davantage la monétarisation de l'économie locale et élargira les débouchés de la production marchande. La population marchande verra ses conditions de vie s'améliorer et des plus-values seront générées au profit de la collectivité locale.

Au total, le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent (5 888 400) francs CFA dont deux millions sept cent soixante-trois mille quatre cent (2 763 400) francs CFA à mobiliser par la mairie pour la compensation des PAP et 3 125 000 Fcfa à engager par le ST-PAURAD pour l'audit de mise en œuvre du PAR. **La mairie a déjà engagées une somme de 1 682 400 FCFA pour l'aménagement du site d'accueil (construction et aménagement du site de relogement). Ainsi, le reste du budget à mettre en œuvre par la mairie est 1 054 000 FCFA.**

## REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. ABE (1999) : Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin. ABE/MEHU, Cotonou, 66 p.
2. ABE (2000) : Rapport Intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin, 187 p.
3. ABE (2002) : Répertoire des indicateurs de suivi environnemental et de développement durable au Bénin, 224 p
4. ABE (2003) : Evaluation environnementale stratégique du domaine d'exploitation du sable hors plage. Rapport provisoire.
5. ABE (2006) : Rapport Intégré sur l'Etat de l'environnement au Bénin, 242 p.
6. ABE (1998) : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. 52 p.
7. ABE, (1999) : Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. 66 p.
8. AGETUR SA (2019) : Termes de référence (TDR) pour la Mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans les villes d'Abomey-Calavi, Comé, Kandi, Lokossa, Parakou, Porto-Novo, et Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour la construction de la gare routière de Bohicon, 15 pages.
9. ATTANASSO O. (2006) : Rapport du recensement sur les conditions d'existence des ménages du 13ème Arrondissement de Cotonou. 51 pages.
10. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du PAURAD. Rapport final, 112 p.
11. BACHABI ALIDOU A. G. (2015) : Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) du PAURAD. Rapport final, 130 p.
12. BCEOM, BDPA et BEI-GC (2001) : Évaluation Environnementale Stratégique (EES-phase 2), volume 2 et volume 3.
13. BCEOM, BDPA et BEI-GE (2007) : Évaluation Environnementale Stratégique (EES) phase 2 Résumé exécutif, et volume 1 (généralités).
14. BOUCHARD M. (2002) : L'évaluation environnementale, un outil de développement intelligent. Conférences à Abidjan, le 9 décembre 2001 et Libreville, le 24 juin 2002.
15. CPRP (2019) : Cadre de Politique de Reinstallation des Populations, Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R), 116 p.
16. D'ALMEIDA K. (1999) : Etat des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin, Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts. Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie, octobre 1999, 85 p.
17. DGDU (2014) : Manuel d'exécution du Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD), 98 pages.
18. HYDRO-QUÉBEC (1995) : Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'Avant-projet ; Volume 4 : Recueil des méthodes.
19. INSAE (1999): Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain; PNUD.
20. INSAE/RGPH-3 (2002) : Recensement général de la population et de l'habitat.

21. INSAE/RGPH-4 (2013) : Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin.
22. Loi n°2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin, 112 pages.
23. Louis Berger SA (1997) : Études de faisabilité des programmes de désertes rurales et de Ponts ruraux (volet Ponts) rapport final provisoire.
24. MEHU (1993) : Plan d'Action Environnemental du Bénin (PAE). Document final. Juin 1993, Cotonou, Bénin. 136 p.
25. MEHU (2000) : Étude sur la qualité de l'air en milieu urbain : Cas de Cotonou, rapport final. 62 pages + annexes.
26. MEHU /GTZ (1996) : Stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique en République du Bénin. 59 pages + annexes.
27. Patrick Michel (2001) : L'étude d'impact sur l'environnement. Objectif - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation – BCEOM, 153 pages.
28. PAURAD (2019) : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) lors de la mise en œuvre des activités du PAURAD, 31 pages.
29. Pierre ANDRÉ et al. (1999) : L'évaluation des Impacts sur l'Environnement, Processus, acteurs et pratique. Presses Internationales Polytechniques avec la collaboration de l'IEPF, 416 Pages.
30. PNUD (1988) : Étude socio-économique régionale, bilan-diagnostic au niveau des Préfectures.
31. PUGEMU (2014) : Plan d'Action de Réinstallation du Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial dans le bassin P à Cotonou. Rapport provisoire, 94 p.
32. SFI : Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110 pages.

# ANNEXES



**Procès-Verbal de consultation avec les PAP**

**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

**Mission d'actualisation / Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR)**

Intitulé de l'ouvrage à réaliser : *Assainissements Sanitaires + 1 bougar + 2 pilottes modernes au marché de Womey*

Ville : *Abomey-Calavi* Quartier : *Womey*

Date : *07 Dec 2019* Lieu de la consultation du public : *Marché Womey*

**A- Questions posées par les PAP et réponses apportées par l'équipe de consultant**

Q1. *Il y a des vendeuses qui ont leur nom sur la liste initiale et qui se sont déplacés vers d'autres localités, on s'inquiète notamment dans ce marché et qui ne sont pas là actuellement. Que faire en cas de ce genre de situation pour récupérer le place après construction de bougar?*

R1. *Tout le monde doit participer au recensement pour avoir leur nom sur la liste. Les vendeurs du marché de Womey, le comité de plainte sera constitué pour gérer le cas des vendeurs qui sont de passage, la liste de vendeurs du marché sera affichée.*

Q2. *Que faire pour les vendeurs qui ont le plac. et qui maintenant ont loué au bord de la voie.*

R2. *Tout ceux qui sont détenteurs de place dans le marché doivent venir se faire*

reconnue dans le marché.

Q3 Que faire pour les femmes qui sont exclues naturellement de la consultation qui existent une place dans le marché et qui font des besoins de vie vendent au bord de la voie.

R3 Toutes celles qui vendent dans le marché et ont toujours une place dans le marché ayant reconnu.

#### B- Principales recommandations et suggestions

Le Comité de gestion de l'école et les associations sont invités à se joindre à la femme qui vendent au bord de la voie et de leur faire connaître les besoins de la vente de la voie.

#### C- Conclusion

Les maires et le chef quartier et la présidente des vendeuses du marché se rendent disponibles pour accompagner les études et actualisation du PARE.

Heure de début de la séance: 9h20 Heure de fin de la séance: 11h20

PJ : Liste de présence

Le PV sera signé par les membres du comité

*Handwritten notes:*  
4 INGÉNIEUR  
Jury  
BETACI  
SECURITE  
Jury  
Jury  
BETACI

Ont signé

*Handwritten signatures and names:*  
Véronique Ateon  
ADJST-PAUZAD  
Eric Zimmoué  
Expert Sociologie  
BETACI  
Admin

**Guide d'entretien**

- Présentation du projet et des infrastructures à réaliser ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts négatifs du projet ;
- Critères d'éligibilités et date butoir
- Méthodologie d'identification et de compensation des biens affectés ;
- Mise en place des comités de gestion de plaintes (Composition et critères de c
- Mécanisme de gestion des plaintes (période probable d'affichage de la d'enregistrement des réclamations, moyens mis en place pour les réclamation lieu probable où sera déposé le registre et les plaintes, traitement des plaintes,

**LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE Womay**

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
01	ASSOUMA Armée ma NOUNOU	Usages du Marché	9761 3767	
02	ABENI Le Koumbina Epx SESSOU	Usages du Marché	9776 8035	
03	SESSOU Théodile	Usages du Marché	9556 5957	
04	ALIGNON Boko Joseph	"	9556 3759	
05	VIHINGBE Béatrice	"	6775 99 98	
06	ASSOUMA Catherine	"	66 02 1698	
07	SAGBO N. Roukhyta	"	9558 0185	
08	AÏSSÈGÈBE Françoise	Police du marché	9558 8970	
09	ADJOVI Cecile	Usages du Marché	9734 9783	
10	AGAGÈ JULIENNE	Usages du Marché	6116 3829	
11	ASSOGBA Rosette	Usages du Marché	6307 8285	
12	ASSOUMA Kamarah	"	66 39 1236	
13	HOUNGAN Célestine	"		
14	KOJO Brigitte	"		
15	KOJO Sandrine	"		
16	KOJO Toussaint	"		
17	KOJO Rokande	"		
18	ABOUKONOU Amick	"		
19	OUIKOUN Prisca	"	6209 4554	
20	BOHAMI Eliane	"	6057 3070	

 <b>AGETUR</b>	 <b>PAURAD</b>
<small>AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS</small> <small>certifiée ISO 9001 / 2008 par AFNOR Certification sous le n° 11111</small>	
<small>ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PRIVÉ DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOUREY-CALAVI, COME, KANDU, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POUJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOVICON</small>	

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE *Womby*

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
21	VIBEHI Richard	Usages du marché	97603170	<i>[Signature]</i>
22	KAKPO Cosmir	Usages du marché	97251472	<i>[Signature]</i>
23	TOKPONHOU Juliette	U	99771612	<i>[Signature]</i>
24	GBEHOU Honorine	U	96623123	<i>[Signature]</i>
25	HAGBONDE Simone	U	62510912	<i>[Signature]</i>
26	ODHAMI Marceline	U	95246998	<i>[Signature]</i>
27	ODHAMI Jacqueline	U	66517589	<i>[Signature]</i>
28	BOMENDU Leontine	U	97736009	<i>[Signature]</i>
29	KOWOBOTO Martine	U	69024876	<i>[Signature]</i>
30	GENIGRE Augustine	U	97873555	<i>[Signature]</i>
31	KPANOU Michelina	U		<i>[Signature]</i>
32	NASSALA Elisabeth	U	96856472	<i>[Signature]</i>
33	EROUÉ Edith	U		<i>[Signature]</i>
34	TEKOU Angèle	U	97504563	<i>[Signature]</i>
35	HOUNTONDSI Antoinette	U	94671539	<i>[Signature]</i>
36	ZANNOU Victoire	U	97970008	<i>[Signature]</i>
37	HOUNDOU Brigitte	U	96125798	<i>[Signature]</i>
38	BOUNOU Chère	U	98128335	<i>[Signature]</i>
39	AGBESSI Rosalie	U	63882362	<i>[Signature]</i>
40	LAWANII Adam	U	95715377	<i>[Signature]</i>



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS  
certifiée ISO 9001 : 2008 par AFNOR Certification sous le n° 13198



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ADOMEY-CALAV, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POUJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE Womly

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
41	HOUINCHÉ DE GRUY	Union du dimanche	60 57 73 52	
42	AGBESSI Felicianna	Union du dimanche	96 11 53 76	
43	FETOUKIN Générique	U	95 38 77 78	
44	SOSSOU Mathilde	U	94 77 58 16	
45	BINAZON Véronique	U	91 94 66 46	
46	MEDJORE Magarite	U	94 41 50 65	
47	KETU A. Elisabeth	U	95 56 57 20	
48	GBESSINOU Anne Marie	U	97 98 77 35	
49	SEBERNOUJ PISCILLE	U	97 52 44 85	
50	LODJO Innocent	U	97 46 38 62	-
51	ACAKPO Antoinette	U	66 36 39 20	*
52	DADOU Belvinaise	U	96 14 73 65	
53	KOBA Justine	U	99 77 16 12	
54	BIO Julienne	U		
55	KPONDEHOU Angèle	U	64 57 60 70	
56	Hme VIANORE Elisabeth	U	94 43 87 23	
57	BOUSSA Ernestina	U	62 86 89 07	
58	TEHIKPOUTO Léontina	U		
59	Zoungla Louise	U	96 90 40 88	
60	SESSOU Chuisse	U	94 34 59 80	

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE Womay

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
61	ABAHOU Florence	Wenger du marché	65 13 68 53	
62	ASSOGBA Damienne	Wenger du marché		-10
63	HINDEMIN Solenne	"	96 49 60 29	
64	AGBOGNON Celestine	"	67 36 65 52	
65	HOUEGNON Jeanne	"	65 70 90 50	
66	GANGBE Parfait	"	62 42 02 60	
67	ADJOUI Benédicte	"	66 84 16 56	
68	LEGBA Eleanora	"	94 21 25 47	
69	HOUNGAN Christelle	"	60 21 57 67	
70	TOGNON Genevieve	"	95 79 57 20	
71	GANSE Charlotte	"	97 61 37 67	
72	HEGBE Seline	"	95 59 05 78	
73	DEGUENUNVO Emilienne	"	97 92 33 26	
74	ADJANTA Florent	"	97 75 63 14	
75	HOUEGNON Genevieve	"	62 73 73 0	
76	SAVO Prudence	"	54-21-6655	
77	KPAKOSSOU Yvonne	"	96 60 05 00	
78	AGBALI Justine	CSATC Mairie Ab-Ce	99 21 97 48	
79	AKPATA Veronique	ADS ST-PAURAD	97 12 20 58	
80	CHARBI Florentin	Mairie Mairie Ab-Ce	96 33 32	

 <b>AGETUR</b>	 <b>PAURAD</b>
<small>AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS</small> <small>certifiée ISO 9001 : 2008 par AFNOR Certification sous le n° 10121</small>	
<small>ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POUJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOMCON</small>	

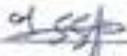
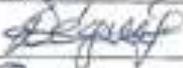
LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE *Womay*

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
81	EKLOU Stéphanie		66305229	<i>[Signature]</i>
82	AHOUANANINOU Justine		96773181	<i>[Signature]</i>
83	QUEVIGBE Augustine		97873555	<i>[Signature]</i>
84	DEGBE Jacqueline		69933698	<i>[Signature]</i>
85	HOUERAVO Natacha		91290130	<i>[Signature]</i>
86	NOUAGBOI cathérine		63859427	+
87	Willi Christelle		96-770132	<i>[Signature]</i>
88	AGBESSI Jeanne		94287762	<i>[Signature]</i>
89	ATONDE Jeannette		67082601	<i>[Signature]</i>
90	AVAHWIN Aristide		97807782	<i>[Signature]</i>
91	HESSOU Victorine		97907056	<i>[Signature]</i>
92	HOUNKANRIN Juliette		62101444	0
93	DOSOUYOVA Benédite		97988190	<i>[Signature]</i>
94	ADIAKONOU <b>OHOUNTI</b>		95009366	<i>[Signature]</i>
95	SABI Prudence		94216633	<i>[Signature]</i>
96	HOMINYO celestine		97241260	<i>[Signature]</i>
97	M. VLAVONOU Kajolette		67048745	<i>[Signature]</i>
98	TRINNOU Aline		97522627	<i>[Signature]</i>
99	QUENUIN Aimée		65211011	<i>[Signature]</i>
100	KOUNO Jeanette		62035477	<i>[Signature]</i>

	
<small>AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS</small> <small>certifiée ISO 9001 : 2015 par AFNOR Certification sous le n° 14199</small>	
<small>ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ADOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POLU ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON</small>	

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Wumzy

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emplacement
101	VIDEGNI Evelyn		63480770	
102	HOUENOUDE Lydie		97128978	
103	QUENUH Gaëlle			0
104	EKLOU Pufcherie		66583269	
105	ADJAKPA Simène		64399597	
106	PIO Ibibafou		60200267	
107	TOKPLONOU Laurette		97866482	
108	AGBOTOU EDO Charlotte		96793398	
109	HOUESOU Pauline / AMANTOITOU		94126384	0
110	KPAKOSSOU Yousouf		96600560	
111	TOKPONOU Justine		60232840	
112	HOUNGUE Elène		91217915	
113	KPEKPEDE Nicolas		65217607	
114	AKPO Egnie		95433228	
115	AHOuada Monique		63338444	AMJ
116	KPEKPEDE Willice		97555706	Wi
117	ABOUTA Emilienne / BEGUENON VO		97923327	
118	KPEKPEDE Christophe		66821032	
119	ZANNOU Parfait		93877935	
120	ZOUNHONOU Justine		91217915	



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifié DSI par l'Etat par MR Certification sous le n° 3222



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PRUNG DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ADOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-POUN ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOWCON

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE *Adomey*

N°	Nom et Prénoms	Structure	Contacts	Emargement
121	HITCHAI Gisele		6948 3169	<i>[Signature]</i>
122	AGBAHOUN Gyladys		97542752	<i>[Signature]</i>
123	ALIMATIN Veronique		69904456	<i>[Signature]</i>
124	HOUANDEOU Micheline			+
125	DANAJINOU Gertrude		67467992	<i>[Signature]</i>
126	DANAJINOU Roseffe		67692828	<i>[Signature]</i>
127	SAVI Amelie			<i>[Signature]</i>
128	SAVI Pascaline			<i>[Signature]</i>
129	ZORIGBENDU Rosalie		67634330	+
130	KPEKPEDE Bernadette		96522967	<i>[Signature]</i>
131	AMADOU Yousman		90425308	<i>[Signature]</i>
132	DEGUENONVO Florence		69000722	<i>[Signature]</i>
133	HOUENOUHA Idocandie		96040993	<i>[Signature]</i>
134	KANDE Hodartpie			<i>[Signature]</i>
135	HOUNDO Marie-Christine		96565720	+
136	GETOU J. Jeanette		62311773	<i>[Signature]</i>
137	ANOUHOJ ACPWA		67192087	<i>[Signature]</i>
138	HOUSSA Celine		66965932	<i>[Signature]</i>
139	BOUONOU Lucrèce		9714023	<i>[Signature]</i>
140	ODOULAMI Phébéline			<i>[Signature]</i>



**Annexe 2 : Liste des PAP**

<b>CODE</b>	<b>NOMS ET PRENOM</b>
AC-R001	HOUNGNIBO AIMEE
AC-R002	DEGUENON FLORENCE
AC-R003	HOUNGUA HELENE
AC-R004	HOUNGUAN CELESTINE
AC-R005	HOUNDJO BRIGITTE
AC-R006	WILLI CHRISTELLE
AC-R007	AKAKPO ANTOINETTE
AC-R008	MEDJOGBE MARGUERITTE
AC-R009	KOKODOKO MARTHILDE
AC-R010	HEGBE MICHEL
AC-R011	MAGBONDE SIMONNE
AC-R012	ZANNOU VICTORINE
AC-R013	YAÏ CHRISTINE
AC-R014	ASSOGBA ROSETTE
AC-R015	SESSOU CLARISSE
AC-R016	NASSARA ELISABETH
AC-R017	ADOUKONOU CHRYSTELLE
AC-R018	HOUNGBADINTO COSSI EMILE
AC-R019	DOSSOU MARIE
AC-R020	SAGBO N. ROUKAHATOU
AC-R021	KPANOU MICHELINE
AC-R022	DJONSON CATHERINE
AC-R023	CLIMAZO CECILE
AC-R024	AMOUSSOU A. DENISE
AC-R025	GODONOU VERONIQUE
AC-R026	DJOHOUNME T. EUGENIE
AC-R027	BONOU JOSEPHINE
AC-R028	AMAVI ARMELEE
AC-R029	LAWANI ADAM
AC-R030	MEDJOGBE BEATRICE
AC-R031	HANDEHOU MICHELINE
AC-R032	EKLOU STEPHANIE
AC-R033	KPEKPEDE BERNADETTE
AC-R034	KOBA JUSTINE
AC-R035	DOHAMI FRANÇOISE
AC-R036	DOGBE JULIENNE

AC-R037	TEKO AFI ANGELE
AC-R038	LEKODJINA ABENI
AC-R039	PIO ISSIBATOU
AC-R040	METONOU M. BRIGITTE
AC-R041	ADJAKOUNON OHOUNTI
AC-R042	NATO AMA
AC-R043	ASSOGBA DAMIENNE
AC-R044	LODJO INNOCENT XAVIER
AC-R045	AMOUSSOUGA CLARISSE
AC-R046	DOHAMI TETE MARCELINE
AC-R047	GUEVIGBE AIMEE
AC-R048	HOUNDJE FATIMA
AC-R049	GUEVI COLETTE
AC-R050	DOHAMI ZINHOUE ELIANE
AC-R051	HOUNGLI ELIZABETH
AC-R052	HOUNTONDJI ANTOINETTE

Annexe 3 : Fiche individuelle d'accord de compensation

**COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI** 

**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNGNIRO Aïmée
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Revenduse de produits dérivés et textiles
  - Bien affecté : Hangar Tôle bois
  - Référence pièce d'identité : Ci 201411962
  - Téléphone : 97-613767

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Le-DST / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

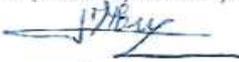
**Art 3** Mr / Mme HOUNGNIRO Aïmée reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

**Signatures :**

La PAP (ou son représentant),

  
HOUNGNIRO Aïmée

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DEGUENOU Florence
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Rechercheur de condôment
- Bien affecté : Hangar table bois
- Référence pièce d'identité : LEPI 7259324
- Téléphone : 69-00-07-22

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le DSE/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux, avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** M/ Mme DEGUENOU Florence reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 29/08/2015

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

DSE  
Dequenou Florence

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Agba  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNGUA Helène
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeuse de logement
- Bien affecté : Marché 1080 m²
- Référence pièce d'identité : LEP 036337-11
- Téléphone : 91-21-79-15

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi .

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne Je-DST/ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme HOUNGUA Helène reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 05/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

HOUNGUA <sup>Cap</sup> Helène

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNGAN Célestine
- Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_
- Type d'activité : Revente de conditionnement
- Bien affecté : Hangar tête bois
- Référence pièce d'identité : AN 10791 RAVEC 109
- Téléphone : 6906 77 86

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. / Mme AGBAU Julienne le-DST / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme HOUNGAN Célestine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 05/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

HOUNGAN Célestine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNDJO Brigitte
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeuse indépendant
- Bien affecté : Hangar toile bois
- Référence pièce d'identité : LEP 03630296
- Téléphone : 96-12-57-92

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBAU Julienne le DBTT la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme HOUNDJO Brigitte reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/03/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

HOUNDJO Brigitte

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
AGBAU  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, il a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : WILLI Christelle
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeuse de nourriture
- Bien affecté : Hangar à la base
- Référence pièce d'identité : CI 201101191
- Téléphone : 96-77-01-12

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. M<sup>me</sup> AGBAU Julienne le DDT la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux, avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 M<sup>r</sup> / M<sup>me</sup> WILLI Christelle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

WILLI Christelle

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

AGBAU Julienne



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AKAKPO Antoinette
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Amandeuse des activités de cuisine
- Bien affecté : Hangar toile bois
- Référence pièce d'identité : LEP 02 0932 111
- Téléphone : 66-36-39-20 (Hmoin)

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne le DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme AKAKPO Antoinette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 03/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

AKAKPO Antoinette

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC

*(Signature)*

Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MESSOGBE Marguerite
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeur de condiments
- Bien affecté : Hangar, table bois
- Référence pièce d'identité : LEPI 02.11.2.61.68
- Téléphone : 91-11-50-65

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne le-DST/ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme MESSOGBE Marguerite reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

MESSOGBE Marguerite

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : KOKODOKO Mathilde
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Marchande de biens (quintaux)
- Bien affecté : Hangar tôle bois
- Référence pièce d'identité : LEP 07404209
- Téléphone : 68-06-68-76

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne le DDT / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme KOKODOKO Mathilde reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/03/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

Lidais  
KOKODOKO Mathilde

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Agbali  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HEGBE Michel
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeur divers
- Bien affecté : Hangar béton, toiles
- Référence pièce d'identité : LEP 00330247
- Téléphone : 97-68-38-63

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne le-BST-Ha CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** M/ Mme HEGBE Michel reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

HEGBE Michel

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
  
 Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DÉCENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MAGBONDE Simone
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revueuse de concubinage
- Bien affecté : Hangar bois
- Référence pièce d'identité : LEPI 03635791
- Téléphone : 61-51-09-12

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le DST / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme MAGBONDE Simone reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

MAGBONDE Simone

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
AGBAU  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ZANNOU Victorine
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revenduse de soudiment
- Bien affecté : Hangar tôle bois
- Référence pièce d'identité : CF 200225464
- Téléphone : 67-32-72-68

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBAU Julianna le-BST/ la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme ZANNOU Victorine reconnaît avoir été informé(s) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (s) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

ZANNOU Victorine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
 Agba  
 Julianna AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toitures pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : YAI Christine
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Revendues de canette
  - Bien affecté : Calage mobile
  - Référence pièce d'identité : Ct 2016 67260
  - Téléphone : 97-62-52-28

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Je-DST / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme YAI Christine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/05/2019.

## Signatures :

La PAP (ou son représentant),

YAI  
Christine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ASSOGBA Rosette
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revendeur produits de paille
- Bien affecté : Hangar toile bois
- Référence pièce d'identité : C 5 20102279
- Téléphone : 63-20-78-25

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Le DST la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme ASSOGBA Rosette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

ASSOGBA Rosette

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SESSOU Clarisse
- Date et lieu de naissance : Residence de Hissane
- Type d'activité : Hangar béton, toles
- Bien affecté : Hangar béton, toles
- Référence pièce d'identité : 96-34-59-80
- Téléphone : 96-34-59-80

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne de DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme SESSOU Clarisse reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

SESSOU Clarisse

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

AGBALI Julienne



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : NASSARA Elisabeth
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revenduse de logement
- Bien affecté : Hangar toile bati
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 68-02-48-76 (celulaire)

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne ~~le DST~~ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme NASSARA Elisabeth reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Abomey, le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

NASSARA Elisabeth

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Agbalé  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ADOUKONOU Chrystelle
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Agencement de logement
- Bien affecté : Parcelle
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 69-06-78-86

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALLI Julienne le DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme ADOUKONOU Chrystelle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

[Signature]  
P.O  
Hounguiho Binois  
Secrétaire

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISATC  
[Signature]  
Julienne AGBALLI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HOUNGBADINTO GOSI ÉMILE
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Revueur de Banque
- Bien affecté : Hangar total
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 95-57-75-71

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI JULIENNE DST la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux, avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme HOUNGBADINTO GOSI ÉMILE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Abomey le 09/08/2013

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

HOUNGBADINTO  
GOSI ÉMILE

La Personne agissant pour le compte de  
l'autorité contractante de la Mairie

CISAIC  
AGBALI JULIENNE



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Worrey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : NOSSOU Marie
- Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_
- Type d'activité : Revendeuse de matériel
- Bien affecté : Hangar toile bois
- Référence pièce d'identité : LE 11 14 38 63 53
- Téléphone : 96 36 08 87

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Worrey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme NOSSOU Marie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Worrey le 09/09/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

NOSSOU Marie

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

CSAIC  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : SAGBON Roukhatou
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeur d'édifice
- Bien affecté : Hangar de bois
- Référence pièce d'identité : CI 100265268
- Téléphone : 95-58-01-85

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAN Julienne le DST/ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme SAGBON Roukhatou reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

SAGBON Roukhatou

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBAN



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : KPANOU Micheline
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendresse de légumes
- Bien affecté : Hangar idé boé
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 61-36-23-52

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAHI Julienne ~~le~~ DST / la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme KPANOU Micheline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations arbrées sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 03/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

KPANOU  Micheline

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
  
Julienne AGBAHI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : D. JONSON Catherine
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendaine de complément
- Bien affecté : Hangar toile bois
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 96-85-11-77

Déclaré (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme ASSAHI Julienne le 09/08/2019 la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante le maire de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme DJONSON Catherine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

[Signature]  
DJONSON Catherine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
[Signature]  
Julienne ASSAHI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : CLIMAZO Cécile
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeuse de légumes
- Bien affecté : Parcelle
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 86-85-11-77

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Le DDT /le CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme CLIMAZO Cécile reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

~~CLIMAZO Cécile~~  
CLIMAZO Cécile

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
~~AGBALI Julienne~~  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AMOUSSOU A. DENISE
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeuse de produits plastique
- Bien affecté : Parcelle
- Référence pièce d'identité : CI 201737676
- Téléphone : 96-09-03-21

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Le-DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme AMOUSSOU A. DENISE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

+  
AMOUSSOU A. DENISE

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
AGBALI  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoit de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre :

- d'une part
- Nom et Prénom : GODONOU Veronique
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : vendage d'éléments
  - Bien affecté : Marché
  - Référence pièce d'identité : .....
  - Téléphone : .....

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoit de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. / Mme AGBALL Julienne le OST / la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme GODONOU Veronique reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

## Signatures :

La PAP (ou son représentant)

DDO  
GODONOU Veronique

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBALL



**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

**d'une part**

- Nom et Prénom : DJOHOUNME T. Eugénie
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Venditrice d'aliment
- Bien affecté : Parcelle
- Référence pièce d'identité : CL 2016 ST 153
- Téléphone : 97-16-31-06

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

**Et d'autre part**

M. /Mme AGBALI Julienne ~~le DST~~ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme DJOHOUNME T. Eugénie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

**Signatures :**

La PAP (ou son représentant),

Eugénie  
DJOHOUNME T. Eugénie

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Agbal  
Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : BONOU Josephine
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : banque d'aliment (bouillabouillat)
- Bien affecté : Hangar
- Référence pièce d'identité : CE 02 0343 27
- Téléphone : 95742288

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Le 06744 CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme BONOU Josephine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

BONOU Josephine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

CISAIC  
AGBALI Julienne



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ..... AMAVI Amélie .....
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : ..... Vendeuse de Condiments .....
  - Bien affecté : ..... Hangar bois x tôle .....
  - Référence pièce d'identité : ..... CL 03635804 .....
  - Téléphone : .....

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme ..... AGBAU Julienne ..... le-DST/ la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 M/ Mme ..... AMAVI Amélie ..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey ..... le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

Amélie AMAVI

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Agba

Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : LAWANI Adam
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Artisan
- Bien affecté : Hangar bois, terre
- Référence pièce d'identité : CL 03635 111
- Téléphone : 99-74-53-77

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne le DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (20000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme LAWANI Adam reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

LAWANI Adam

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : MEDJOGBE Béatrice
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Venditrice de condiments
- Bien affecté : Voie Parcel
- Référence pièce d'identité : CL 0362 97 67
- Téléphone : 67-33-99-98

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le 097 / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme M. MEDJOGBE Béatrice reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

Béatrice  
MEDJOGBE Béatrice

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : HANDEHOU Micheline
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeur de sondement
- Bien affecté : Parcelle
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 97-78-61-16

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme HGBALI Julienne Pr-DST/la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme HANDEHOU Micheline reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 02/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

HANDEHOU Micheline

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne HGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : EKLOU Stéphanie
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Venduse de textile
- Bien affecté : Personnel
- Référence pièce d'identité : Ci 201966793
- Téléphone : 66-30-52-29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi,

Et d'autre part

M. /Mme AGBAU Julienne le DST / la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** M/ Mme EKLOU Stéphanie reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 02/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

  
EKLOU Stéphanie

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
  
Julienne AGBAU





## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCCLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : KOBA Justine
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendange de café
- Bien affecté : Parc 201
- Référence pièce d'identité : CL 3390410
- Téléphone : 99-77-16-12

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Justine Le D6771a CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme KOBA Justine reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

et  
KOBA Justine

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
[Signature]  
Justine AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOHAMI Françoise
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : vendresse de déjeunés
- Bien affecté : hangar bois et tôle
- Référence pièce d'identité : CI 201563615
- Téléphone : .....

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le DSR/la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme DOHAMI Françoise reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

DOHAMI Françoise

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOGBE Julienne
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : vendeuse de biens
- Bien affecté : Hangar bois tôle
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 61-16-38-29

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Présidente la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme DOGBE Julienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Abomey le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

DOGBE Julienne

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

C/SAIC  
AGBALI Julienne



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : TEKO Afi Angèle
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendresse de divers
- Bien affecté : Hangar bois et tôle
- Référence pièce d'identité : CI 201265173
- Téléphone : 92504563

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne le DST/TA C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme TEKO Afi Angèle reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

AN  
TEKO Afi Angèle

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
AGBALI  
Julienne AGBALI



**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

**PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES**

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : LE KOBJINA Albéni
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeur de divan
- Bien affecté : Hangar bois tôle
- Référence pièce d'identité : CI 20 1635385
- Téléphone : .....

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne Je-BET/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme LE KOBJINA Albéni reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/02/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

P.O la présidente  
du marché

NOUAKI

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

C/SAIC

AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : PIO ISSIBATO
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Mandataire de courtage
- Bien affecté : Hangar 1000 m<sup>2</sup>
- Référence pièce d'identité : CI 201293128
- Téléphone : 60-20-02 67

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. / Mme AGBANI Julienne Le DSR/CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme PIO ISSIBATO reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

ISSIBATO  
PIO ISSIBATO

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
AGBANI  
Julienne AGBANI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : METONOU M. Brigitte
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeur de dévau
- Bien affecté : Parcel
- Référence pièce d'identité : CI 17323754
- Téléphone : 9033 50 62

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme ACBALI Julienne, le DST la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme METONOU M. Brigitte reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/19

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

  
METONOU M. Brigitte

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

  
ACBALI Julienne



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : ADJAKONOU Chouati
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Vente de divers
  - Bien affecté : Parcelle
  - Référence pièce d'identité : CI 300248974
  - Téléphone : 95 00 93 66

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne le DBT/ la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme ADJAKONOU Chouati reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

## Signatures :

La PAP (ou son représentant)

B  
ADJAKONOU Chouati

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : NATO Ama
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Vandance de divers
  - Bien affecté : Pour sol
  - Référence pièce d'identité : CL 03634045
  - Téléphone : 98-72-87-00

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne le-DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme AGBALI Julienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

## Signatures :

La PAP (ou son représentant)

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : ASSOGBA Damienne
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : vendeuse de condiments
- Bien affecté : hangar bord file
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 92-21-37-16

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme ABBALI Julienne le DST la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** M/ Mme ASSOGBA Damienne reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (c) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

ASSOGBA Damienne

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie,

CISAIC  
ABBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : LONDJO Innocent Xavier
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeur de médicaments traditionnels
- Bien affecté : Hangar Belton-to'le
- Référence pièce d'identité : C1 20 1691015
- Téléphone : 95-28-09-67

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne Le DSRTE CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme LONDJO Innocent Xavier reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

[Signature]  
LONDJO Innocent Xavier

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

CISAIC  
[Signature]



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : AMOUSSOUGA Claire
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Marchandise de divers
- Bien affecté : Hangar bôfi 25
- Référence pièce d'identité : CL 300258110
- Téléphone : 66-94-64-65

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALLI Julienne Le DFF/TS C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme AMOUSSOUGA Claire reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

  
AMOUSSOUGA  
Claire

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie

C/SAIC  
  
Tulin



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation, entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOHAMI TETE Marceline ZINHOUE
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeuse de maïs, Farine
- Bien affecté : Hangar tôle bois
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 95 26 6998

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne Je-DST/ la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP);
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 2500CF (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme DOHAMI TETE Marceline ZINHOUE reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 03/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant).

AA  
DOHAMI T. M. ZINHOUE

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
[Signature]  
Tulioana Agbali



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : GUEVIDE Aimée
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Vendeuse de légumes + prêt à porter
- Bien affecté : Hangar
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 90 68 26 80

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. / Mme AGBALI Julienne Le-DSP/le CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 M / Mme GUEVIDE Aimée reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 03/05/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

  
GUEVIDE Aimée

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
  
Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNDJE Fatima
  - Date et lieu de naissance : 15/05/1985
  - Type d'activité : Marchand
  - Bien affecté : Hangar
  - Référence pièce d'identité : 61877095
  - Téléphone : 99999999

Dénommé (s) personne affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBAU Julienne le DDT le C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les réloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement, sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux, avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme HOUNDJE Fatima reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 29/08/2019

Signatures :

La PAP (ou son représentant)

Muy F.  
HOUNDJE Fatima

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
Julienne AGBAU



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

**Art 1** Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : GUENI Colette
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Mais, Parure
  - Bien affecté : Hangar, tôle bois
  - Référence pièce d'identité : .....
  - Téléphone : 61222954

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. /Mme AGBANI Julienne le-DST/DA C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

**Art 2** Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

**Art 3** Mr / Mme GUENI Colette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

**Art 4** En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le 09/05/2019

## Signatures :

La PAP (ou son représentant)

GUENI Colette

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Julienne AGBANI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoît de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

d'une part

- Nom et Prénom : DOHAMI ZINHOUE Eléane
- Date et lieu de naissance : .....
- Type d'activité : Fruit
- Bien affecté : Hangar / table bois
- Référence pièce d'identité : .....
- Téléphone : 6057 30 30

Dénommé (s) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoît de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne Je-PRF / le CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (20000F/PAP).
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme DOHAMI ZINHOUE Eléane reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey, le .....

Signatures :

La PAP (ou son représentant),

  
DOHAMI Zinhoù Eléane

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
  
Julienne AGBALI



## PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoit de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNGLI Elizabeth
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Vendeuse de Pain
  - Bien affecté : Hangar bois
  - Référence pièce d'identité : .....
  - Téléphone : 94 43 87 23

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoit de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

## Et d'autre part

M. /Mme AGBALI Julienne, le DST/la C/SAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP) ;
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme HOUNGLI Elizabeth reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 03/08/2019

## Signatures :

La PAP (ou son représentant).

HOUNGLI Elizabeth

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

C/SAIC  
  
Julienne AGBALI



PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)

PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Art 1 Dans le cadre de l'Actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de hangars, clôture et toilettes pour le compte du marché St Benoit de Womey, a eu lieu une séance de négociation entre

- d'une part
- Nom et Prénom : HOUNTONDJI Antoinette
  - Date et lieu de naissance : .....
  - Type d'activité : Vendeuse de produits
  - Bien affecté : Hangar en toile bois
  - Référence pièce d'identité : .....
  - Téléphone : 94 67 15 39

Dénommé (e) personne Affectée par le projet de construction du marché St Benoit de Womey dans la ville de Abomey-Calavi.

Et d'autre part

M. Mme AGBALI Julienne le BST / la CISAIC, agissant pour le compte de l'autorité contractante de la mairie de Abomey-Calavi.

Art 2 Il a été arrêté et convenu des mesures de compensation suivantes :

- La mairie aménagera le nouveau site pour accueillir toutes les PAP ;
- La mairie accepte de les reloger sur le nouveau site ;
- La mairie accepte d'accompagner les PAP pour leur déménagement sur le nouveau site situé juste à la clôture du marché et leur réinstallation dans le marché après les travaux avec un montant forfaitaire de (2000F/PAP),
- La mairie accepte d'accompagner chaque PAP pour son installation sur le site de déménagement à hauteur de 25000F (aménagement des hangars)

Art 3 Mr / Mme HOUNTONDJI Antoinette reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et de compensation des biens affectés et avoir participé (e) à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Art 4 En apposant ma signature sur le présent protocole, je donne mon accord pour libérer les emplacements que j'occupe afin de faciliter la réalisation des travaux.

Fait à Womey le 09/05/2019.

Signatures :

La PAP (ou son représentant):

Gatty  
HOUNTONDJI Antoinette

La Personne agissant pour le compte de l'autorité contractante de la Mairie.

CISAIC  
Gatty  
Julienne AGBALI

**Annexe 4 : Base de données sur les PAP**

Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Contacts	Occupation	Statut de la PAP	Caractéristiques sociales de la PAP					Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés
						Nationalité	Matrimoniale	Age (ans)	Niveau d'étude	NPC		
HOUNGNIBO AIMEE	F	CI 201411962	97613767	Revendeuse de produits divers et potiers	Propriétaire	Béninoise	Mariée	63	Secondaire 2ème cycle	4	Hangar	Tôle bois
DEGUENON FLORENCE	F	LEPI 7259384	69000722	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	33	Secondaire 1 cycle	4	Hangar	tôle bois
HOUNGUA HELENE	F	LEPI 03633711	91217915	Revendeuse de condiment	Propriétaire Gérant	Béninoise	Marié	59	Primaire	6	Hangar	Tôle bois
HOUNGUAN CELESTINE	F	AN 1079/RAVEC/09	69067886	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Divorcé	61	Non Scolarisé	3	Hangar	Tôle bois
HOUNDJO BRIGITTE	F	LEPI 03630896	96125798	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	56	Non Scolarisé	4	Hangar	tôle bois
WILLI CHRISTELLE	F	CI 201404491	96770132	Revendeuse de nourriture	Propriétaire	Béninoise	Marié	30	Secondaire 1er cycle	1	Hangar	tôle bois
AKAKPO ANTOINETTE	F	LEPI 02093244	66363920 (témoin)	Revendeuse des ustensiles de cuisine	Propriétaire Gérant	Béninoise	Mariée	46	Non Scolarisé	4	Hangar	tôle bois
MEDJOGBE MARGUERITTE	F	LEPI 02426468	94415065	Revendeuse de condiments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	58	Non Scolarisé	4	Hangar	tôle bois
KOKODOKO MARTHILDE	F	LEPI 07404709	68024876	Revendeuse de divers (quincaillerie)	Propriétaire Gérant	Béninoise	Mariée	52	Non Scolarisé	4	Hangar	tôle bois
HEGBE MICHEL	M	LEPI 00330247	97483863	Revendeur des divers	Propriétaire Gérant	Béninoise	Marié	48	Primaire	7	Hangar	béton, tôles
MAGBONDE SIMONNE	F	LEPI 03635791	61510912	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	41	Secondaire 1er cycle	4	Hangar	tôle bois
ZANNOU VICTORINE	F	CI 200825461	67317268	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	59	Primaire	4	Hangar	tôle bois
YAÏ CHRISTINE	F	CI 201665240	97625828	Revendeuse de causette	Propriétaire	Béninoise	Mariée	53	Primaire	4	Etalage mobile	RAS

ASSOGBA ROSETTE	F	CI 201022279	63207885	Revendeuse produits de perle	Propriétaire Gérant	Béninoise	Célibataire	21	Secondair e 2ème cycle	0	Hangar	tôle bois
SESSOU CLARISSE	F	Pas de pièce	94345980	Revendeuse de tisane	Propriétaire Gérant	Béninoise	Mariée	43	Non Scolarisé	4	Hangar	béton, tôles
NASSARA ELISABETH	F	Pas de pièce	68024876 (témoin)	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	75	Non Scolarisé	0	Hangar	tôle bois
ADOUKONOU CHRYSTELLE	F	Pas de pièce	69067886 (témoin)	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Mariée	38	Secondair e 1er cycle	3	Parasol	RAS
HOUNGBADINT O COSSI EMILE	M	Pas de pièce	95577571 6	Revendeur de viande condiment	Propriétaire	Béninoise	Marié	48	Primaire	6	Hangar	tôle bois
DOSSOU MARIE	F	LEPI 14386393	94360887	Revendeuse de condiment	Propriétaire	Béninoise	Veuve	53	Non Scolarisé	4	Hangar	tôle bois
SAGBO N. Roukhatou	F	CI 100765268	95580185	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	56	Secondair e 1er cycle	3	Hangar	tôle bois
KPANOU Micheline	F	Pas de pièce	61362352	Vendeuse de divers	Propriétaire	Béninoise	Mariée	60	Non Scolarisé	6	Hangar	tôle bois
DJONSON Cathérine	F	Pas de pièce	96851177	Vendeuse de condiments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	56	Primaire	4	Hangar	tôle bois
CLIMAZO Cécile	F	Pas de pièce		Vendeuse de divers	Propriétaire	Béninoise	Mariée	65	Non Scolarisé	4	Parasol	RAS
AMOUSSOU A. Dénise	F	CI 201737476	96090821	Vendeuse de produits plastiques	Propriétaire	Béninoise	Mariée	60	Non Scolarisé	4	Parasol	RAS
GODONOU Véronique	F	Pas de pièce		Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	35	Non Scolarisé	7	Parasol	RAS
DJOHOUNME T. Eugenie	F	CL 201657153	97163106	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	62	Secondair e 1er cycle	4	Parasol	RAS
BONOU Josèphine	F	CL 02094327	95742288	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	49	Non Scolarisé	6	Hangar	bois tôle
AMAVI Amélee	F	CL 03635804		Vendeuse de condiments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	50	Non Scolarisé	6	Hangar	bois tôle
LAWANI Adam	M	CL 03635154	95715377	Artisan	Propriétaire	Béninoise	Marié	33	Non Scolarisé	4	Hangar	bois tôle
MEDJOGBE Béatrice	F	CL 03629767	67759998	Vendeuse de condiments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	45	Non Scolarisé	6	Parasol	RAS

HANDEHOU Micheline	F	Pas de pièce	97786114	Vendeuse condiments	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	65	Non Scolarisé	4	Parasol	RAS
EKLOU Stéphanie	F	CI 201566793	66305229	Vendeuse textile	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	34	Secondair e 2ème cycle	2	Parasol	RAS
KPEKPEDE Bernadette	F	CI 201100237	96522967	Vendeuse condiments	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	55	Primaire	2	Parasol	RAS
KOBA Justine	F	CL 7390410	99771612	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	50	Non Scolarisé	6	Parasol	RAS
DOHAMI Françoise	F	CI 201563615		Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	65	Primaire	6	Hangar	bois tôle
DOGBE Julienne	F	Pas de pièce	61163829	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	38	Non Scolarisé	8	Hangar	bois tôle
TEKO Afi Angèle	F	CI 201265173	97504563	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	65	Non Scolarisé	5	Hangar	bois tôle
LEKODJINA Abéni	F	CI 201635385		Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	70	Non Scolarisé	5	Hangar	bois tôle
PIO Issibatou	F	CI 201293128	60200167	Vendeuse condiments	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	58	Primaire	6	Hangar	bois tôle
METONOU M. Brigitte	F	CL 17388754	90335062	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	55	Non Scolarisé	6	Parasol	RAS
ADJAKOUNON Ohounti	F	CI 300248974	95009366	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	63	Non Scolarisé	5	Parasol	RAS
NATO Ama	F	CL 03634045	98728700	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	60	Secondair e 2ème cycle	4	Parasol	RAS
ASSOGBA Damienne	F	Pas de pièce	97213716	Vendeuse condiments	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	55	Non Scolarisé	4	Hangar	bois tôle
LODJO Innocent Xavier	M	CI 201691015	95280967	Vendeuse médicaments traditionnels	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	55	Non Scolarisé	10	Hangar	Béton tôle
Amoussouga Clarisse	F	CI 300258110	66946465	Revendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	51	Secondair e 2nde cycle	3	Hangar	bois tôle
DOHAMI Tété Marceline	F	CL 03945129	95246998	Vendeuse divers	de	Propriétaire	Béninoise	Mariée	61	Non Scolarisé	6	Hangar	bois tôle
GUEVIGBE Aimée		Act 768	90682680	Vendeuse d'aliments		Propriétaire	Béninoise	Mariée	27	Primaire	4	Hangar	bois tôle

HOUNDJE Fatima	F	CI 1120381369	61877095	Vendeuse de divers	Propriétaire	Béninoise	Mariée	36	Secondaire 2ème cycle	4	Hangar	bois tôle
GUEVI Colette		CI 1054651439	61222954	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	44	Non Scolarisé	2	Hangar	bois tôle
DOHAMI Zinhoué Eliane		CL 03628969	60573090	Vendeuse de divers	Propriétaire	Béninoise	Mariée	61	Non Scolarisé	4	Hangar	bois tôle
HOUNGLI Elizabeth		CL 00034088	94438723	Vendeuse d'aliments	Propriétaire	Béninoise	Mariée	59	Non Scolarisé	8	Hangar	bois tôle
HOUNTONDJI Antoinette		CL 03635603	94671539	Vendeuse de divers	Propriétaire	Béninoise					Hangar	bois tôle

Annexe 5 : Fiches de réclamation

 <b>AGETUR</b> <small>AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS</small> <small>certifiée ISO 9001 - crée par AB Certification suite à n° 1200</small>	 <b>PAURAD</b>
<b>ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEMEPOU ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHCON</b>	
<b>ANNEXE : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES</b> Date: <u>24/05/19</u> Comité de plainte, Commune de: <u>Abomey-Calavi</u> Dossier N°: <u>007</u>	
<b>PLAINTES</b> Nom du plaignant: <u>KPANOU Pèlakpon Valérie</u> Statut du plaignant (PAP ou non): <u>Non déposé</u> Adresse: Commune: <u>Abomey-Calavi</u> Quartier: <u>Kompa Centre</u> Maison: <u>KPANOU</u> Nature du bien affecté:	
<b>DESCRIPTION DE LA PLAINTES</b> <u>Absence lors du 1<sup>er</sup> recensement et redem- mandation la place</u> <u>Abomey Cal 24/05/19</u> (Signature du plaignant)	
<b>OBSERVATIONS DU COMITE</b> <u>Quelques membres recommandent la place mentionnée par le plaignant</u> <u>Abomey Cal 24/05/19</u> (Signature du représentant du comité)	
<b>REPONSE DU PLAIGNANT</b> <u>Quelques il aurait souhaité qu'on lui attribue une place en fin des travaux</u> <u>Ab-C = 24/05/19</u> (Signature du plaignant)	
<b>RESOLUTION</b> <u>elle a été prise en compte</u> <u>Ab-C = 24/05/19</u> Signature du représentant du comité Signature du plaignant	
(Signatures)	



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS  
certifiée ISO 9001 : 2008 par AFNOR Certification sous le n° 14001



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEMEPODI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

**ANNEXE : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**

Date : 24/05/19

Comité de plainte, Commune de Abomey-calavi

Dossier N° 002

**PLAINTES**

Nom du plaignant : Léolo Innocent Aden  
 Email du plaignant (PAP ou non) : leolo@adn.fr  
 Adresse :  
 Commune : Abomey-calavi  
 Quartier : Wacoula centre  
 Maison : 24/05/19  
 Nature du bien affecté :

**DESCRIPTION DE LA PLAINTES**

Abdence lors du 12 recensement et  
rehabilitation de place

Ab-C - 24/05/19

#

(Signature du plaignant)

**OBSERVATIONS DU COMITÉ**

la présidente et quelques membres recense  
maintenant la place du plaignant

Ab-C - 24/05/19

#

(Signature du représentant du comité)

**REPONSE DU PLAIGNANT**

il aurait souhaité qu'on lui attribue  
sa place

Ab-C - 24/05/19

#

(Signature du plaignant)

**RESOLUTION**

Plus été pris en compte

Signature du représentant du comité

Signature du plaignant

#



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée par l'Etat pour les certifications sous le n° 0159



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEMEPOU ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

ANNEXE : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date 24/05/19

Commune de rattachement Abomey-calavi

Zone n° 023

PLAINTES

Nom du plaignant LAKPO Eugénie

Statut du plaignant P.F. Femme

Adresse

Commune Abomey-calavi

Quartier

Village

Niveau du bâtiment

DESCRIPTION DE LA PLAINTES

Absence lors du recensement et réclamation de place

Ab-C + 24/05/19

[Signature]

OBSERVATIONS DU COMITE

La plaignante et quelques membres recensent la place du plaignant

Ab-C + 24/05/19

[Signature]

REPOSE DU PLAIGNANT

Il aurait souhaité qu'on leur retrouve la place

Ab-C + 24/05/19

[Signature]

RESOLUTION

Il a été pris en compte

Ab-C + 24/05/19

[Signature]

[Signature]



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2008 par AFNOR Certification sous le n° 11151



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEMEPODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

ANNEXE : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date: 24/05/2019

Comité de plainte, Commune d'Abomey-Calavi

Dossier N° 1034

PLAINTES

Nom du plaignant: ASSOUHA Oroudeley Judithael
Statut du plaignant (PAP ou non): Vendeur
Adresse: BP 39 12 367 Malan
Commune: Abomey-calavi
Quartier: Abomey Centre
Maison: ASSOUHA
Nature du bien affecté:

DESCRIPTION DE LA PLAINTES

Absence lors du 13 recensement et réclamation par le plaignant

Abomey 24/05/19

(Signature du plaignant)

OBSERVATIONS DU COMITE

quelque membre reconnaissent la place mentionnée par le plaignant.

Ab-C 24/05/19

Aounguiso Ainci

(Signature du représentant du comité)

REPONSE DU PLAIGNANT

Il avait souhaité qu'on lui rattrape sa place

Ab-C 24/05/19

(Signature du plaignant)

RESOLUTION

Il a été pris en compte

Ab-C le 24/05/19

Signature du représentant du comité

Signature du plaignant

Handwritten signatures of the committee representative, the complainant, and the complainant's representative.

Annexe 6 : Prise de contact



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS  
certifiée ISO 9001 : 2008 par AFNOR Certification sous le n° 14129



ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BONICOM

Mairie Abomey-Calavi

PROCES VERBAL DE SEANCE

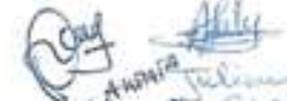
L'an deux mil dix neuf et le jeudi deux mai, s'est tenue au Bureau du DST de la mairie d'Abomey-Calavi, une séance de prise de contact et d'échange au préalable au démarrage de Mission d'actualisation de PAR dans le cadre des travaux d'assainissement plus 5 boutique plus un hangar, plus deux toilettes modernes au marché de Womey pour le compte du PAURAD.

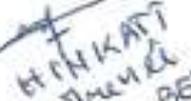
Au cours de cette séance le DST assisté de ses collaborateurs (le CSAIC, CSEV, CSEC) ont fait le point sur les activités réalisées dans le cadre de la dite mission et celles restantes. Il a insisté sur l'importance de collaborer avec les femmes du marché pour la réussite de la mission.

Cette séance a permis à l'équipe du Groupe SEGE-PETACI d'avoir un échange sur certains points d'ombre et de fixer la date de la consultation publique prévue pour le mardi 7 mai 2019 à Womey.

En signe

  
M. H. KATTI  
Membre

  
Veronique ANANIA  
MDS/ST-PAURAD

  
M. H. KATTI  
Membre

  
M. H. KATTI  
Membre

Annexe 7 : Liste de Présence de la séance de prise de contact

REPUBLIQUE DU BENIN

Abomey-Calavi, le 02 mai 2019

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

COMMUNE D'ABOMEY - CALAVI



**Objet :** Séance de travail avec la mission PAURAD.

**Lieu :** Bureau du Directeur des Services Techniques.

**Date :** Jeudi 02 mai 2019

Liste de présence

N° D'ordre	Nom et Prénoms	Structures	Contacts	Emargement
01	DRAN-DONNE ME GNINOU	Mairie Ab. Calavi		
02	EMMA YAGBONDE	Mairie Ab. Calavi	97383538	
03	SULIENNE AGBALI	Mairie Ab. Calavi	97219748	
04	GHISLAINE DODSIOW	Mairie Ab. Calavi	9629784	
05	AKPATA C. YEMOUNGBO	ASSIST. TECHNIQUE	97177058	
06	ZINMORISE ERIC	BETACI	9665926	
07	TCHAOUS. BICE	BETACI	99686749	
08	HINIKASI JANE	BETACI	96563731	
09	HOUNGVE JOL	BETACI	97450246	



Annexe 9 : PV de prise de contact avec la présidente et les vendeuses du marché pour préparer la séance de consultation publique

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANOU, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJE ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BONICOW

PROCES VERBAL DE SEANCE avec Responsables <sup>Womay</sup> marché

L'an deux mil dix-neuf et le six mai 2019  
 déroulé au marché de Womay une séance  
 d'échange avec la Présidente des Vendeurs du  
 marché de Womay, au sujet de l'actualisation  
 du PAR pour 01 commissariat + 5 boutiques + 1 hangar  
 + 2 toilettes modernes au marché de Womay)) pour le  
 compte du PAURAD.

Cette séance a permis de faire le point sur  
 l'organisation de la consultation publique et  
 travaux relatifs à l'actualisation du PAR.

Cette séance a connu la participation de la  
 présidente des vendeurs et d'autres vendeuses du  
 marché Womay

On signe

*[Signature]*  
 Ioul HOUNGUE  
 BETACI.

*[Signature]*  
 Ohami L. François  
 Présidente du  
 marché de Womay

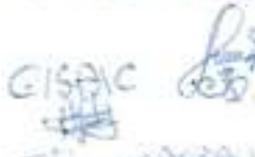
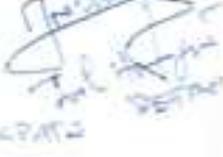
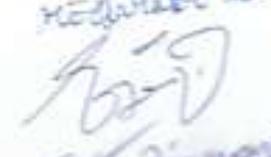
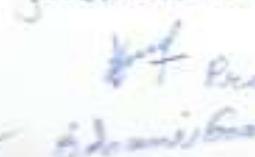
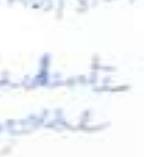
**Annexe 10 : PV d'une séance avec les dames du marché pour retenir l'emplacement des hangars à construire**



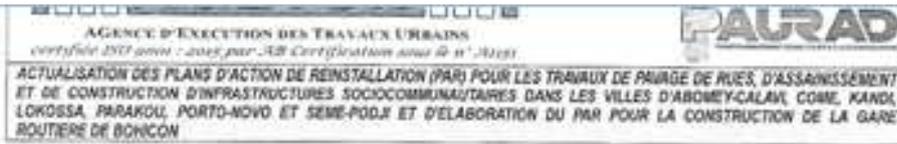
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi 13 juin, il a été organisé une rencontre avec les femmes du marché Womey, dans le marché St-Benoit en présence de la DST, de la CSAC, de l'ADS et de l'équipe de consultants de BETACI-SECDE. Au cours de cette séance la DST a reçu l'avis des femmes pour le positionnement des hangars à construire. Il a été retenu que les hangars soient construits sur l'emplacement des anciens hangars, ce qui nécessite le relogement des vendeuses. La DST a montré le site prévu pour le relogement. Le relogement sera pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

**Ont signé :**

 M. [Nom]	 CSAC	 ADS	 BETACI-SECDE
 M. [Nom]	 Julienne [Nom] Présidente	 [Nom] Présidente	 [Nom] Secrétaire

Annexe 11 : PV de la séance avec les dames sur le protocole qu'elles doivent signer



PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil dix neuf et le Vendredi 07 juin a eu lieu une séance de travail avec les femmes du marché de Womey dans le cadre de la construction de hangars et boutiques pour le compte du PAURAD. Un point a été fait sur le contenu du projet, sur la liste de PAR affichée et la façon de planter. Il a été rappelé aux revendeuses qu'elles doivent signer un protocole d'accord. A nombre de préoccupations, elles ont voulu savoir si tout le marché sera pavé. D'autres préoccupations sont allées dans le sens de convertir les boutiques à construire en hangars.

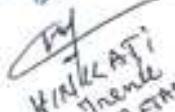
En conclusion le CA ensemble avec les revendeuses ont pris l'engagement d'aller rencontrer le DS et d'adresser une note au Maire pour lui faire part de la proposition.

  
Véronique AKPOVI  
ABS/SIL PAURAD

  
M. M. M. M.  
M. M. M. M.

  
ERIC ZINMONSE  
BETACI/SECDE

  
Hounguiho  
ASSOMA

  
HINKASI  
BETACI/SECDE



Annexe 13 : Liste de présence de la séance à la mairie avec les vendeuses sur leurs doléances de transformer des boutiques en hangars

REPUBLIQUE DU BENIN  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE  
 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI  
 \*\*\*\*\*



**Séance de concertation avec les usagers du marché de Womey,  
 PAURAD, BETACI et la Mairie**

Date: Mardi 11 juin 2019

**LISTE DE PRESENCE**

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Structure	Contact	Emargement
01	MEGNINOU Dieu-Domé	DST/Mairie Ab-Calavi	9716 8586	
02	AGBALI Julienne	CISAC Rania	97213748	
03	AKPATAO Voloméne	ARS/ST- PAURAD	57122055	
04	MALE Achren	Cd Womey Sente	97772370	
05	Aïssigbé FRANÇOISE	proprétaire marché Womey	9558 8970	
06	ASSOUMA Aimée	Secrétaire	97613761	
07	Adyovi Pécile		97309203	
08	Johnson Catherine		96851177	
09	Videgmi Richard		97603170	
10	HOUNGUE Lilil	BETACI	9775277	
11				
13				
14				

Annexe 14 : PV de la mise en place de comité de gestion des plaintes



PROCES VERBAL DE SEANCE

Mise en place Comité de gestion des plaintes Marché Womey

San dans mil Journal dix neuf et le fait moi a été mis sur pied un comité de gestion des plaintes dans le cadre de l'actualisation du PAR pour la reconstruction du marché de Womey. Ce comité est constitué à la suite de la consultation publique tenue ce jour. Les membres de ce comité sont ceux du comité mise sur pied ensemble avec la mairie de Abomey-Calavi pour gérer les problèmes dans le marché. Il est constitué de.

Présidente: AÏSSÈBE Françoise 95588970

Vice Présidente ~~ASSÈBE Elise~~

Secrétaire ASSÈMA Aïmèe 97613767

Membres MALE Adrien (CG) 97772384

*Les membres administratifs*

HEGBE Sikiro 95590571

ADJIVI Cécile 97349783

VOEGNI Richard 97609170

JOHNSON Gallaïonné 96959133

HEGBO Sikiro

*Eric - Zila Womey*

*VERONIQUE AKPATA AD/ST-PAURAD*

*HINICATI INE 95741/SECUR*





AGETUR

AGENCE BURUNDUAISE DES TRAVAUX PUBLICS

Agence Burundaise des Travaux Publics / Agence Burundaise des Travaux Publics



PARAD

ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, PARAKOU, PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON

PROCES VERBAL ETUDE DES PLAINES

L'an deux mil dix-neuf et le 25 Mai, Conformément aux dates (délais) fixées lors de la rencontre tenue le 17 Mai avec les Vendanges du marché Womey, a eu lieu la gestion et la prise en compte des plaintes reçues par le Comité de gestion des plaintes constitué lors de la Consultation publique.

Ont signé

*[Signature]*  
Secrétaire  
M.P.C.E  
Comité de plaintes

*[Signature]*  
Hil Holongue  
BETAC-TEDE

*[Signature]*  
V. P

*[Signature]*  
ASSUMA  
Secrétaire

Annexe 17 : PV de la date butoir fin des recensements des PAP

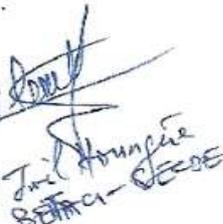


PROCES VERBAL DATE BUTOIR

L'an deux mil dix-neuf et le 17 mai, au cours d'une rencontre d'échange sur les travaux du PAR et le reste des activités à réaliser, tenue au marché de Womey en présence des vendeuses du marché et des leur bureau, une date butoir pour le recensement des PAP a été fixée. Après explication de la date butoir date après laquelle aucune opération de recensement n'aura plus lieu, le 25 mai 2019 a été choisi pour mettre fin aux opérations d'enregistrement de PAP dans le marché Womey.

On signe:

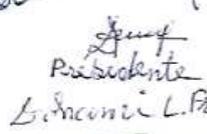
  
 Jean Marie  
 Comite de planche  
 Womey

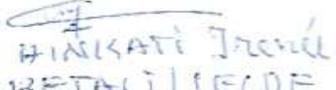
  
 Françoise  
 BETA-LIECDE

  
 V.P.

  
 ASSOUMA

  
 Adji Cécile  
 VÉRONIQUE AKPAFO  
 ADS/SF-PAURAD

  
 Françoise  
 Présidente  
 L. Françoise

  
 HINKATI  
 IRONÉ  
 BETA-LIECDE

  
 Eric  
 ZINMASE

Annexe 18 : Liste de présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

Maurice Abomey-calavi

N°	Nom et Prénoms	Structure/Unité	Contacts	Emplacement
1	AHOUMINSINOU Hermann	AGETUR	99.16.29.28	
02	Roukaiyatou SOABE	ST-PAURAD	97761312	
03	MEGAINOU Jean-Louis	DST <sup>Abomey-Calavi</sup>	97145586	
04	AEBALI Julien	GISAC <sup>Abomey-Calavi</sup>	97219768	
05	Ghislaine DJISSOU	<sup>Abomey-Calavi</sup>	96629784	
06	GUEDOU Patrice	<sup>Abomey-Calavi</sup>	97886655	
07	SOGLONON Bertrand	RAS-PAURAD	97456630	
08	AKPATA Veronique	ST-PAURAD	97123018	
09	GBETENOU Gedeon	ST-PAURAD	9779257	
10	TOHOU Seligni	BETACI/SEDE	97686744	
11	TASSOU Membarou	ST-PAURAD	97117192	
12	HINICATI Jean	BETACI/SEDE	96563734	
13	ZINDONBE ERIC	BETACI/SEDE	96645926	
14	HOUNGUE Jean	BETACI/SEDE	97452246	

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVDD)

-----  
COMITE INTERMINISTERIEL DE SUIVI (CIS)

-----  
SECRETARIAT TECHNIQUE (ST)



## **PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'APPUI A LA DECENTRALISATION (PAURAD)**

*(Accord de financement n°5274-BJ du 09 octobre 2013)*

**MISSION D'ACTUALISATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUES, D'ASSAINISSEMENT ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIOCOMMUNAUTAIRES DANS LES VILLES D'ABOMEY-CALAVI, COME, KANDI, LOKOSSA, , PORTO-NOVO ET SEME-PODJI ET D'ELABORATION DU PAR POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE BOHICON- (LOT MO1843-PAR/PAURAD)**

# **TERMES DE REFERENCE**

**Financement : IDA (100%)**

**Janvier 2019**

## **1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET :**

Depuis l'avènement du Renouveau Démocratique en 1990 au Bénin, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement Béninois, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, pour l'assainissement du cadre de vie et l'amélioration de la situation socio-économique des populations. Avec l'amorce de la décentralisation en 2003, cette politique globale d'amélioration des conditions de vie des populations a intégré l'accroissement des ressources financières des municipalités et leur capacité organisationnelle et technique, afin de les outiller à faire face aux nombreux défis de la décentralisation, notamment l'amélioration des services de base aux populations.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement urbains ont été mis en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (IDA, UE, AFD, UEMOA, BOAD, BIDC, etc.). En particulier, grâce au financement de la Banque Mondiale, le Bénin a successivement mis en œuvre le Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine (PRGU : 1992 – 1996), le Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 1 (PGUD : 1999 – 2004), le Second Projet de Gestion Urbaine Décentralisée – phase 2 (PGUD2 : 2006 – 2012, y compris le financement additionnel).

La mise en œuvre de ces différents projets a contribué à l'amélioration qualitative du cadre de vie des populations et des conditions de circulation dans bon nombre de centres urbains au Bénin comme Cotonou, Porto-Novo, , Lokossa, Kandi, Abomey-Calavi, etc. Au-delà de ces résultats, la mise en œuvre de ces projets s'est avérée un facteur clé de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de réduction du chômage des jeunes.

Nonobstant ces efforts, le cadre environnemental des villes béninoises reste précaire ; en témoignent les inondations de 2010 au cours desquelles, plusieurs localités se sont retrouvées sous l'eau à Cotonou, Porto-Novo, , Dangbo, Bonou, Malanville, etc. Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement Béninois a sollicité et obtenu le financement du Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) qui est clôturé en octobre 2017.

Fort des impacts tangibles de ces projets sur le cadre de vie des populations et sur les secteurs socio-économiques et culturels, le Gouvernement de la République du Bénin entend poursuivre ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) a été initié, avec le concours de la Banque Mondiale.

## **2- PRESENTATION DU PAURAD :**

D'une durée globale de soixante-douze (72) mois, le Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) fait suite à plusieurs autres projets urbains financés par la Banque Mondiale. Comme tous les autres projets urbains auxquels il fait suite, le PAURAD s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du cadre de vie des populations, de lutte contre la pauvreté et de renforcement des capacités des municipalités qui devront, à long terme, se caractériser par leur compétitivité et productivité, moteur principal de la prospérité et de la création d'emplois.

Financé par la Banque Mondiale à travers l'accord de crédits n°5274-BJ du 09 octobre 2013 et mis en vigueur le 06 juin 2014, le PAURAD s'exécute dans dix (10) villes du Bénin : Cotonou, Porto-Novo, , Abomey, Bohicon, Lokossa, Kandi, Comè, Abomey-Calavi et Sèmè-Podji.

Ses activités sont regroupées en trois (03) composantes :

**Composante A : Amélioration de la prestation de services grâce à la réhabilitation, à l'entretien et à l'extension des infrastructures :**

Cette composante porte sur le pavage et l'assainissement de voies, la construction de collecteurs d'assainissement et bassin de rétention, d'ouvrages hydrauliques et ouvrages d'art, la construction d'infrastructures sociocommunautaires, la réhabilitation de patrimoine culturel, etc.

**Composante B : Gestion municipale et renforcement de la décentralisation :**

Au titre de cette composante B, le projet entend appuyer les dix municipalités du Bénin, pour améliorer la gouvernance, la gestion municipale et appuyer les efforts de décentralisation du Gouvernement en apportant une assistance sur le dispositif de transfert budgétaire inter administration. Le renforcement des acteurs municipaux à travers des formations d'une part et renforcer les capacités du CONAFIL pour un meilleur suivi et évaluation des ressources transférées par l'intermédiaire du FADeC d'autre part.

**Composante C : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités, suivi - évaluation et gestion de projet :**

Cette composante porte sur : i) le renforcement des capacités du secteur local privé du bâtiment pour améliorer sa capacité à construire des infrastructures de qualité, du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'Entité d'Exécution du projet ; ii) la gestion de projet, iii) le suivi-évaluation des résultats du projet, la formation ciblée du personnel du Secrétariat technique (ST) et de l'entité d'exécution du projet.

Le montage institutionnel a prévu la mise en œuvre du projet en maîtrise d'ouvrage déléguée sous la supervision d'un **Secrétariat Technique (ST)**, unité de gestion du projet, dont le principal rôle est la supervision des activités du Maître d'Ouvrage Délégué. Le secrétariat technique relève d'un **Comité Interministériel de Suivi (CIS)** chargé de la coordination et de l'orientation nationale du projet. Le CIS se réunit sous la présidence du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD).

Les activités de la composante A sont réparties en deux (02) catégories : les activités de la tranche ferme à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et les activités de la tranche conditionnelle à exécuter en Maîtrise d'Ouvrage directe par les mairies qui auront été évaluées et jugées aptes à ce mode d'exécution.

**3- JUSTIFICATION DE LA MISSION :**

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement financés par la Banque Mondiale constitue pour elle l'un des principes cardinaux. A cet effet, des politiques spécifiques ont été élaborées, définissant les règles et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Dans le cadre du PAURAD, trois (03) Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes ont été déclenchées :

- Politique PO 4.01 : elle est relative à l'Evaluation environnementale. Cette politique consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs ;

Politique PO 4.11 : elle est relative aux Ressources culturelles physiques. Cette politique porte sur l'identification et la gestion des impacts négatifs qu'engendrerait la mise en œuvre de tout projet de construction et/ou de réhabilitation des ressources culturelles physiques ;

- Politique PO 4.12 : elle est relative à la réinstallation involontaire des populations et porte sur l'identification et la gestion des impacts sociaux qu'engendrerait la mise en œuvre d'un projet dans son milieu.

Au plan national, l'Etat Béninois, dans le respect des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, a adopté certains textes relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des projets. Au titre de ces textes, il y a la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement qui définit les orientations générales sur la gestion du cadre de vie au Bénin qui fait obligation à tout promoteur de projets, de prendre en compte le volet « environnement » et « social ».

Le respect des différentes dispositions rappelées ci-dessus impose, pour tout projet, des études d'impact environnemental et social et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ces études en phase de préparation, d'exécution et à l'exploitation. Dans le cadre du PAURAD, ces études ont conduit à l'élaboration des documents de gestion des impacts environnementaux et sociaux dont les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par la mise en œuvre des activités du projet, notamment les constructions et/ou réhabilitations des infrastructures.

Compte tenu du calendrier global de mise en œuvre du projet, certains travaux pour lesquels les PAR ont été élaborés en 2015, ne sont programmés pour être exécutés qu'en 2019. Au cours de cette période d'attente, les milieux et sites d'accueil des ouvrages ont subi des modifications aussi bien sociales qu'environnementales.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications intervenues dans le milieu d'accueil de ces ouvrages, spécifiquement sur le plan social, il importe que les mesures de sauvegardes sociales prescrites dans le cadre des études validées en 2015, soient revues et actualisées. Pour les ouvrages dont les sites d'accueil ont été changés, un nouveau PAR devra être élaboré.

A cet effet, l'AGETUR SA, Maître d'Ouvrage Déléguée, doit recruter un consultant pour la « **mission d'actualisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunitaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de , de Porto-Novo et de Sèmè-Podji et d'élaboration du PAR pour les travaux de construction de la gare routière de Bohicon (lot [MO1843-PAR/PAURAD](#))** ».

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues du consultant dans le cadre de la présente mission.

#### **4- PRESENTATION DES PROMOTEURS :**

La présente mission d'actualisation / d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des populations se déroulera dans les villes d'Abomey-Calavi ; Bohicon ; Comé ; Kandi ; Lokossa ; ; Porto-Novo et Sèmè-Podji.

Tous les PAR relatifs aux ouvrages à réaliser dans une même ville seront regroupés en un seul document « PAR » pour la ville concernée. A Bohicon où un nouveau PAR sera élaboré pour

les travaux de construction de la gare routière, le document « PAR » comprendra à la fois les PAR actualisés et le nouveau PAR. Ainsi, le rapport de la présente mission d'actualisation / d'élaboration de PAR sera élaboré par ville

Le tableau suivant fait une présentation sommaire des différentes villes concernées par les travaux :

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Superficies (km <sup>2</sup> )	Populations (RGPH4)	Autres identifications
1	Abomey-Calavi	BP32 Abomey-Calavi ; Tél : 21 36 08 49	539	655 965	La ville d'Abomey-Calavi est située au nord-ouest de Cotonou. Elle est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori Bossito et de Ouidah
2	Bohicon	BP41 Bohicon ; Tél : 22 51 02 91/ 22 51 04 94	139	171 781	Située sur le plateau central à 130 km environ au Nord de Cotonou, la ville de Bohicon se trouve dans le Département du Zou. Elle est limitée au Nord par les communes de Djidja et d'Abomey ; au Sud par la commune de Zogbodomey; à l'Est par les communes de Zakpota et de Covè et à l'Ouest par la commune d'Agbangnizoun.
3	Comé	BP01 Comé ; Tél : 22 43 06 08	163	79 665	La Commune de Comé est située au Sud-Est du Département du Mono à une soixantaine de kilomètres de Cotonou. Elle est limitée au Nord par la commune de Bopa, au Nord-Ouest par la commune de Houéyogbé, de Kpomassè à l'Est par le lac Ahémé, à l'Ouest par les communes de Grand-Popo et d'Athiémé et au Sud par le canal Aho
4	Kandi	BP30 Kandi ; Tél : 23 63 00 03 / 23 63 03 99	3 421	177 683	La ville de Kandi est majoritairement peuplée de Baatonnou, Peuhls et Dendis. La commune de Kandi compte plusieurs sites touristiques qui font d'elle une destination prisée lors des hautes saisons.
5	Lokossa	BP138 Lokossa ; Tél : 22 41 12 73	260	104 428	La ville de Lokossa est située à 105 km au nord-ouest de Cotonou. L'agriculture et la pêche sont les principales activités des populations.
6		BP44 Tél : 23 61 16 68	441	254 254	Située à 415 km environ au Nord-Est de Cotonou, la ville de est majoritairement peuplée de de Bariba ou Baatonou, de Dendis, de Fons, Adja et Yoruba. Cette population est concentrée sur un noyau urbain de 70m2 et se donne essentiellement au commerce et à l'élevage de bétail.
7	Porto-Novo		110	302 000	Située à 30 km environ au Nord-Est de Cotonou, Porto-Novo, capitale administrative du Bénin, est majoritairement peuplée de Gun et Yoruba. Tenant son nom des explorateurs portugais, Porto-Novo se

N°	Villes	Adresses (Mairie)	Super- ficies (km <sup>2</sup> )	Popula- tions (RGPH4)	Autres identifications
					caractérisée par son architecture afro-brésilienne, symbole de cette époque précoloniale. Son patrimoine culturel est riche de plusieurs cultes et danses qui agrémentent le séjour des touristes.
8	Sèmè-Podji	BP01 Sèmè-Podji ; Tél : 20 24 02 03	250	224 207	Située à mi-parcours entre le métropole économique Cotonou et la capitale Porto-Novo, Sèmè-Podji abrite plusieurs ethnies qui cohabitent dans la plus grande harmonie. Elles sont majoritairement Xwla, Goun, Ouémè, Tori, Yoruba et Fons

### 5- OUVRAGES A REALISER :

Les travaux d'infrastructures inscrits au Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation (PAURAD) et faisant objet de la présente mission d'actualisation et d'élaboration de PAR, sont présentés dans le tableau suivant :

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
Abomey-Calavi,	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + Clôture + enseigne + eau + électricité à l'EPP Calavi centre ;</li> <li>2. Assainissement + 5 boutiques + 1 hangar + 2 toilettes modernes au marché de Womey ;</li> <li>3. Construction de 2 modules de 3 salles de classes dans l'EPP GODOMEY TOGOUDO ;</li> <li>4. Eclairage solaire de la voie de l'hôpital de zone.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> <li>2. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>3. pas de PAR</li> <li>4. pas de PAR</li> </ol>
Bohicon	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modernisation du parc à bus de Bohicon ;</li> <li>2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines + enseigne + eau + électricité ;</li> <li>3. Construction de la Gare routière de Bohicon.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. <b>Un nouveau PAR à élaborer</b></li> </ol>
Comé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction de boutiques + hangars + toilettes modernes au marché central ;</li> <li>2. Construction d'un (1) Module de 3 classes + Bureau + Magasin+ latrines, 1 Modules à réhabiliter + eau + électricité + assainissement à l'EPP NONGO.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> </ol>
Kandi	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction d'un module de trois salles de classe dans l'EPP GANSOSSO ;</li> <li>2. Assainissement de la cour du centre de santé de DODOKPANIN ;</li> <li>3. Construction de la suite du collecteur sur le grand marigot (600 mètres environ) ;</li> <li>4. Construction de la clôture du marché DAMADI.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>4. Pas de PAR</li> </ol>
Lokossa	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assainissement et construction de 55 boutiques + 10 hangars + 2 toilettes modernes au Marché Nesto d'Alméida ;</li> <li>2. Construction d'un (1) module de 3 classes + bureau + magasin + latrine+ assainissement+ réhabilitation de 3 modules de 3 classes à EPP Agonvè.</li> <li>3. Pavage et assainissement de la voie d'accès à l'EPP AKODEDJRO</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>PAR à actualiser</b></li> <li>2. Pas de PAR</li> <li>3. Pas de PAR</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construction d'1 Module de 2 classes + Bureau + Magasin pour la maternelle, 1 bloc de latrine +enseigne + eau + électricité à l'EPP BANIKANNI III ;</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de PAR</li> </ol>

VILLES	TRAVAUX A EXECUTER	Situation de PAR pour les travaux à exécuter
	2. Construction hangars, de boutiques+ clôture au marché Banikanni Rose Croix ; 3. Construction d'un hangar au marché Nima.	2. <b>PAR à actualiser</b> 3. <b>PAR à actualiser</b>
Porto-Novo,	1. Réhabilitation de trois (03) maisons Afro-brésiliennes ; 2. Aménagement des voies d'accès aux maisons à réhabiliter	1. <b>PAR à actualiser</b> 2. <b>PAR à actualiser</b>
Sèmè-Podji	1. Construction de deux modules de trois salles de classes dans les EPP OKOUN SEME & DJEFFA ; 2. Pavage et assainissement de la suite de la voie « Carrefour PK10 – Hôtel du 15 janvier – Maison BRATHIER – Plage » (500 mètres environ). 3. Eclairage solaire de la voie PK10 – Hôtel 15 janvier.	1. Pas de PAR 2. <b>PAR à actualiser</b> 3. Pas de PAR

## **6- OBJECTIFS DE LA MISSION :**

L'objectif de la mission est d'actualiser (ou d'élaborer) les PAR des travaux mentionnés dans le tableau du point 5 ci-dessus, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et textes en vigueur en République du Bénin.

Pour le cas particulier de la gare routière de Bohicon à réaliser sur un nouveau site autre que celui qui avait fait objet d'élaboration de PAR, un nouveau Plan d'Action de Réinstallation sera élaboré.

## **7- MANDAT DU CONSULTANT :**

Pour chaque ouvrage dans une ville donnée, le consultant aura pour tâches de :

- ✚ exploiter le PAR élaboré lors des études de 2015 ;
- ✚ analyser l'état des lieux du site d'accueil de l'ouvrage ;
- ✚ identifier et évaluer, le cas échéant, de nouveaux impacts de l'ouvrage à réaliser, sur le plan social, pendant la préparation et l'exécution des travaux et après la mise en service de l'ouvrage ;
- ✚ élaborer / actualiser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations, le cas échéant, pour l'ouvrage concerné.

De façon spécifique, le consultant devra :

- ✚ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de l'OP 4.12 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✚ consulter toutes les personnes affectées par la réalisation de l'ouvrage (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✚ discuter avec les PAP des options de compensation retenues dans le PAR élaboré en 2015 et procéder à leur actualisation au besoin, en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau se dégrader du fait du projet ;
- ✚ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et objectif ;

- ✚ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✚ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✚ produire une analyse socio-économique y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- ✚ élaborer, le cas échéant un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✚ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- ✚ définir des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des PAR avec les plans de suivi-évaluation appropriés ;
- ✚ etc.

Pour des questions d'organisation administrative et territoriale, les rapports d'études seront élaborés par ville. Pour chaque ville, le rapport portera sur l'ensemble des ouvrages à exécuter dans ladite ville. Chaque ouvrage devra distinctement disposer de son PAR à l'intérieur du rapport.

## **8- RESULTATS ATTENDUS**

Au terme de la présente mission, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ouvrage concerné, en conformité avec les législations nationales et les exigences de la Banque Mondiale. L'ensemble des PAR concernant les ouvrages à exécuter dans une ville donnée, seront regroupés en un seul document par ville. Ce document de PAR à l'échelle de la ville, comportera les PAR distincts des différents ouvrages dont bénéficie cette ville.

Pour un ouvrage donné, le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- ✚ Description générale du projet et identification de sa zone ;
- ✚ Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;
- ✚ Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- ✚ Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- ✚ Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;

- + Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- + Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs et une matrice d'éligibilité spécifique ;
- + Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- + Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- + Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires ;
- + Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation ;
- + Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- + Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- + Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- + Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- + Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- + Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;
- + Annexes requises :
  - o PV signés des consultations et listes de présence ;
  - o Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
  - o Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
  - o Accord signé par chaque PAP pour marquer son approbation de la mesure de compensation retenue,
  - o Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune d'elles, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
  - o Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter
  - o Liste exhaustive des personnes rencontrées avec leurs signatures

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus

de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR sera organisé par le projet. Après cette séance d'études et de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations de l'atelier. Ces versions numériques seront passées en revue par le projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et envoyées à la Banque Mondiale dans une qualité acceptable pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale. Cette dernière version fera objet de publication au plan national et par la Banque Mondiale sur ses portails.

**NB :** Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises des investissements prévus. Les emprises et zones d'impact considérées doit être bien décrits dans les PAR.

### **9- DEMARCHE METHODOLOGIQUE :**

Dans le cadre de sa mission, et en conformité avec les documents de politiques environnementales et sociales (rappelés au point 3 ci-dessus, le consultant suivra les principales étapes suivantes :

- + revue documentaire ;
- + consultation des acteurs
- + collecte de données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés) ;
- + traitement et analyse des données ;
- + rédaction des rapports provisoires ;
- + restitution des rapports provisoires ;
- + prise en compte des amendements et
- + production du PAR final et définitif.

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la PO 4.12 de la Banque Mondiale et les textes en vigueur en République du Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche méthodologique adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également, et de façon très claire, les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages.

### **10- CONTENU DU PAR**

Pour chacun des PAR à actualiser / élaborer, le consultant veillera à couvrir tous les points cités dans la section 8 « RESULTATS ATTENDUS ». Il produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit :

- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Impacts sociaux du projet ;
  - Analyse des besoins en terre pour le projet
  - Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque) ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
  - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
  - Rôle de l'unité de coordination du projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- Mesures de réinstallation physique
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - Intégration avec les populations d'accueil ;
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
  - Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
  - Coût du suivi-évaluation

- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

## **11- RAPPORTS A PRODUIRE**

Le consultant produira, pour chaque ville, les PAR pour l'ensemble des ouvrages à réaliser dans la ville, dans le respect du calendrier suivant :

T0 étant la date de démarrage de la mission, le Consultant soumettra les rapports d'études comme suit :

**T1 = T0 + 1.50 mois** : rapport provisoire d'actualisation (ou d'élaboration, le cas échéant) des PAR. Ce rapport mettra en exergue toutes les étapes décrites au point 8 ci-dessus des présents TDR (RESULTATS ATTENDUS). Son contenu couvrira au minimum les aspects cités dans la section 10 ci-dessus.

**T2 = T1 + 0.50 mois (T0+2.00 mois)** : rapport final de l'étape d'actualisation des PAR (ou d'élaboration de PAR, le cas échéant). Ce rapport final intègre les observations et recommandations faites sur la version provisoire.

Pour les besoins de restitution et de validation des rapports au plan local, le consultant produira la version provisoire de chaque rapport en vingt (20) exemplaires. Chaque exemplaire de rapport (devra être accompagné d'un CD-R contenant la version numérique du rapport en format PDF et en format modifiable.

La séance de validation au niveau local regroupera l'ensemble des parties prenantes, notamment les autorités locales, les structures de l'Etat en charge de la question de sauvegardes environnementales et sociales, les représentants des communautés locales riveraines aux sites d'accueil des ouvrages, les PAP, le Secrétariat Technique du PAURAD (ST-PAURAD), l'AGETUR SA.

Après cette séance de validation du rapport, le consultant produira la version numérique de chaque rapport (sur supports électroniques CD-R, séparés) prenant en compte les recommandations formulées à cette occasion de validation.

Ces versions numériques seront revues par le Paurad et envoyées à la Banque Mondiale pour avis. Après l'avis de la Banque Mondiale, le consultant produira les versions finales des rapports en vingt (20) exemplaires chacun (y compris les éléments graphiques), prenant en compte les observations de la Banque Mondiale.

## **12- PROFIL DU CONSULTANT**

### **11.1- PERSONNEL AFFECTE A LA MISSION :**

La présente mission d'actualisation des PAR pour les travaux de pavage de rues, d'assainissement et de construction d'infrastructures sociocommunautaires dans les villes d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Comé, de Kandi, de Lokossa, de , de Porto-Novo et de Sèmè-Podji, sera confiée à un bureau d'études, qui devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaires à l'atteinte des résultats qui lui sont assignés.

Il devra notamment prévoir pour les durées indiquées ci-après le personnel suivant :

***Un (01) expert en réinstallation involontaire***, chef de mission. Il sera l'interlocuteur direct de l'AGETUR SA pour la réalisation de toutes les prestations du consultant et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son cabinet pour la bonne conduite de la mission.

Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur ou égal à BAC+5 en sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) avec au moins 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de réinstallation involontaire.

De façon spécifique le chef de mission devra avoir réalisé au moins 2 CPR et 5 PAR dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par la Banque Mondiale en milieu urbain au cours des cinq (05) dernières années. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

*Durée d'intervention = 2,00 mois à temps plein (2.00 Hommes-Mois)*

**Une équipe d'enquêteurs :** Le consultant mobilisera des équipes d'enquêteurs mixte (femmes-hommes), chargées du recensement des PAP, de l'inventaire des biens affectées et des enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Une équipe par commune sera mobilisée et le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux objet de PAR dans chaque commune pour la collecte des données de base et la consultation des parties prenantes dans le respect strict des délais requis

*Durée d'intervention = 0,5 mois pour la collecte de données.*

**Autre personnel d'appui :** Le consultant pourra mobiliser toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui. Toutefois, la nécessité de mobiliser toute autre compétence doit bien être justifiées et acceptées par le projet et la BM.

**NB :** Compte tenu du fait que le consultant pourra s'adjoindre toute compétence qu'il estimera utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission, les honoraires, le per diem ainsi que le nombre exact et la durée d'intervention de ces compétences additionnelles seront libellés de façon claire et concise dans l'offre financière du consultant, afin de permettre au projet et à la BM d'apprécier le besoin.

## **12. INFORMATIONS A FOURNIR PAR L'AGETUR SA**

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal l'Ingénieur Chef Projets en charge de la mise en œuvre du PAURAD. Il travaillera en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes de l'équipe du projet (AGETUR SA / ST-PAURAD) et les communes. Il sera mis à la disposition du consultant, les documents de montage et d'exécution du projet (le CGES, le CPRP, les EIES et les PAR existants, le PAD, etc.).

L'équipe du projet se rendra avec lui sur les lieux des investissements objet de PAR pour une remise de site. Il fournira également au Consultant tous les dossiers et éléments disponibles.

La mise à disposition de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques (centrale et locale).

## **13. DUREE DE LA MISSION**

La totalité de la durée des études ne saurait excéder deux mois (2,0 mois). Ce délai maximum ne tient pas compte des délais éventuels d'approbation des rapports et dossiers. Ces délais d'approbation peuvent être estimés à 2 semaines à la fin de chaque phase après remise des rapports.

La date indicative de démarrage de la mission : Février 2019.

## **14. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PREVISIONNEL :**

Réf	DESIGNATIONS	U	QTES	PU (F CFA)	MONTANTS (F CFA)
1	Spécialiste en réinstallation, chef de mission	HM	2		
2	Equipe d'enquêteurs (une équipe par ville)	FF/Ville	8		
3	Personnel d'appui au bureau	FF	1		
4	Déplacement du chef de mission et des équipes d'enquêteurs	FF	1		
5	Frais de communication	FF	1		
6	Frais de production et de reprographie des rapports	FF	1		
7	Frais de restitution et de validation des rapports	FF	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>					

Pour les postes au forfait, le consultant devra tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis (exemple : le nombre d'enquêteurs à déployer ville par ville).

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
Liste des figures.....	3
Liste des tableaux .....	3
Liste des photos .....	3
Liste des planches.....	3
Liste des sigles et acronymes .....	4
Définitions des concepts.....	5
RESUME EXECUTIF EN FRANCAIS .....	8
RESUME EXECUTIF EN ANGLAIS.....	20
INTRODUCTION.....	32
1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	33
1.1. Objectif du projet.....	33
1.2. Composantes du projet .....	33
1.3. Description des travaux du sous-projet et du site d'accueil .....	35
1.3.1. Localisation du sous projet.....	35
1.3.2. Description des travaux du sous-projet induisant la réinstallation .....	35
1.4. Démarche méthodologique.....	36
1.4.1. Revue documentaire .....	36
1.4.2. Séance d'échange avec les acteurs institutionnels.....	37
1.4.2.1. Cadrage de la mission avec l'autorité contractante .....	37
1.4.2.2. Entretien avec les différentes autorités communales.....	37
1.4.3. Collecte des données sur le terrain .....	37
1.4.3.1. Enquêtes socioéconomiques .....	37
1.4.3.2. Consultations publiques .....	38
1.4.4. Traitement et analyse des données .....	38
1.4.5. Rédaction, restitution des rapports provisoires.....	38
2. IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET .....	39
2.1. Analyse des besoins en terre pour les sous projets.....	39
2.2. Impacts socioéconomiques positifs .....	39
2.3. Impacts socioéconomiques négatifs .....	39
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	39
4. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP .....	41
4.1. Profil socio-économique des personnes affectées .....	41
4.1.1. Effectif des personnes affectées selon le sexe.....	41
4.1.2. Composition des personnes affectées suivant l'âge.....	42
4.1.3. Composition des personnes selon la situation matrimoniale.....	42
4.1.4. Nombre de personnes à charge.....	43
4.1.5. Composition des personnes affectées selon le niveau d'étude .....	43
4.1.6. Activités commerciales .....	44
4.1.7. Catégorisations des biens affectées .....	45
5. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE REINSTALLATION.....	46
5.1. Cadre légal national.....	46
5.1.1. Dispositions législatives relatives à la gestion environnementale et sociale .....	46
5.1.2. Dispositions législatives relatives au foncier.....	47
5.1.3. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin.....	50
5.1.4. Expropriation pour cause d'utilité publique .....	50
5.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale .....	52
5.3. Comparaison de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale avec les textes législatifs béninois.....	53
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....	57
6.1. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique .....	57
6.2. Rôle de l'unité de coordination du projet .....	57

6.3.	Rôles et responsabilités des autorités et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation .....	58
6.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.....	58
6.3.2.	Ministère de l'Economie et des Finances .....	59
6.3.3.	Ministère de la Justice et de la Législation.....	59
6.3.4.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale .....	59
6.3.5.	Maitre d'Ouvrage Délégué .....	60
7.	CRITERES D'ELIGIBILITE ET PRINCIPES DE COMPENSATION.....	61
7.1.	Principe de compensation applicable selon le CPR du PAURAD .....	61
7.2.	Critères d'éligibilité et compensation.....	62
7.3.	Date limite d'éligibilité : date butoir .....	63
7.4.	Matrice de compensation spécifique .....	63
8.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	65
8.1.	Méthode d'évaluation des pertes subies .....	65
8.2.	Compensations des pertes subies.....	66
9.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION .....	68
9.1.	Mesures d'indemnisation des PAP .....	68
9.2.	Mesures additionnelles aux PAP .....	68
10.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	69
10.1.	Sélection et préparation du site de relogement.....	69
10.2.	Intégration des PAP dans la population d'accueil.....	69
10.3.	Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation.....	70
11.	CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS .....	70
11.1.	Objectif des consultations publiques .....	70
11.2.	Stratégie et démarche de la consultation publique .....	71
12.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS .....	74
12.1.	Acteurs / critères d'éligibilité d'une plainte .....	74
12.2.	Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation.....	74
12.3.	Cadres organisationnel et institutionnel du MGG .....	75
12.4.	Composition du Comité Local de Gestion et du suivi des Plaintes.....	76
12.5.	Composition du Comité Technique de Réinstallation (CTR).....	77
12.6.	Composition et rôle du Comité National de Gestion des Grievs (CNGG) .....	78
12.7.	Phase judiciaire.....	79
12.8.	Plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme .....	80
12.9.	Gestion des réclamations.....	81
13.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	81
13.1.	Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre .....	81
13.2.	Responsabilité des Comités de Réinstallation .....	82
14.	CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....	83
15.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	83
15.1.	But du suivi .....	83
15.2.	Principes et Indicateurs de suivi .....	84
15.2.1.	Principes de suivi.....	84
15.2.2.	Indicateurs de suivi.....	84
15.3.	Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	84
15.4.	Format, contenu et destination des rapports finaux .....	85
15.5.	Coût du suivi-évaluation.....	85
15.6.	Plan de réintégration après la construction des nouveaux hangars au marché St Benoît de Womey	85
16.	COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	86
	CONCLUSION .....	87
	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES .....	88
	ANNEXES .....	90
	Annexe 1: PV de Consultation Publique .....	91

Annexe 2 : Liste des PAP .....	102
Annexe 3 : Fiche individuelle d'accord de compensation.....	103
Annexe 4 : Base de données sur les PAP .....	155
Annexe 5 : Fiches de réclamation .....	159
Annexe 6 : Prise de contact .....	163
Annexe 7 : Liste de Présence de la séance de prise de contact .....	164
Annexe 8 : PV d'une séance avec le DST sur la modification de l'ouvrage à réaliser .....	165
Annexe 9 : PV de prise de contact avec la présidente et les vendeuses du marché pour préparer la séance de consultation publique .....	166
Annexe 10 : PV d'une séance avec les dames du marché pour retenir l'emplacement des hangars à construire .....	167
Annexe 11 : PV de la séance avec les dames sur le protocole qu'elles doivent signer .....	168
Annexe 12 : PV d'une séance à la mairie avec les vendeuses sur leurs doléances de transformer des boutiques en hangars .....	169
Annexe 13 : Liste de présence de la séance à la mairie avec les vendeuses sur leurs doléances de transformer des boutiques en hangars .....	170
Annexe 14 : PV de la mise en place de comité de gestion des plaintes .....	171
Annexe 15 : PV de l'affichage de la liste des PAP recensés .....	172
Annexe 16 : PV de la prise en compte des plaintes.....	173
Annexe 17 : PV de la date butoir fin des recensements des PAP.....	174
Annexe 18 : Liste de présence de la séance de restitution.....	175
Annexe 19 : TDR de la mission .....	176
Table des matières .....	190